



**SIRS**

SERVICE D'INFORMATION  
ET DE RECHERCHE SOCIALE



# PLAN D'ACTION

**Lutte contre la fraude sociale**

**2023-2024**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Préface</b> .....	6
<b>Introduction</b> .....	8
<b>Aperçu des types de mesures dans le Plan d'Action 2023-2024</b> .....	11
Aperçu par type d'action .....	12
Aperçu par type de fraude.....	12
Aperçu par phase dans la chaîne d'exécution.....	13
Aperçu par année .....	13
Aperçu de la couverture des objectifs stratégiques .....	14
Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.....	14
<b>1. Objectif stratégique:</b> <b>Réduire la fraude sociale et le dumping social en renforçant la coopération européenne et internationale</b> .....	15
Programme Dumping social .....	18
Objectif du programme 1: Mise en place d'une campagne d'information commune pour prévenir le dumping social .....	19
Objectif du programme 2: Une détection plus rapide et plus efficace des cas de dumping social.....	32
Objectif du programme 3: Création d'enquêtes et de contrôles ciblés en matière de dumping social .....	35
Objectif du programme 4: Développer des sanctions efficaces .....	42
Objectif du programme 5: Un recouvrement et une récupération efficaces et plus efficaces .....	42
<b>2. Objectif stratégique:</b> <b>Assurer la compétitivité de nos entreprises et garantir ainsi une concurrence loyale</b> .....	47
<b>3. Objectif stratégique:</b> <b>Créer un marché du travail inclusif qui garantit la sécurité et la santé au travail pour tous les travailleurs</b> .....	51
3.1. Objectif opérationnel : Lutte contre les abus en matière d'utilisation des mesures (de soutien) COVID-19 .....	51
3.2. Objectif opérationnel : Améliorer la détection des risques liés au bien-être et à la santé. ....	55
3.3. Objectif opérationnel : Contrôle des (nouvelles) formes de travail flexible.....	56

<b>4. Objectif stratégique:</b>	
<b>Renforcer les services d'inspection pour leur assurer une plus grande capacité d'action et un plus grand impact.</b>	59
4.1. Objectif opérationnel :	
Lutte contre la fraude sociale organisée et la criminalité sociale :	
traite des êtres humains.....	61
4.2. Objectif opérationnel :	
Lutte contre le travail non déclaré et la fraude aux cotisations,	
y compris l'ingénierie sociale.....	66
4.3. Objectif opérationnel :	
Lutte contre les faux statuts	
(faux indépendants/faux travailleurs salariés).....	72
4.4. Objectif opérationnel :	
Lutte contre l'octroi injustifié d'allocations (fraude aux allocations) .....	76
4.5. Objectif opérationnel :	
Lutte contre les prestations fictives des prestataires de soins de santé .....	80
<b>5. Objectif stratégique:</b>	
<b>Simplifier l'administration (y compris la numérisation), la législation et améliorer l'information pour accroître la transparence, prévenir les irrégularités involontaires et lutter contre l'ingénierie sociale.</b>	81
5.1. Objectif opérationnel :	
Sensibilisation ciblée dans certains domaines (niches) pour accroître	
la compliance.....	82
5.2. Objectif opérationnel :	
Digitalisation et uniformisation des processus pour un rapportage	
uniforme et une meilleure collaboration .....	82
<b>6. Objectif stratégique :</b>	
<b>Augmenter le risque d'être pris et améliorer l'efficacité des sanctions</b> ...	84
6.1. Objectif opérationnel :	
Poursuivre la numérisation des outils et des échanges de données existants.....	85
6.2. Objectif opérationnel :	
Plus d'attention à la détection via les techniques de datamatching et -mining....	91
6.3. Objectif opérationnel :	
Développement d'une approche fondée sur les risques.....	92

<b>7. Objectif stratégique:</b>	
<b>La prévention de la fraude sociale</b> .....	94
7.1. Objectif opérationnel :	
La collecte de données statistiques et la réalisation (ou la commande) d'études et de recherches sur les conditions de travail et le marché de l'emploi, du niveau macro au niveau micro .....	95
7.2. Objectif opérationnel :	
Poursuivre l'approche sectorielle et se concentrer sur la mise à jour des accords existants et l'élargissement des outils de prévention.....	99
<b>Définitions et abréviations utilisées</b> .....	105
Définitions.....	105
Abréviations utilisées .....	106
<b>Annexes</b> .....	107
Annexe 1:	
Aperçu des actions par institution (chef de projet) .....	107
Annexe 2:	
Représentation schématique de l'objectif stratégique 1.....	112

# PRÉFACE

Le Plan d'action de Lutte contre la Fraude Sociale 2023-2024 est construit autour des 7 objectifs stratégiques du Plan Stratégique 2022-2025. Pour la première fois, ce Plan d'action s'étend sur une période de deux ans. Ceci est plus conforme à l'approche stratégique (cf. plan stratégique quadriennal) et à l'approche programmatique actuellement mise en œuvre pour lutter contre le dumping social.

Le renforcement des services d'inspection et un certain nombre de nouvelles actions politiques dans le cadre du conclave budgétaire sont au cœur de ce plan d'action.

La lutte contre la fraude sociale et le dumping social ne peut être menée que si elle est dotée de ressources suffisantes. C'est pourquoi nous nous sommes engagés à prévoir le renforcement nécessaire des services d'inspection sociale. Concrètement, 168 inspecteurs supplémentaires sont recrutés dans les différents services d'inspection sociale. Cela porte le nombre total de nouvelles recrues à 226 pour cette législature, soit environ 20 % de l'effectif total. Ce renforcement sans précédent devrait, d'une part, apporter une réponse adéquate aux abus auxquels nous avons été confrontés en 2022, en ce qui concerne le dumping social et de trafic humain présumé. D'autre part, ce renforcement doit également apporter une réponse à la fuite des effectifs à laquelle les services d'inspection sociale seront confrontés dans les années à venir. Dans le cadre du rôle d'accompagnement des services d'inspection sociale, des inspecteurs ayant une formation/un parcours en sciences humaines seront également recrutés pour aider les entreprises dans le cadre du bien-être mental des travailleurs.

Nous mettons également l'accent sur la formation et l'acquisition de connaissances, ce qui permet à nos collaborateurs de devenir des experts dans le domaine.

Nous sommes fiers d'introduire un certain nombre de nouvelles actions politiques spécifiques dans le Plan d'action. Suite au conclave budgétaire, 3 actions politiques ont été incluses concernant la mise en œuvre des plans de concurrence loyale, plus spécifiquement dans les secteurs de la construction, de la viande, du transport, du nettoyage, du déménagement et des services funéraires. En outre, le programme existant de flexi-jobs sera étendu à un certain nombre de secteurs et le quota annuel de travail des étudiants sera porté à 600 heures. Une contribution spéciale est également prévue dans les cas où le nombre de contrats journaliers consécutifs de travail intérimaire chez un utilisateur dépasse certains seuils. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'utilisation abusive des contrats journaliers successifs. Dans le même ordre d'idées, le délai de prescription en cas d'actes frauduleux ou de fausses déclarations ou de déclarations délibérément incomplètes de l'employeur et en cas de soumission frauduleuse à la sécurité sociale des salariés est porté de 7 à 10 ans.

Une quatrième réforme du Code pénal social est envisagée, visant à mettre en place un système de sanctions plus cohérent. En outre, le concept de dumping social sera légalement défini dans le Code pénal social afin de s'attaquer de manière adéquate à la lutte contre le dumping social et la fraude sociale grave.

L'approche programmatique du dumping social sera donc poursuivie et intensifiée. Ainsi, 1 000 enquêtes supplémentaires sur le dumping social sont prévues sur une base annuelle. Sur les 3 000 enquêtes de dumping social prévues sur une base annuelle, au moins 200 porteront sur des filières brésiliennes et 400 sur le détachement de ressortissants de pays tiers (également sur une base annuelle).

Le nombre de "joint and concerted actions" sera également porté à 5 sur base annuelle. Outre la poursuite de la mise en œuvre des actions récurrentes, 9 nouvelles actions sont prévues dans le cadre de la lutte contre le dumping, par exemple la création d'un registre thématique. En coopération avec l'ELA, une campagne médiatique est en cours d'élaboration pour prévenir le dumping social dans les secteurs sensibles à la fraude. Après les secteurs verts et le secteur des transports, le secteur de la construction fera l'objet d'une attention accrue en 2023 et 2024.

Mieux vaut prévenir que guérir. La prévention est donc particulièrement importante. Un grand nombre d'actions du présent Plan d'action sont donc axées sur la prévention. Il comprend, par exemple, la formation, la sensibilisation, l'échange d'informations mais aussi des contrôles éclairés annoncés à l'avance. Il se concentre également sur les prochaines étapes dans le cadre de la charte entre les organisations d'employeurs et de travailleurs indépendants et les services d'inspection sociale. Une mesure de la perception a été effectuée et, sur cette base, une analyse des actions possibles à entreprendre sera lancée.

Nous sommes fiers que la Belgique assure la présidence de l'UE au cours du premier semestre 2024. C'est l'occasion de mettre en lumière un certain nombre de défis supranationaux.

Bien entendu, nos services d'inspection sociale travaillent toujours dans un contexte sociétal et sont donc particulièrement attentifs au bien-être mental et aux conditions de travail de chaque personne. Le mix d'interventions et la pyramide des employeurs constituent à cet égard une ligne directrice importante pour fixer les bons accents.

Enfin, nous souhaitons conclure par un mot de remerciement à l'égard de nos services d'inspection, qui se tiennent prêts jour après jour à lutter contre la fraude sociale et le dumping social dans des circonstances parfois difficiles. Que ce plan d'action soit aussi une impulsion pour tenir compte des retombées sociétales de la lutte contre la fraude sociale.



**Pierre-Yves Dermagne**  
Le Ministre du Travail



**David Clarinval**  
Le Ministre des Indépendants



**Frank Vandebroucke**  
Le Ministre des Affaires sociales



**Vincent Van Quickenborne**  
Le Ministre de la Justice

# INTRODUCTION

Dans le cadre de la politique de lutte contre la fraude sociale et le travail illégal, un plan stratégique de lutte contre la fraude sociale a été élaboré par le Comité Stratégique du SIRS, sous la direction des membres du gouvernement chargés de la lutte contre la fraude sociale. Ce plan stratégique couvre une période de quatre ans et tient compte des contrats d'administration<sup>1</sup> des Institutions Publiques de Sécurité Sociale et des services publics fédéraux.

Ce Plan d'action vise à donner un aperçu des actions prioritaires qui seront menées en 2023 et 2024 pour lutter contre la fraude aux cotisations sociales et/ou aux prestations sociales.

Le Plan stratégique 2022-2025 de lutte contre la fraude sociale et le dumping social du Gouvernement De Croo I a été approuvé par le Conseil des ministres le 4 février 2022. Il constitue la base du présent plan d'action opérationnel qui constitue la concrétisation du plan stratégique.

Le plan d'action opérationnel contient, entre autres :

- ◆ les actions de contrôle individuelles ;
- ◆ les actions de contrôle communes ;
- ◆ les nouvelles actions politiques et opérationnelles<sup>2</sup>.

Conformément au Plan stratégique 2022-2025, le Plan d'action opérationnel contre la fraude sociale et le dumping social 2023-2024 est axé sur le dumping social (avec la poursuite de la mise en œuvre du programme). Compte tenu des événements ayant un impact grave sur la sécurité et le bien-être identifiés en 2022, une attention particulière est bien sûr également portée aux conditions de travail et au bien-être au travail. Cela se traduit, par exemple, par l'augmentation du nombre d'enquêtes à mener sur le dumping social et la traite des êtres humains avec exploitation économique. Même si le pire de la pandémie de COVID-19 est heureusement passé, nos services d'inspection surveillent toujours les abus potentiels dans le cadre des mesures d'aide et des allocations indues sont toujours récupérées.

Le Plan d'action contre la fraude sociale et le dumping social 2023-2024 s'articule autour des 7 objectifs stratégiques du Plan stratégique 2022-2025. La collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux (y compris les partenaires sociaux) et le fondement scientifique sont et resteront le fil conducteur du fonctionnement de nos services d'inspection sociale, tout comme l'approche holistique qui tient compte de toutes les phases de la chaîne d'exécution. Conformément au projet de programme pluriannuel 2023-2025 de l'ELA, ce plan accorde une attention particulière au renforcement des capacités : accroître et renforcer nos capacités e.a. par la formation, la coopération et le partage des connaissances.

En matière de prévention, l'accent est mis sur la formation, les campagnes de sensibilisation et médiatiques, les protocoles de coopération et les contrôles éclair. Le caractère informatif et préventif de ces contrôles éclair fait partie intégrante du mix d'intervention utilisé par les inspections. Ce plan prévoit également diverses analyses et études (scientifiques), dans le but d'élargir au maximum les connaissances (capacity-building) et de travailler de manière

<sup>1</sup> Article 2 du Code pénal social.

<sup>2</sup> Idem

factuelle (evidence-based).

En ce qui concerne la détection et le contrôle, l'accent est mis sur le datamining et l'échange d'informations. La tendance que nous avons déjà constatée en 2022, à savoir le détachement de ressortissants de pays tiers en Belgique via des constructions peu scrupuleuses reste malheureusement d'actualité. Pour cette raison, les efforts dans ce domaine seront intensifiés et des objectifs spécifiques seront fixés pour orienter un nombre minimum d'enquêtes sur ces phénomènes. Nous ne savons pas comment le conflit entre la Russie et l'Ukraine va évoluer. Néanmoins, nos services d'inspection continuent d'accorder une attention accrue aux conditions de travail et à l'exploitation économique des réfugiés, y compris des réfugiés en provenance d'Ukraine.

La Belgique assumera la présidence de l'UE au premier semestre 2024. C'est également une excellente occasion d'attirer l'attention sur des thèmes tels que la durabilité et l'écologie. En tant qu'institutions publiques, nous devons en effet assumer notre responsabilité pour travailler de manière la plus durable possible, mais nous devons également, en tant que services d'inspection sociale, veiller à ce que des contrats de travail durables soient mis en place, même dans un environnement de travail flexible. En outre, le changement climatique et ses conséquences affecteront sans aucun doute les schémas de migration de la main-d'œuvre. Ces évolutions doivent être suivies.

Dans ce contexte, la situation économique difficile dans laquelle nos entreprises et leurs travailleurs évoluent aujourd'hui sera également prise en compte. Par exemple, il convient d'accorder une attention particulière aux effets possibles de la crise énergétique, tels que l'augmentation du travail complémentaire (non déclaré), du travail au noir, etc. Le mix d'intervention et la pyramide des employeurs constituent une ligne directrice importante à cet égard.

Pour la première fois, le plan opérationnel couvre une période de deux ans au lieu d'un an. Ce choix a été motivé par des considérations stratégiques et opérationnelles. Ce nouveau terme est plus conforme à l'approche stratégique (cf. plan stratégique quadriennal) et à l'approche programmatique actuellement en cours pour le dumping social. De plus, un plan sur deux ans permet une évaluation plus approfondie des méthodes utilisées et des actions menées, ce qui profite à l'approche factuelle. Grâce au reporting intermédiaire, d'éventuels ajustements peuvent être effectués au cours des deux ans. Dans ce contexte, les partenaires sociaux demandent un retour d'information intermédiaire (par exemple, consultation annuelle, rapport d'avancement) aux partenaires sociaux, en vue d'une évaluation intermédiaire et d'un éventuel ajustement<sup>3</sup>. Tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de ce plan d'action sont également favorables à cette approche biennale. Cela ressort également des avis des divers organes consultatifs concernant le plan d'action précédent.

Le fait qu'il s'agisse d'un plan biennal a un impact sur la structure du plan et sur les indicateurs. En ce qui concerne la structure, une sous-rubrique a été ajoutée sous chaque objectif du programme et objectif opérationnel indiquant si les actions seront mises en œuvre en 2023 ou 2024, ou si elles s'étaleront sur les deux années. De plus, vous trouverez à côté des indicateurs en quelle année il doit être atteint : 2023, 2024 ou sur base annuelle. Ce

3 Cf. Avis 2.326 du CNT concernant le projet du plan d'action opérationnel pour la lutte contre la fraude sociale 2023-2024, dd. 16/11/2022 et Avis MH/JC/AS 890-2022 du CSIPME sur le projet de plan d'action lutte contre la fraude sociale 2023-2024, dd. 3/11/2022.

dernier signifie que l'indicateur doit être atteint à la fois en 2023 et en 2024 (par exemple, x nombre d'enquêtes en 2023 et x nombre d'enquêtes en 2024).

Le Plan d'action 2023-2024 est le fruit d'une contribution active et constructive des institutions et services suivants :

1. Service d'Information et de Recherche Sociale (SIRS) ;
2. Contrôle des lois sociales du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (CLS) ;
3. Inspection de l'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS) ;
4. Inspection de l'Office National de l'Emploi (ONEM) ;
5. Institut National d'Assurance Maladie Invalidité - Service du Contrôle Administratif (INAMI -SCA) & Service d'Evaluation et de contrôles médicaux (INAMI-SECM) ;
6. Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI) ;
7. Contrôle du Bien-être au Travail (CBE) ;
8. Service des Amendes Administratives du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (SAA) ;
9. SPF Sécurité Sociale ;
10. Les services régionaux d'inspection sociale ;
11. Service Fédéral des Pensions (SFP) ;
12. Les services de police ;
13. L'office des Etrangers (OE).

Par ailleurs, le projet de plan d'action a été soumis à l'avis des partenaires sociaux (Conseil national du travail, Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, Conseil supérieur des Indépendants et des PME), le Conseil des Auditeurs du travail, les services de police et le monde académique.

Ce plan tient compte des marges disponibles de chaque service d'inspection, que l'on souhaite optimiser au maximum. L'ambition de ce plan d'action est de donner un aperçu des actions prioritaires qui seront menées en 2023 et 2024 pour lutter contre la fraude liée au dumping social, aux cotisations et aux prestations sociales, tout en assurant le financement de la sécurité sociale et des finances publiques.

Il convient de souligner que les services d'inspection doivent également assurer d'autres missions que la seule lutte contre la fraude sociale (par exemple, protection des travailleurs/ assurés sociaux, information au citoyen, dialogue social, soutien à l'institution, etc).

Pour ce plan, l'évaluation des risques annexée au plan stratégique a été complétée afin de mieux étayer le plan d'action opérationnel, comme l'a proposé la Cour des comptes dans son étude. Cette évaluation des risques oriente les actions vers les phénomènes de fraude prioritaires.












Par ailleurs, certaines des actions récurrentes s'inscrivent dans le cadre des initiatives et plans d'action antérieurs dans le cadre du fonctionnement du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale. A l'inverse, le présent plan d'action alimentera également le nouveau Plan du Collège.

Ce plan d'action ne pourra être mis en œuvre correctement que si les ressources nécessaires sont mises à disposition. Les procédures habituelles seront suivies pour les nouvelles initiatives.

# APERÇU DES TYPES DE MESURES DANS LE PLAN D'ACTION 2023-2024<sup>4</sup>

Le plan d'action consiste en un ensemble d'actions (politiques) visant à atteindre les objectifs stratégiques prédéfinis dans le plan stratégique du gouvernement. Certaines actions sont totalement nouvelles (voir l'ajout "NEW"), d'autres sont la poursuite ou la reprise de l'année précédente (récurrentes).

Chaque action de ce Plan d'action est accompagnée de certaines des 11 icônes ci-dessous. Ces icônes indiquent le type d'action (3 types), le(s) type(s) de fraude sociale combattu(s) par cette action (3 types), et la(les) phase(s) de la chaîne d'exécution dans laquelle cette action intervient (5 phases).

Type d'action (3)	
	Action politique
	Action conjointe
	Action spécifique
Type de fraude (3)	
	Conditions salariales et de travail (y compris le bien-être au travail)
	Fraude aux cotisations
	Fraude aux allocations
Phase dans la chaîne d'exécution (5)	
	Prévention
	Détection
	Contrôle
	Sanction
	Recouvrement

Cette visualisation peut être illustrée à l'aide de l'exemple ci-dessous. Par exemple, l'action récurrente 9, "Développer une campagne médiatique pour prévenir le dumping social dans les secteurs sensibles à la fraude en collaboration avec l'ELA" aura les icônes suivantes :



<sup>4</sup> Cf. Avis MH/JC/AS 877-2022 du CSIPME sur le projet de Plan opérationnel de Lutte contre la fraude sociale, dd. 04/04/2022, Avis 2022/06 du CGG au sujet projet de plan opérationnel de prévention de la fraude sociale 2022, du 06/05/2022 et Avis 01/2022 de l'Académie sur le projet de Plan d'action de Lutte contre la fraude sociale 2022, du 28/03/2022.

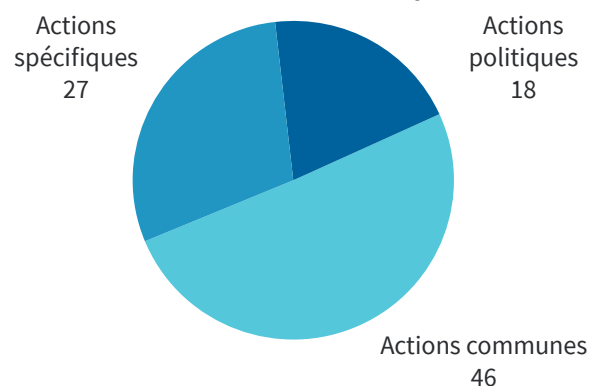
Les icônes affichées sont celles qui concernent cette action. Il s'agit donc d'une action de type "commune", qui lutte contre les "conditions de salaire et de travail", la "fraude aux cotisations" et la "fraude aux allocations", et joue un rôle dans la phase "prévention" de la chaîne de contrôle.

Cette section donne un bref aperçu des types d'action du plan d'action 2023-2024, selon quatre dimensions différentes : par type d'action, par type de fraude et par phase de la chaîne d'exécution et par an.

## Aperçu par type d'action

Le Plan d'action 2023-2024 Lutte contre la fraude sociale comprend un total de 91 actions. Sur ces 91 actions, 18 sont des actions politiques. 27 actions sont des actions spécifiques, ce qui signifie qu'elles sont mises en œuvre par une seule institution. Les 46 actions communes sont menées conjointement par différentes institutions.

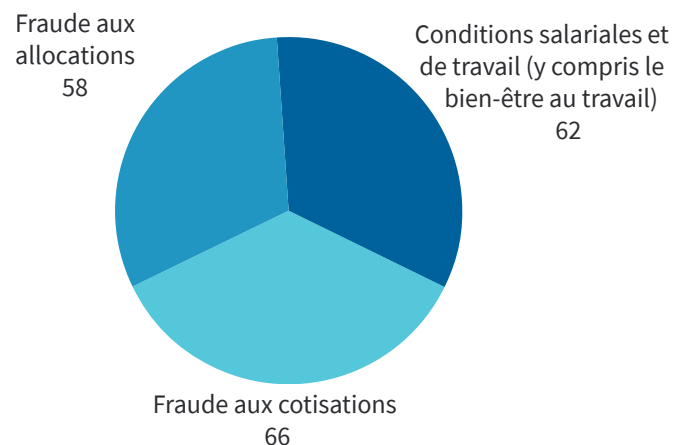
**Nombre total d'actions par type d'action**



## Aperçu par type de fraude

Une analyse similaire peut être faite pour les types de fraude combattus par les actions de ce Plan d'action. Par exemple, 62 actions combattent la fraude dans le domaine des conditions salariales et de travail, y compris le bien-être au travail. 58 actions luttent contre la fraude aux allocations, tandis que 66 actions luttent contre la fraude aux cotisations. Comme plusieurs actions contribuent à la lutte contre plusieurs de ces types de fraude, la somme du nombre d'actions énumérées ici est supérieure au total des actions.

**Aperçu par type de fraude**



## Aperçu par phase dans la chaîne d'exécution

Enfin, les actions peuvent également être subdivisées en fonction de la ou des phases de la chaîne d'exécution dans lesquelles ces actions jouent un rôle. La chaîne d'exécution comprend cinq phases qui, ensemble, couvrent toute la trajectoire de la lutte contre la fraude sociale. Il s'agit de la prévention, la détection, le contrôle, la sanction et le recouvrement.

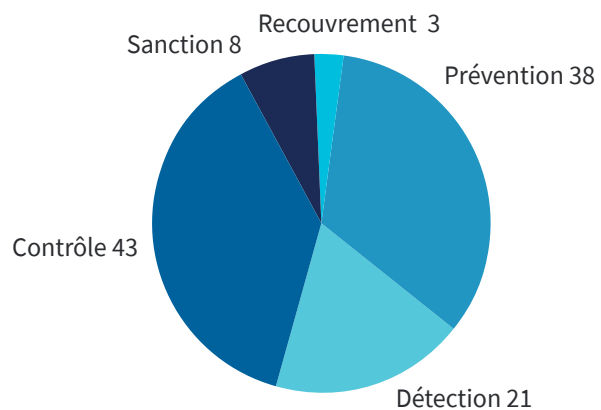
Dans le Plan d'action 2023-2024, 38 actions concernent la phase de prévention et 21 la phase de détection. La majorité des actions, 43 au total, jouent un rôle dans la phase de contrôle. Enfin, 8 actions jouent un rôle dans la phase de sanctions et 3 actions dans la phase de recouvrement. Étant donné que plusieurs actions contribuent à la lutte contre la fraude sociale à différentes phases de la chaîne d'exécution, la somme du nombre d'actions mentionnées ici est également supérieure au total des actions.

Cependant, il est important de mentionner que, conformément au Plan stratégique

2022 - 2025, les actions au sein des phases de la chaîne d'exécution doivent tenir compte autant que possible des principes du mix d'intervention et de la pyramide des employeurs<sup>5</sup>.

Toutes les actions sont organisées par année et ensuite en fonction des phases de la chaîne d'exécution. Les actions qui ne relèvent pas du programme de dumping social sont classées par objectif opérationnel (et par année) de la prévention au recouvrement<sup>6</sup>.

Nombre total d'actions par phase de la chaîne d'exécution

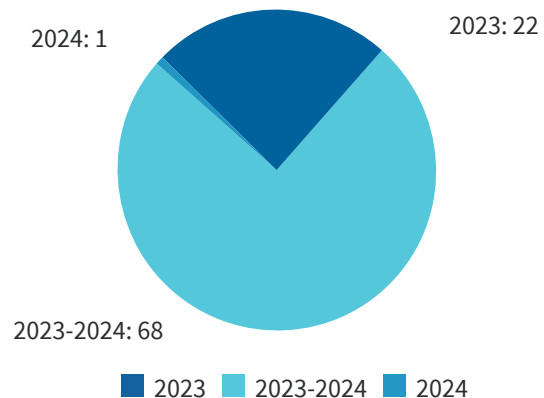


## Aperçu par année

Pour la première fois, ce plan d'action couvre une période de deux ans. Si la plupart des actions seront mises en œuvre à la fois en 2023 et 2024, un certain nombre d'actions sont limitées à 2023 ou 2024. Vous trouverez ci-dessous un aperçu du nombre d'actions par an.

De plus, la priorisation est appliquée dans le cadre du fonctionnement par programme en matière de dumping.

Nombre d'actions par an



<sup>5</sup> Cf. Avis MH/JC/AS 877-2022 du CSIPME sur le projet de Plan opérationnel de lutte contre la fraude sociale, dd. 04/04/2022 et avis 2022/06 du CGG sur le projet de Plan opérationnel de lutte contre la fraude sociale 2022, dd. 06/05/2022.

<sup>6</sup> Cf. Avis 01/2022 du monde académique sur le projet de Plan d'action Lutte contre la fraude sociale 2022, dd. 28/03/2022.

## Aperçu de la couverture des objectifs stratégiques

Le Plan stratégique du Gouvernement comprend 7 objectifs stratégiques :

- ◆ OS1 : Réduire la fraude sociale et le dumping social en renforçant la coopération européenne et internationale.
- ◆ OS2 : Assurer la compétitivité de nos entreprises et garantir ainsi une concurrence loyale.
- ◆ OS3 : Créer un marché du travail inclusif qui garantit la sécurité et la santé au travail pour tous les travailleurs.
- ◆ OS4 : Renforcer les services d'inspection pour leur assurer une plus grande capacité d'action et un plus grand impact.
- ◆ OS5 : Simplifier l'administration (y compris la numérisation), la législation et améliorer l'information pour accroître la transparence, prévenir les irrégularités involontaires et lutter contre l'ingénierie sociale.
- ◆ OS6 : Augmenter le risque d'être pris et améliorer l'efficacité des sanctions.
- ◆ OS7 : La prévention de la fraude sociale.

ACTIES* (NEW)	
S01	24 (9)
S02	4 (2)**
S03	10 (3)
S04	28 (4)
S05	4 (0)
S06	11 (4)
S07	10 (6)
<b>Total</b>	<b>91 (28)</b>

\* le total par objectif stratégique dont la part des nouvelles actions est entre parenthèses (...)

\*\* concernent les actions politiques

## Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale

Le nouveau plan du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale tiendra compte autant que possible du présent Plan d'action 2023-2024. Plus particulièrement, le présent plan servira à alimenter le plan du Collège en ce qui concerne la partie lutte contre la fraude sociale.

Un certain nombre d'actions récurrentes au sein de ce plan s'inscrivent dans les initiatives et plans d'action antérieurs dans le cadre du fonctionnement du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Vous trouverez dans ce plan le lien vers le fonctionnement du collège via l'icône suivante et une légende appropriée (à titre d'exemple) :



Cette initiative fait également partie des initiatives dans le cadre du fonctionnement du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

# 1. 1. OBJECTIF STRATÉGIQUE :

## Réduire la fraude sociale et le dumping social en renforçant la coopération européenne et internationale.



Le fonctionnement par programme en matière de dumping social fait également partie intégrante du second Plan d'action du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique, le fonctionnement par programme sera utilisé à cet effet, en tenant compte du mix d'interventions au sein de la chaîne d'exécution.

Ces derniers mois, le dumping social, y compris les formes de traite des êtres humains, a défrayé la chronique. La définition du dumping social "un large éventail de pratiques abusives intentionnelles et le contournement de la législation européenne et nationale en vigueur (y compris les dispositions législatives et les conventions collectives d'application générale), qui permettent le développement d'une concurrence déloyale en minimisant de façon illégale la charge sociale et les frais de fonctionnement et aboutit à des violations des droits des travailleurs et à l'exploitation des travailleurs" (Rapport sur le dumping social dans l'Union européenne, 2015/2255(INI), 18 août 2016) s'est malheureusement révélée trop exacte. Ces pratiques affaiblissent la protection sociale des travailleurs concernés et causent un grave préjudice à nos entreprises qui jouent le jeu correctement.

En 2023 et 2024, tous les acteurs concernés (politiques, services d'inspection sociale et fiscale, Justice et Police, partenaires sociaux) redoubleront d'efforts pour lutter contre ces pratiques malhonnêtes. En ce qui concerne la Police, il convient à ce niveau de se référer au Plan National de Sécurité 2022-2025<sup>7</sup>.

Comme un programme s'étend sur plusieurs années, cela signifie que de nombreuses actions deviendront récurrentes par définition, mais de nouvelles orientations ou de nouveaux centres d'intérêt seront définis dans le cadre de ces actions (voir l'annexe 2 pour une représentation schématique de l'objectif stratégique 1). Une détection plus approfondie du phénomène, une approche globale combinant des mesures préventives et répressives de droit administratif et pénal, ainsi que l'échange d'informations entre les acteurs concernés au niveau national et européen sont les points centraux pour s'attaquer aux problèmes du dumping social.

La valeur ajoutée offerte par le fonctionnement par programme - et donc son objectif ultime - est d'accroître l'efficacité de la lutte contre le dumping social grâce à une coopération multidisciplinaire et interdépartementale (ONSS, SPF ETCS, INASTI, ...) conjointe et améliorée et à un échange d'informations plus important et amélioré avec les partenaires externes au niveau national (Police, Justice, inspections régionales, CBE, autorités fiscales, monde académique, ...) et européen à différents niveaux (terrain et management) avec, **au sein de la chaîne d'exécution, une attention accrue sur la prévention, la détection, le contrôle, la sanction (régularisation et perception effectives) et le recouvrement. ...).**

7

<https://www.police.be/5998/sites/5998/files/files/2022-04/PNS2022-2025.pdf>

**Au niveau international**, les priorités suivantes seront poursuivies dans les années à venir :

- ◆ L'application de la directive sur le détachement des travailleurs (RL 2018/957) déjà transposée par la loi du 12 juin 2020 qui offre une meilleure protection du droit du travail aux travailleurs détachés ;
- ◆ L'application des nouvelles règles prévues par le Mobility Package de la Commission européenne, notamment la Lex specialis qui fixe les modalités d'application des règles de détachement dans le secteur du transport routier international (marchandises et passagers) et qui a été transposée en droit belge (Directive (UE) 2020/1057 établissant des règles spécifiques en ce qui concerne la directive 96/71/CE et la directive 2014/67/UE pour le détachement de conducteurs dans le secteur du transport routier) ;
- ◆ L'intensification de la coopération avec les services d'inspection étrangers et, en particulier, le renforcement, l'approfondissement et la consolidation de la relation avec l'Autorité européenne du travail ELA ;
- ◆ Le lancement de campagnes d'information conjointes pour prévenir le dumping social ;
- ◆ La mise en oeuvre d'inspections/actions "conjointes et concertées" dans le cadre des opérations de l'ELA. Cette Autorité joue un rôle de soutien très important et particulier dans la coopération.

**Au niveau national :**

- ◆ Formation sur le dumping social : il est essentiel que tous les acteurs aient une connaissance suffisante du phénomène du dumping social afin d'augmenter la détection et l'efficacité de leurs actions sur le terrain.
- ◆ Mise en place d'un certain nombre d'actions de prévention/sensibilisation du gouvernement en tant que donneur d'ordre de travaux.
- ◆ Création d'une synergie entre la fraude sociale et le bien-être au travail, car les phénomènes de fraude sociale sont étroitement liés au bien-être au travail.
- ◆ Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation de modèles de datamining.
- ◆ Réalisation d'enquêtes sur le dumping social
- ◆ Promotion de la coopération transfrontalière entre les services d'inspection.
- ◆ Utilisation optimale de la procédure européenne de conciliation existante pour les litiges relatifs aux attestations A1.
- ◆ Réalisation de contrôles sur la responsabilité solidaire en matière de salaires.
- ◆ Lutte contre les abus en matière de travail intérimaire.
- ◆ etc.

Dans cette approche, le renforcement des **capacitybuilding** (formation, amélioration des connaissances, ...) ainsi que le renforcement de la **coopération** sont visés. Le SIRS joue ici un rôle important. Les efforts du SIRS doivent permettre aux services nationaux d'inspection sociale compétents d'organiser la coopération transfrontalière de manière plus efficace et efficiente dans les secteurs sensibles à la fraude. En outre, il doit soutenir les services d'inspection sociale dans leur approche du dumping social.

À cet égard, le SIRS agira en tant que facilitateur et encouragera la coopération avec d'autres institutions au niveau international (Benelux), européen (avec notamment l'ELA) et national afin de créer des synergies et de simplifier les ressources disponibles pour le "capacitybuilding".

Au cours de la période 2023-2024, le SIRS se concentrera sur le renforcement de la coopération entre les administrations nationales dans un nombre croissant de domaines et de sujets thématiques. Pour ce faire, il s'appuiera également sur l'expérience et les connaissances tant au niveau national - des différents services d'inspection sociale et autres services publics (SPF FIN, OE, Police) qu'au niveau international (réseau des NLO au sein de l'ELA). En s'appuyant sur un solide réseau de NLO, les services d'inspection sociale pourront nouer des liens et des contacts étroits avec les autorités nationales d'autres États membres. Le SIRS fournira en outre un soutien conceptuel, logistique et technique aux réunions ou projets de coopération, y compris l'échange de personnel entre deux ou plusieurs États membres sur des sujets spécifiques.

En vue de suivre et de contrôler le degré de réalisation des objectifs stratégiques (et opérationnels) à l'égard du Gouvernement, le SIRS agit comme organe intermédiaire<sup>8</sup>. Conformément au rapport semestriel 2022 Lutte contre la fraude sociale, l'accent est mis davantage sur le reporting qualitatif, notamment sur la mise en œuvre du plan d'action. Concrètement, cela signifie que le reporting du programme de dumping social s'effectue à la fois via les chefs de projet au directeur du programme et via un reporting qualitatif dans le cadre du suivi trimestriel du plan d'action. Un reporting qualitatif est effectué sur toutes les autres actions via le suivi trimestriel (cf. art. 3 4<sup>o</sup> Code pénal social<sup>9</sup>). Ce rapportage qualitatif répond également à la demande des partenaires sociaux (en particulier le CNT et le CSIPME) d'un feedback intermédiaire sur la mise en œuvre du plan d'action et d'une réunion de concertation annuelle<sup>10</sup>. En annexe, vous trouverez un aperçu de toutes les actions - par chef de projet - sur lesquelles les services rapportent.

Dans le cadre du programme de dumping social, des efforts spécifiques sont déployés pour mesurer l'effet des actions. On est actuellement encore dans une phase initiale et des efforts sont déployés pour développer une méthodologie<sup>11</sup>. Néanmoins, certains indicateurs communs ont déjà été proposés pour mesurer l'effet, par exemple le nombre d'infractions (par exemple, action 1, 15) et la mesure des connaissances avant et après une action (par exemple, action 6). En ce qui concerne le nombre d'infractions, l'idée est que, avec la mise en œuvre d'une action conduira à moins d'infractions à long terme. Pour les actions liées à la formation et/ou à l'amélioration des connaissances, l'objectif est de voir si les connaissances ont augmenté grâce à l'action au moyen d'une mesure avant et après.

<sup>8</sup> Plan stratégique 2022-2025 Lutte contre la fraude sociale et le dumping social p. 28.

<sup>9</sup> Seul le rapport annuel est publié sur le site web du SIRS. Vous le trouvez [ici](#).

<sup>10</sup> Cf. Avis 2.326 du CNT concernant le projet de plan d'action opérationnel pour la lutte contre la fraude sociale 2023-2024, dd. 16/11/2022 et Avis MH/JC/AS 890-2022 du CSIPME sur le projet de plan d'action lutte contre la fraude sociale 2023-2024, dd. 3/11/2022.

<sup>11</sup> Cf. Avis 2/2022 du Comité Scientifique concernant le projet de plan d'action lutte contre la fraude sociale 2023-2024, dd. 13/10/2022.

## Programme Dumping social

ACTION	CHEF DE PROJET
Formation sur le dumping social pour le personnel du Parlement européen (Service de déménagement)	SIRS
Conclusion d'un protocole de coopération entre le SIRS, les services d'inspection sociale et le SPF Mobilité - DG Transport routier et sécurité routière pour renforcer la coopération et l'échange de données dans le cadre des contrôles dans le transport (international) et le respect de la réglementation sociale européenne.	SIRS (en coopération avec SPF Mobilité)
Nouvelles mesures dans le cadre des Plans pour une Concurrence loyale secteurs Construction, Viande et Transport	Cellules stratégiques Dermagne - Vandenbroucke - Clarinval - Gilkinet
Nouvelles mesures dans le cadre des Plans pour une Concurrence Loyale secteurs Nettoyage et Déménagement	Cellule stratégique Dermagne
Accroître l'effet dissuasif en fournissant des informations sur l'approche des inspections sociales et de la Justice	SIRS
Mesure de l'effet formation sur le dumping social pour les inspecteurs sociaux, la Police locale et les autorités	SIRS
Meilleur screening des clauses sociales dans le cadre de la loi sur les marchés publics	SIRS
Conférence ELA dans le cadre de la Présidence européenne	SPF ETCS - SPF SS
Développement d'une/de campagne(s) médiatique(s) pour prévenir le dumping social dans les secteurs sensibles à la fraude en collaboration avec l'ELA	SIRS
Attention accrue aux conditions de travail des réfugiés, y compris les réfugiés d'Ukraine.	SIRS
Coopération transfrontalière entre les services d'inspection	SIRS
Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation du Point de Contact pour une Concurrence Loyale	SIRS
Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation de modèles de datamining	ONSS
Création d'un registre thématique	SIRS
Enquêtes sur le dumping social (avec focus sur les ressortissants de pays tiers et les filières brésiliennes)	ONSS
Abus en matière de mise à disposition transfrontalière illégale	CLS
Synergie entre fraude sociale et bien-être au travail dans les agences de travail intérimaire	CBE
"Joint and concerted actions" dans le cadre du fonctionnement de l'Autorité européenne du travail (ELA) et poursuite de la participation active dans le cadre de la Plateforme de lutte contre le travail non déclaré (UDW) et contrôles conjoints entre autres dans le cadre du Benelux.	SIRS
Contrôle de la responsabilité conjointe et solidaire pour les salaires	CLS
Lutte contre la fraude transfrontalière chez les travailleurs indépendants	INASTI
Mise à jour du Code pénal social en ce qui concerne le dumping social	Cellules stratégiques
Identifier les problèmes et générer des solutions possibles concernant le recouvrement transfrontalier des dettes fiscales et de sécurité sociale et le recouvrement transfrontalier des amendes administratives	Secrétariat général du Benelux
Opérationnalisation au niveau belge de la procédure de médiation de l'Autorité européenne du travail (ELA)	SPF SS
Utilisation optimale de la procédure européenne de conciliation existante pour les litiges relatifs aux attestations A1	SPF SS

## Objectif du programme 1 : Mise en place d'une campagne d'information commune pour prévenir le dumping social

### Actions en 2023

**NEW Action 1 : Formation sur le dumping social pour le personnel du Parlement européen (Service de déménagement)**



A la demande du Parlement européen/des services facilitaires, le SIRS, en concertation avec les services d'inspection sociale, organisera début 2023 une formation sur le dumping social pour les collaborateurs du service de déménagement. Cette formation est essentielle pour permettre au service de détecter d'éventuels cas de dumping social et d'effectuer d'éventuels contrôles préventifs auprès des contractants/sous-traitants du service. La formation permettra donc également de mieux détecter et d'encadrer la connaissance du phénomène de la fraude.

**Objectif opérationnel : Améliorer la connaissance du phénomène par les parties prenantes.**

**Indicateur :** Formation sur le dumping social pour le personnel du Parlement européen (en 2023)

**Produit :** Donner la formation

**Acteurs impliqués :** SIRS – Services d'inspections sociale - Le Parlement européen

**Chef de projet :** SIRS

**Mesure de l'effet :** Cartographie du nombre de cas de dumping dans les activités de déménagement au sein du Parlement européen

**Moyens :** Rapport de mesure

**NEW Action 2 : Conclusion d'un protocole de coopération entre le SIRS, les services d'inspection sociale et le SPF Mobilité - DG Transport routier et sécurité routière pour renforcer la coopération et l'échange de données dans le cadre des contrôles dans le transport (international) et le respect de la réglementation sociale européenne.**



Le SIRS, les services d'inspection sociale et le SPF Mobilité souhaitent préciser et intensifier davantage leur coopération dans le cadre de leurs compétences spécifiques et communes concernant le secteur du transport routier et suite à la transposition en droit belge de la directive UE 2020/1057 établissant des règles spécifiques concernant les directives 96/71/CE et 2014/67/UE relatives au détachement de conducteurs dans le secteur du transport routier, en concluant un protocole de coopération.

Le protocole de coopération doit contribuer à une meilleure coopération (transfrontalière) et au respect de la législation sociale européenne, notamment dans le secteur du transport routier (inter)national, entre autres en organisant des contrôles conjoints et en optimisant l'échange de données provenant des bases de données de tous les acteurs concernés.

**Objectif opérationnel : Promouvoir le respect de la nouvelle réglementation européenne dans le secteur du transport routier, en augmentant les inspections conjointes et en améliorant l'échange de données.**

**Indicateur :** Protocole conclu en 2023

**Produit :** Protocole signé en 2023

**Acteurs impliqués :** SIRS, services d'inspection sociale et SPF Mobilité/DG Transport routier

**Chef de projet :** SIRS en collaboration avec SPF Mobilité.

**Mesure de l'effet :** Pas encore disponible

**Moyens :** Plan d'action du SIRS et du SPF Mobilité/DG Transport routier. Échange d'informations, de bonnes pratiques, des résultats d'inspections effectuées....

### NEW Action politique 3 : Nouvelles mesures dans le cadre des Plans pour une Concurrence loyale secteurs Construction, Viande et Transport



Afin de renforcer la lutte contre le dumping social et la traite des êtres humains (exploitation économique), les ministres du Travail, des Affaires Sociales, des Indépendants et de la Mobilité sont chargés de consulter les partenaires sociaux des secteurs à risque, tels que la construction, la viande et les transports, en vue de renouveler les Plans pour une concurrence loyale existants avec les propositions suivantes :

- ◆ Une restriction de la chaîne de sous-traitance verticale (à l'instar de la loi sur les marchés publics) ;
- ◆ Une révision du régime de responsabilité solidaire pour les dettes salariales.

Les partenaires sociaux donnent un avis sur l'approche proposée des phénomènes évoqués au plus tard le 31 décembre 2022. Les partenaires sociaux peuvent formuler d'autres propositions d'amélioration de la réglementation existante qui poursuivent le même objectif et ont un rendement budgétaire similaire ou plus élevé. Si les partenaires sociaux ne formulent pas de propositions alternatives, le Gouvernement décidera, au plus tard le 31 mars 2023, des mesures pour renforcer la lutte contre le dumping social et la traite des êtres humains (exploitation économique)<sup>12</sup>.

Les actions politiques seront ensuite mises en œuvre conformément à l'objectif opérationnel 7.2.

**Objectif opérationnel : Diminuer le dumping social et la traite des êtres humains dans les secteurs Construction, Viande et Transport**

**Indicateurs :** Avis émis par les partenaires sociaux

Décision du Gouvernement concernant des mesures pour renforcer la lutte contre le dumping social et la traite des êtres humains dans les secteurs Construction, Viande et Transport

**Produit :** Mesures pour renforcer la lutte contre le dumping social et la traite des êtres humains dans les secteurs Construction, Viande et Transport

**Acteurs concernés :** SIRS – ONSS – INASTI – CLS –partenaires sociaux sectoriels – SPF Mobilité (pour le secteur du transport)

**Chef de projet :** Cellules stratégiques Dermagne – Vandenbroucke – Clarinval – Gilkinet (pour le secteur du transport)

**Mesure des effets :** Pas encore disponible

**Moyens :** Coopération - budget

## NEW Action politique 4 : Nouvelles mesures dans le cadre des Plans pour une Concurrence Loyale secteurs Nettoyage et Déménagement



Les plans pour une concurrence loyale dans ces secteurs seront mis en œuvre. Cela inclut entre autre un système d'enregistrement des présences adapté au secteur et un système de déclaration de chantier adapté pour le secteur du déménagement. Ces données contribuent à la sécurité des exécutants de ces travaux et devraient permettre à terme de réduire les obligations administratives liées à certains documents relatifs au temps de travail. Les services d'inspection doivent avoir accès à ces données pour leurs différentes compétences. Lors de l'élaboration des mesures précitées, le Gouvernement examinera si des périodes de transition raisonnables doivent être prévues avec une attention portée à la réalisation de l'objectif budgétaire<sup>13</sup>.

Les actions politiques seront ensuite mises en œuvre conformément à l'objectif opérationnel 7.2.

**Objectif opérationnel : Diminuer le dumping social et la traite des êtres humains dans les secteurs du nettoyage et déménagement et promouvoir la sécurité des travailleurs.**

<b>Indicateurs :</b>	<b>Système d'enregistrement des présences adapté au secteur</b> <b>Système de déclaration de chantier adapté pour le secteur du déménagement</b>
<b>Produit :</b>	<b>Système d'enregistrement des présences adapté</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>SIRS – ONSS – INASTI – CLS –partenaires sociaux sectoriels</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>Cellule stratégique Dermagne</b>
<b>Mesure des effets :</b>	<b>Pas encore disponible</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Budget</b>

## Action récurrente 5 : Accroître l'effet dissuasif en fournissant des informations sur l'approche des inspections sociales et de la Justice



Augmenter la perception du risque d'être pris grâce à une information ciblée sur les contrôles, enquêtes et les résultats réalisés. Nous montrons aux réseaux et aux entreprises malhonnêtes que les services d'inspection sociale et la Justice peuvent agir efficacement. Il s'agit ici de cas graves. Dans cette communication, il est possible de se référer au principe de proportionnalité (cf. art. 19 CPS) et au fait que les inspecteurs sociaux agissent d'abord dans une optique d'accompagnement et prennent des mesures strictes en cas de violations graves et/ou répétées<sup>14</sup>.

En 2023, il sera examiné si et dans quelle mesure les partenaires sociaux, conformément au plan stratégique de lutte contre la fraude sociale, peuvent soutenir les initiatives de communication des services d'inspection sociale. Une communication externe claire et sans ambiguïté jouera donc non seulement un rôle d'information et de dissuasion, mais pourra également contribuer au soutien social et à l'adhésion<sup>15</sup>. Les partenaires sociaux et les institutions coopérantes (par exemple, les organismes de paiement, les caisses d'assurance, etc.) peuvent également jouer un rôle important à cet égard.

Si la méthodologie élaborée est jugée favorable par toutes les parties prenantes, y compris les partenaires sociaux, lors d'un moment d'évaluation à la fin de 2023, cette action sera poursuivie en 2024 en tant qu'action récurrente.

**Objectif opérationnel :** Informer davantage les délinquants potentiels sur l'approche adoptée par les services d'inspection sociale et la Justice.

**Indicateur :** Nombre de publications/post sur les médias sociaux sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

**Produit :** Rapportage sur les contrôles et enquêtes effectués

**Acteurs concernés :** Services d'inspection sociale + Justice + services de communication (services d'inspection sociale) + SIRS + partenaires sociaux

**Chef de projet :** SIRS

**Mesure des effets :** En 2023, les services de communication des services d'inspection sociale développeront une méthodologie permettant d'expliquer de manière raisonnée comment les initiatives de communication contribuent à l'application de la législation. À cette fin, une attention sera également accordée à des interventions telles que l'attention médiatique et les médias sociaux.

**Moyens :** Médias sociaux, communiqués de presse, communication dans les bulletins d'information, les sites web et les intranets des fédérations sectorielles et des partenaires sociaux concernés.

<sup>14</sup> Cf. Avis MH/JC/AS 877-2022 du CSIPME sur le projet de Plan opérationnel Lutte sociale contre la fraude, dd. 04/04/2022.

<sup>15</sup> Plan Stratégique 2022-2025 Lutte contre la fraude sociale et le dumping social, p. 16.

## Actions en 2023 - 2024

### **NEW Action 6 : Mesure de l'effet formation sur le dumping social pour les inspecteurs sociaux, la Police locale et les autorités**



L'enquête SIRS (e.a. l'ONSS, l'INASTI, le CGG et la Police fédérale) a montré que la formation sur le terrain en matière de dumping social pourrait encore être améliorée. La formation est essentielle pour accroître l'efficacité des services d'inspection sociale sur le terrain. Grâce aux connaissances actualisées, le phénomène de fraude peut également être mieux détecté et encadré.

En collaboration avec les différents services d'inspection, le SIRS, sur base de l'article 3 point 9° du Code pénal social, a élaboré en 2022 une formation commune sur le dumping social. A cet effet, les accords de coopération conclus (Régie des Bâtiments, SPW, Facilitair bedrijf, ...) ont été utilisés comme input. L'objectif était d'accroître l'expertise nécessaire des services impliqués dans la détection du dumping social et de travailler au capacitybuilding<sup>16</sup>.

Dans le cadre de la législation sur les marchés publics, le secteur public a en effet une fonction d'exemplarité claire. Dans ce cadre, le SIRS et différents services publics (par exemple la Régie des Bâtiments, Beliris, le SPW, le Gouvernement flamand, ...) ont conclu des partenariats. La Chancellerie a également publié le "Guide contre le dumping social dans le cadre des marchés publics et des concessions" qui permet aux services publics de mieux appréhender le phénomène du dumping social. De telles pratiques peuvent être signalées par le pouvoir adjudicateur par l'intermédiaire du Point de Contact pour une Concurrence Loyale du SIRS.

En 2023/2024, le SIRS réalisera une mesure d'effet des résultats de cette formation (nombre d'inspections, résultats des inspections, caractère préventif, nombre de rapports aux SIS concernant d'éventuels cas de dumping social par les autorités, etc.) En 2024, il en sera alors tenu compte dans l'adaptation de la formation.

La formation sur le dumping social pourrait éventuellement être étendue à d'autres groupes cibles, en fonction des capacités disponibles du SIRS (renforcement)<sup>17</sup>.

<sup>16</sup> Cf. Avis nr. 2.286 du CNT sur le projet de plan opérationnel de lutte contre la fraude sociale 2022, dd. 06/05/2022..

<sup>17</sup> Cf. Avis du Conseil des Auditeurs du travail sur le projet de Plan d'action Fraude sociale 2022, dd. 02/03/2022.

**Objectif opérationnel :** Plus de connaissance du phénomène par les stakeholders

**Produit :** Rapport

**Indicateurs :** Nombre de modules de formation sur le dumping social suivis par acteur concerné sur base annuelle (période janvier - décembre année x).

Nombre d'actions de prévention, y compris la sensibilisation des pouvoirs publics en tant que clients sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Nombre de signalements (supplémentaires) via le Point de Contact par les autorités gouvernementales concernées sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

**Acteurs concernés :** SIRS – Services d'inspection sociale -Services de police – Pouvoirs publics (protocoles)

**Chef de projet :** SIRS

**Mesure des effets :** Mesures avant et après ; cartographie du nombre de cas de dumping dans les chantiers publics (analyse des statistiques).

**Moyens :** Capacité disponible, outils.



## NEW Action 7 : Meilleur screening des clauses sociales dans le cadre de la loi sur les marchés publics



Depuis des années, diverses autorités ont conclu avec le SIRS un protocole de coopération qui prévoit des modalités pratiques de coopération. L'objectif est de prévenir les cas de dumping social. Ainsi, le SIRS reçoit régulièrement une liste actualisée des chantiers en cours, qu'il transmet ensuite aux services d'inspection sociale pour qu'ils effectuent des contrôles. Non seulement les contrôles sont importants, mais on peut également attendre d'un gouvernement responsable qu'il s'efforce d'établir des contrats publics **durables** dans le respect du droit du travail et de la sécurité sociale.

"Une arme puissante dans la lutte contre le dumping social est donc la loi sur les marchés publics. De par leur rôle exemplaire, les pouvoirs publics vérifieront systématiquement les clauses sociales de cette loi afin d'écarter les entrepreneurs véreux ou les prix illégalement bas.<sup>18</sup>"

Bien que la plupart des contrôles que les pouvoirs adjudicateurs doivent effectuer dans le cadre de la lutte contre le dumping social soient obligatoires, les pouvoirs adjudicateurs conservent un pouvoir discrétionnaire qui leur permet d'être plus ou moins ambitieux dans la fréquence ou l'intensité des contrôles, en fonction du type de marché. L'ambition doit être que les organismes publics procèdent à cet examen préalable de manière systématique, en tenant compte de la capacité disponible de chaque organisme. Le SIRS en collaboration avec les ministres de tutelle, fera appel aux institutions publiques à cette fin.

### Objectif opérationnel : Prévention du dumping social

<b>Indicateurs :</b>	<b>Note sur l'application des contrôles systématiques (2023)</b> <b>Nombre de contrôles sur les chantiers publics (à pd 2024)</b>
<b>Produit :</b>	<b>Rapportage sur les contrôles et les enquêtes effectués sur base annuelle.</b>
<b>Acteurs impliqués</b>	<b>Services d'inspection sociale + Justice + services publics fédéraux</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>SIRS</b>
<b>Mesure de l'effet :</b>	<b>Rapport non encore disponible (nombre de cas de dumping social sur les chantiers publics)</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Telemark (site web obligation de retenue), capacité disponible, amélioration des connaissances des collaborateurs par la formation, ....</b>

<sup>18</sup> Plan opérationnel Lutte sociale contre la fraude, p.25.

## NEW Action 8 : Conférence ELA dans le cadre de la Présidence européenne



À l'été 2024, la Commission européenne doit procéder à une première évaluation du fonctionnement de l'Autorité européenne du travail (ELA). La Belgique a soutenu la création de l'ELA dès le début et a été un partenaire actif de l'Autorité depuis sa création. Afin de promouvoir l'ELA et d'apporter une contribution utile à l'évaluation, nous organiserons une conférence pendant la Présidence belge, le 25 janvier 2024. La conférence devrait contribuer à une meilleure connaissance de l'ELA en Belgique et à une meilleure connaissance des "best practices" belges au sein de l'UE. Elle doit également contribuer à l'évaluation de l'ELA et du cadre (législatif et institutionnel) dans lequel l'ELA intervient, notamment du point de vue des préoccupations belges.

**Objectif opérationnel :** Contribuer à une meilleure connaissance de l'ELA en Belgique et à une meilleure connaissance des best practices belges au sein de l'UE

Contribuer à l'évaluation par l'ELA du cadre dans lequel l'ELA opère

**Indicateurs :** Degré de préparation de la conférence (en 2023)

Conférence réalisée (2024)

**Produits :** Conférence en 2024

Contribution à l'évaluation de l'ELA par la Commission européenne

Contribution à "l'agenda" social que la Présidence belge souhaite élaborer pour la prochaine législature européenne

**Acteurs concernés :** SPF ETCS – SPF Sécurité sociale – SIRS – IPSS– Régions et Communautés (Services d'inspection et VDAB, Forem, Actiris et ADG) – SPP Intégration sociale – Police– Justice – ELA – Commission européenne

**Chefs de projet :** SPF ETCS – SPF Sécurité sociale

**Mesure de l'effet :** pas encore disponible

**Moyens :** Budget (prévu par la Présidence de l'UE)

### **Action récurrente 9 : Développement d'une/de campagne(s) médiatique(s) pour prévenir le dumping social dans les secteurs sensibles à la fraude en collaboration avec l'ELA**



Le plan stratégique indique que l'investissement dans la prévention au sein de la chaîne d'exécution est important et nécessaire. Divers partenaires (par exemple INASTI, CGG, CLS) indiquent dans l'enquête du SIRS que les campagnes d'information, réalisées par tous les acteurs impliqués dans ce phénomène, peuvent être un instrument important dans la prévention du dumping social. Dans le projet de programme de travail 2023-2025 de l'ELA, le secteur de la construction est présenté comme un secteur prioritaire dans le cadre de l'approche sectorielle (après les secteurs verts en 2021 et le secteur des transports en 2022). En 2023 et 2024, le SIRS continuera à impliquer activement le groupe de travail "communication" créé en 2022 dans le déploiement de campagnes médiatiques visant à prévenir le dumping social dans les secteurs sensibles à la fraude. Ce groupe de travail est composé de membres des différents partenaires (services d'inspection, Police et partenaires sociaux) qui ont pour objectif de préparer une/des campagne(s) d'information. Dans ce groupe de travail, le champ d'application et le groupe cible de cette/ces campagne(s) d'information seront définis avec les différents partenaires afin qu'elle(s) puisse(nt) avoir le plus grand impact possible sur les groupes cibles (à risque) à définir. Il est important que cette campagne s'adresse également aux donneurs d'ordre qui se livrent parfois, par ignorance, inconsciemment et involontairement au dumping social. Il est également important d'accorder une attention suffisante à la sous-traitance dans le cadre du détachement<sup>19</sup>.

Le groupe de travail sur la communication a été créé au sein du SIRS et se compose d'experts en communication provenant à la fois du SIRS et des services d'inspection sociale. Les services de police et la Justice seront également impliqués si des SPOC sont mis à disposition. Les campagnes de communication sont élaborées au sein du groupe de travail. Les projets sont ensuite sélectionnés et enfin, grâce à l'utilisation d'un budget spécifique pour les campagnes de communication, une forme et une profondeur spécifiques peuvent être données pour atteindre au mieux l'objectif de chaque campagne. Ces campagnes à déployer sont indépendantes des budgets individuels spécifiques des services eux-mêmes.

Le SIRS et les services d'inspection sociale participent activement aux travaux de l'ELA et de la Plateforme de lutte contre le travail non déclaré en particulier. La plateforme européenne contre le travail non déclaré encourage la coopération entre les pays de l'UE. Il est également important que l'accent soit mis sur les mesures préventives, notamment le lancement d'une campagne dans les médias (sociaux).

En 2023 et 2024, l'ELA accordera une attention particulière au secteur de la construction ; les activités de contrôle seront accompagnées de campagnes d'information. Par conséquent, une attention particulière sera également accordée à ce secteur dans le cadre des campagnes de prévention qui seront organisées au niveau national. Cela ne signifie pas pour autant que d'autres secteurs ne peuvent pas faire l'objet de campagnes (médiatiques)

19

Cf. Avis MH/JC/AS 877-2022 du CSIPME sur le projet de Plan opérationnel Lutte sociale contre la fraude, dd. 04/04/2022.

de prévention ciblées (par exemple, le transport routier, l'agriculture et l'horticulture, ...).

Une attention encore plus grande est accordée à l'interaction avec les partenaires sociaux. "La lutte contre la fraude sociale est aussi un combat commun des organisations patronales et syndicales pour sauvegarder les emplois belges et la compétitivité des entreprises belges. Il va sans dire que la contribution des partenaires sociaux joue un rôle crucial tant au niveau de l'augmentation des risques d'être pris que dans la prévention, notamment au niveau sectoriel"<sup>20</sup>.

**Objectif opérationnel : Plus de connaissances par les stakeholders (infra) sur l'approche des services d'inspection sociale**

<b>Indicateurs :</b>	<b>Lancement de campagne(s) dans les médias (sociaux) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)</b> <b>Déploiement d'actions ciblées sur le terrain (p. ex. des contrôles éclairs) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b>
<b>Produit :</b>	<b>Rapportage sur la/les campagne(s) réalisée(s) et les actions (ciblées) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>SIRS – Services d'inspection sociale– Partenaires sociaux (NEW) - ELA – Services de police</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>SIRS</b>
<b>Mesure des effets :</b>	<b>Une méthodologie développée par les services de communication (parties prenantes) pour donner une indication raisonnée de la manière dont les communications contribuent à la mise en oeuvre. À cette fin, une attention sera également accordée aux interventions telles que la couverture médiatique et les médias sociaux.</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Médias sociaux, infographies, articles de presse, ...</b>

### **Action récurrente 10 : Attention accrue aux conditions de travail des réfugiés, y compris les réfugiés d'Ukraine.**



Les réfugiés sont extrêmement vulnérables et risquent davantage d'être confrontés à de mauvaises conditions de travail et à l'exploitation. En février 2022, nous avons été confrontés au début de la guerre en Ukraine, avec comme conséquence une forte augmentation du nombre d'Ukrainiens en Europe et en Belgique, qui s'ajoute aux flux de réfugiés déjà existants en raison d'autres conflits dans le reste du monde. Concrètement, en ce qui concerne les réfugiés ukrainiens, ils bénéficient depuis mars 2022 d'une protection immédiate et temporaire dans les États membres de l'UE. Cela signifie qu'ils ne doivent pas entamer de procédure pour demander une protection internationale. Cette protection temporaire permet à ces personnes de bénéficier immédiatement des droits de séjour, de l'accès au marché du travail, de l'accès à l'assurance maladie publique, aux services sociaux et aux allocations familiales.

Les nombreuses personnes qui fuient la violence (armée) sont principalement des femmes

20

Plan stratégique 2022-2025 Lutte contre la fraude sociale et le dumping social p. 20.

et des enfants. Ils sont particulièrement vulnérables et, pendant leur voyage ou à leur arrivée dans le pays de destination, ils courent un risque élevé d'être exploités par leur employeur ou leurs clients (s'ils sont indépendants) et il y a donc un risque qu'ils soient victimes de la traite des êtres humains. Dans notre pays aussi, des cas d'exploitation économique et sexuelle de réfugiés provenant, par exemple, d'Ukraine, ont été signalés.

Un exemple de cette situation est le cas qui a été révélé à l'été 2022 dans le port d'Anvers. Cette affaire a montré une fois de plus que la lutte contre l'exploitation économique des travailleurs doit être poursuivie et ce, en collaboration avec les services de police compétents et la Cellule de coordination interdépartementale et son Bureau de lutte contre le trafic et la traite des êtres humains mis en place au sein du SPF Justice.

Par conséquent, tous les partenaires fédéraux et régionaux concernés adopteront durablement une position active et accorderont une attention accrue aux abus potentiels sur le marché du travail en ce qui concerne les réfugiés, dans le but d'assurer une protection maximale de leurs conditions de travail, sans toutefois les cibler.

L'accent sera mis sur l'accompagnement, l'information et la sensibilisation des réfugiés en vue de les protéger dans les domaines de l'emploi, de la sécurité sociale et de la sécurité.

En 2022, un groupe de travail sur "l'exploitation économique" a été créé sous la coordination du SIRS, composé de représentants des services d'inspection (sociale) fédéraux et régionaux, de l'OE, des cellules stratégiques compétentes et de la Justice. Ce groupe de travail poursuivra ses activités en 2023 et 2024 pour élaborer de nouvelles initiatives concrètes.

En outre, les services d'inspection sociale continueront de porter une attention constante à la situation de séjour précaire de tous les ressortissants étrangers lors de leurs contrôles (traite des êtres humains).

**Objectif opérationnel :** Prévention des conditions de travail, de sécurité sociale, de sécurité et de santé des réfugiés (y compris les réfugiés d'Ukraine) sur les lieux de travail

**Indicateur :** Nombre d'actions de prévention, y compris la sensibilisation des autorités publiques en tant que donneurs d'ordre sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

**Produit :** Rapport sur les actions menées

**Acteurs concernés :** SIRS – Services d'inspection sociale – OE – Services d'inspection régionaux - Police – SPF Justice

**Chef de projet :** SIRS

**Mesures des effets :** Pas encore disponible

**Moyens :** Partage d'informations (par exemple, brochures), ETP dans les services d'inspection

## Action récurrente 11 : Coopération transfrontalière entre les services d'inspection



Une meilleure coopération transfrontalière entre les services d'inspection sociale et les institutions de sécurité sociale des différents États membres, avec un échange efficace des données d'inspection, par exemple par le biais de l'EESSI ou de l'IMI, est envisagée. Le rôle de l'ELA est ici d'une importance capitale.

### Workshops conjoints /staff exchanges



Cette initiative s'inscrit également dans le cadre des initiatives prises dans le cadre du fonctionnement du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale (deuxième Plan d'action)

Ces dernières années, le SIRS a déjà organisé plusieurs workshops, notamment avec les Pays-Bas et le Portugal. En collaboration avec les services d'inspection sociale, le SIRS continuera à prendre des initiatives conjointes en 2023/2024 pour organiser des workshops/staff exchanges communs avec les pays qui sont importants pour la Belgique du point de vue de la prévention de la fraude. Dans un premier temps (mais pas exclusivement), l'accent sera mis sur les pays avec lesquels un MOU et/ou un accord bilatéral a été conclu et dans le cadre du **Benelux**. Cela permettra d'échanger des best practices et de se familiariser avec les différents processus opérationnels. Il existe déjà une coopération étroite avec l'ELA (working group on inspection) et la Platform Undeclared Work (UDW). Le cas échéant, des accords existants seront mis à jour et/ou de nouveaux accords bilatéraux seront conclus.

**Objectif opérationnel : Une meilleure coopération transfrontalière entre les services d'inspection et des enquêtes internationales plus nombreuses et plus efficaces**

**Indicateurs :** Nombre de workshops/staff exchanges conjoints sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Nombre de MOU, d'accords de coopération, d'accords (oraux/écrits) discutés et négociés par les services d'inspection sociale et/ou les administrations compétents sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Nombre de traités (relatifs à la lutte contre la fraude sociale) signés entre la Belgique et d'autres pays (UE ou pays tiers) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

**Produit :** Rapport (quantitatif et qualitatif)

**Acteurs concernés :** SIRS – Services d'inspection sociale – Cellules stratégiques compétentes – Benelux – ELA – SPF SS – SPF Finances

**Chef de projet :** SIRS

**Mesure des effets :** Pas encore disponible, mais rapport quantitatif et qualitatif dans les X années, par exemple, diminution du nombre de cas de dumping social détectés

**Moyens :** Soutien du Benelux (juridique/logistique) ; ELA (logistique) ; SPF SS (soutien sur tout le volet contenu : expertise juridique européenne, procédure pour la négociation des « traités », autorité de référence concernant la procédure conciliation, etc.) ; services d'inspection sociale (capacité).

## Objectif du programme 2 : Une détection plus rapide et plus efficace des cas de dumping social

### Actions en 2023

#### Action récurrente 12 : Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation du Point de Contact pour une Concurrence Loyale



Le Point de Contact reçoit déjà des cas de dumping social provenant de diverses sources (partenaires sociaux, citoyens et entreprises). En 2022, le Point de contact a été enrichi avec un scénario "Bien-être au travail", étant donné le lien évident entre le bien-être et la sécurité et la lutte contre la fraude sociale et le dumping social.

Le dumping social étant lié à la traite des êtres humains, un nouveau scénario "Exploitation économique" a également été mis en œuvre au sein du Point de Contact en 2022. En 2023, le SIRS lancera une nouvelle campagne sur les "partenaires privilégiés", par exemple avec les villes et les communes (dans le cadre de l'approche administrative). En outre, les signalements transfrontaliers (signalements depuis l'étranger et vice-versa) seront rendus possibles. Les premières enquêtes/échanges d'informations avec les Pays-Bas, ont entre-temps déjà été envoyés. Ces signalements transfrontaliers peuvent constituer des cas potentiels pouvant être traités avec l'ELA dans un contexte transfrontalier. Cette méthode de travail sera encore élargie en 2023/2024, par exemple avec le Grand-Duché du Luxembourg, le Portugal, etc.). Il est aussi actuellement examiné si les notifications de la CTIF et des autres institutions peuvent être intégrées dans le respect de la législation sur la vie privée et l'échange de données et dans le respect des compétences des différentes institutions de sécurité sociale.

Enfin, le Point de Contact doit analyser les "tendances/phénomènes nouvellement identifiés" dans le domaine du dumping social.

**Objectif opérationnel : Accroître et élargir les possibilités de signalement en tant qu'input pour une meilleure détection**

<b>Indicateur :</b>	<b>Campagne d'information auprès des partenaires privilégiés en 2023</b>
<b>Produit :</b>	<b>Rapport</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>CBE - SPF Economie - SIRS - CTIF - OE - Services de police...</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>SIRS</b>
<b>Mesure des effets :</b>	<b>Pas encore disponible, mais une plus grande volonté des acteurs à signaler peut être mesurée.</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Augmenter la capacité IT + Point de Contact Partenaires privilégiés</b>

## Actions en 2023 et 2024

### Action récurrente 13 : Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation de modèles de datamining



Il s'agit d'un **processus récurrent** par lequel un nombre minimum de cibles est spécifiquement sélectionné, en particulier dans le cadre des nouvelles tendances (phénomènes de fraude) au sein du dumping social, en particulier l'utilisation de ressortissants de pays tiers et des filières dites brésiliennes. Un feedback périodique des services d'inspection sociale (via le formulaire S01) à la direction Datamining de l'ONSS est nécessaire en ce qui concerne les résultats, afin que les modèles de fraude utilisés puissent être adaptés et ajustés à temps, de sorte que l'efficacité du datamining puisse être augmentée et que les résultats des inspections puissent être améliorés. En outre, le potentiel de l'intelligence artificielle (IA) pour la sélection des cibles est exploré, dans le respect de la loi sur la protection de la vie privée<sup>21</sup>. Le taux d'infraction augmentera en conséquence, également en ce qui concerne les résultats relatifs aux ressortissants de pays tiers.

#### Objectif opérationnel : Up to date Risk-Analysis et target-oriented risk models

<b>Indicateur :</b>	Fournir une liste de cibles par trimestre, y compris les nouveaux phénomènes de fraude sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).
<b>Produit :</b>	Liste des cibles + rapportage (qualitatif et quantitatif)
<b>Acteurs concernés :</b>	ONSS – INASTI – CLS - Justice
<b>Chef de projet :</b>	ONSS (datamining)
<b>Mesure des effets :</b>	Pas encore disponible
<b>Moyens :</b>	Modèles datamining (ONSS)



21

Cf. Avis MH/JC/AS 890-2022 du CSIPME sur le projet de plan d'action lutte contre la fraude sociale 2023-2024, dd. 3/11/2022.

## Actions en 2024

### NEW Action 14 : Création d'un registre thématique



Cette initiative fait également partie des initiatives dans le cadre du fonctionnement du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale (troisième Plan d'action).

Dans le courant de l'année 2024, le registre thématique du dumping social sera lancé, lequel contiendra toutes les informations pertinentes à un niveau abstrait agrégé (pas de dossiers individuels). Une analyse précise des réseaux criminels impliqués dans le dumping social et la mise en place d'une approche efficace nécessitent la construction et l'entretien d'un réseau de connaissances permanent. Cela s'inscrit dans les missions du SIRS telles que décrites à l'art. 3, point 7° et 13° du Code pénal social. Le registre thématique offre de nombreuses possibilités de collecte, de traitement et d'analyse des données. La création d'une position d'information permanente permet d'obtenir des informations qui peuvent conduire aussi bien à des enquêtes pénales qu'à un pilotage efficace de la détection, et un contrôle par les partenaires de la chaîne. Le traitement thématique aura lieu au sein de SIRS (cellule mixte de soutien), à condition que les ressources soient mises en place. En outre, cela constituera un apport pour l'élaboration ou la mise à jour des guidelines et des checklists en collaboration avec les partenaires sociaux (approche sectorielle) mais aussi avec d'autres autorités, telles que les autorités fiscales (point d'action du Collège).

#### Objectif opérationnel : Créer et maintenir une position d'information permanente

<b>Indicateurs :</b>	<b>Registre développé + fiches actualisées sur les phénomènes de fraude + mise à jour et élaboration de nouvelles checklists et guidelines faciles à utiliser (en 2024).</b>
<b>Produit :</b>	<b>Registre thématique + fiche sur les phénomènes de fraude</b>
<b>Acteurs impliqués</b>	<b>SIRS - Services d'inspection sociale - Justice - Fisc - partenaires sociaux sectoriels</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>SIRS</b>
<b>Mesure de l'effet :</b>	<b>Pas encore en discussion</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Augmentation des capacités (SIRS) + IT (développement d'une base de données et de fiches sur les phénomènes de fraude comprenant la législation, les cas connus (abstrait), les analyses effectuées, les signalements au Point de contact, les tendances, .... + checklists/guidelines faciles à utiliser).</b>

## Objectif du programme 3 : création d'enquêtes et de contrôles ciblés en matière de dumping social

### Actions en 2023 et 2024

#### Action récurrente 15 : Enquêtes sur le dumping social (avec focus sur les ressortissants de pays tiers et les filières brésiliennes)



L'objectif de ce point d'action est que les services d'inspection sociale mènent au moins 3.000 enquêtes par an, dans lesquelles les cibles sont soit définies ou proposées par du datamining/datamatching, soit initiées par des plaintes ou de leur propre initiative. Le potentiel de l'intelligence artificielle (IA) est également exploré ici<sup>22</sup>. Cette augmentation est motivée par l'importance sociale de ces contrôles, comme en témoignent les différents cas révélés en 2022. Cette augmentation de la quantité ne signifie nullement que nous voulons diminuer la qualité. Au contraire, les enquêtes sur le dumping social deviennent de plus en plus complexes et des efforts supplémentaires sont déployés pour mener des enquêtes qualitatives, approfondies sur les formes complexes de dumping social.

Toutefois, compte tenu des nouvelles tendances (à savoir une augmentation du nombre de travailleurs détachés de l'extérieur de l'UE qui peuvent quand-même être détachés en Belgique par le biais de constructions douteuses et de filières brésiliennes), un certain nombre de ces 3.000 enquêtes seront, en 2023 comme en 2024, sélectionnées et détectées sur base du détachement de ressortissants de pays tiers et sur base des "filières brésiliennes". En outre, l'accent est également mis sur les enquêtes relatives aux grands chantiers publics.

#### Filières brésiliennes :

Depuis plusieurs années, nous constatons qu'il est fait un usage abusif du droit EU par des migrants économiques de diverses nationalités, y compris des Brésiliens. Ne pouvant régulariser leur situation dans les pays de l'UE où ils résident habituellement, dont la Belgique, et pensant qu'un autre pays de l'UE (en l'occurrence le Portugal) dispose d'un cadre juridique plus tolérant, ils demandent un permis de travail dans le pays dont le régime est le plus tolérant à leur égard. En même temps, des entreprises s'installent en Belgique pour accueillir ces travailleurs et les employer illégalement ou pour les utiliser dans le cadre de la libre circulation des services via le détachement.

Après une certaine période, ces travailleurs migrants demandent un long séjour sur base d'éléments fictifs, ce qui leur permet ensuite de s'installer (définitivement) en Belgique. Ce phénomène tire son nom d'une construction frauduleuse de Brésiliens qui se sont installés en Belgique via le Portugal.

Au moins 200 des 3.000 enquêtes pourront être axées sur les filières brésiliennes en 2023 et 2024.

## Détachement de ressortissants de pays tiers

Au moins 400 des 3.000 enquêtes pourraient être axées sur le détachement de ressortissants de pays tiers en 2023 et 2024. Ces enquêtes devraient être lancées en premier lieu par les Cellules d'arrondissement en coopération avec les inspecteurs spécialisés. Pour la détection de ce type d'enquête, il sera également fait appel à la direction Datamining de l'ONSS.

### Objectif opérationnel : Enquêtes conjointes et ciblées sur le dumping social

**Indicateur :** 3.000 enquêtes Dumping social sur base annuelle (période de janvier à décembre année x), dont au moins 200 concernant des filières brésiliennes et au moins 400 concernant le détachement de ressortissants de pays tiers sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

**Produit :** rapport (quantitatif et qualitatif)

**Acteurs concernés :** ONSS-INASTI-CLS - CBE – Régions – Services de police

**Chef de projet :** Direction Datamining ONSS

**Mesure des effets :** Pas encore disponible mais rapport quantitatif et qualitatif dans les X années, par exemple, diminution du nombre de cas de dumping social constatés

**Moyens :** Nombre de contrôleurs affectés au dumping social (ONSS-CLS-INASTI)  
Capacité datamining et moyens ONSS-CLS-INASTI



## Action récurrente 16 : Abus en matière de mise à disposition transfrontalière illégale



Dans le contexte du détachement de travailleurs étrangers et du dumping social qui y est associé, le CLS veut s'attaquer au détachement illégal de travailleurs. La loi du 24/7/1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et le détachement de travailleurs au profit d'utilisateurs fournit le cadre juridique nécessaire à cet effet. L'objectif de cette législation est de rendre l'employeur réel responsable du respect des conditions de rémunération et de travail des travailleurs concernés.

Les enquêtes menées dans le cadre de cette législation visent à la fois ceux qui mettent en place la construction (principalement des sociétés étrangères) et ceux qui en bénéficient (principalement des sociétés belges). Les agences de travail intérimaire reconnues et non reconnues, ainsi que les sociétés intermédiaires, sont visées par l'application de cette législation. Ces enquêtes seront principalement menées par les inspecteurs du CLS de la Direction des travailleurs détachés et des transports.

En outre, les inspecteurs de l'ONSS sont également compétents pour les enquêtes mise à disposition, mais uniquement pour le détachement illégal dans le cadre de l'emploi transfrontalier (AR du 17 août 2019, MB 11 septembre 2019).

### Objectif opérationnel : Enquêtes ciblées dumping social

<b>Indicateur :</b>	<b>50 enquêtes sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b>
<b>Produit :</b>	<b>Rapport (quantitatif et qualitatif)</b>
<b>Acteur concerné :</b>	<b>CLS et ONSS</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>CLS</b>
<b>Mesure des effets :</b>	<b>Pas encore disponible mais rapport quantitatif et qualitatif dans les X années, par exemple, diminution du nombre de cas de dumping social constatés</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Nombre d'inspecteurs affectés à la direction Travailleurs détachés et transport.</b>

## Action récurrente 17 : Synergie entre fraude sociale et bien-être au travail dans les agences de travail intérimaire



Elaboration d'une stratégie d'inspection commune au sein du MANCP (CLS et CBE).

La portée des contrôles est double. D'une part, pour vérifier le respect de la législation en matière de protection sociale et, d'autre part, pour mettre un terme aux agences de travail intérimaire étrangères non agréées. Le projet a été lancé en 2022 et se déroulera pendant au moins 2 ans (2022 - 2023), en collaboration avec l'Inspection sociale flamande (VSI) et le CBE. L'ONSS est également un acteur impliqué dans ce projet pilote puisque les listes de cibles potentielles sont fournies par le département Datamining de l'ONSS.

À la suite d'un premier moment d'évaluation au cours du premier semestre de 2022 et après avoir effectué la moitié des inspections dans le cadre de la phase pilote, il s'est avéré que la méthodologie de contrôle initialement développée ne permet pas de déterminer où et quand un travailleur intérimaire étranger est occupé en Belgique.

Dans ce cadre, il a été décidé avec le SIRS et les services d'inspection concernés que des mesures correctives seraient prises dans une prochaine phase, en ce sens que l'ONSS créera une nouvelle base de données spécifiquement pour ce projet pilote. Sur base de cette banque de données, il y a davantage de chances que l'occupation de travailleurs intérimaires étrangers puisse être établi lors des inspections.

Ce projet pilote sera donc poursuivi en 2023. Sur base d'une évaluation intermédiaire fin 2023, il sera alors décidé si (1) ce projet sera poursuivi en 2024, (2) le projet pilote sera étendu aux autres régions et (3) le projet pilote peut éventuellement être encore optimisé.

### Objectif opérationnel : Intégration de l'aspect bien-être dans la prévention de la fraude sociale

<b>Indicateur :</b>	40 enquêtes sur base des listings fournis par la Direction Datamining de l'ONSS sur base annuelle (période de janvier à décembre, année x).
<b>Produit :</b>	Base de données fournie par la Direction Datamining de l'ONSS (2023). Rapport (quantitatif et qualitatif) sur base annuelle (période de janvier à décembre, année x).
<b>Acteurs concernés :</b>	CBE – VSI – Direction Datamining de l'ONSS
<b>Chef de projet :</b>	CBE
<b>Mesure des effets :</b>	Pas encore disponible mais rapport quantitatif et qualitatif dans les X années, par exemple, diminution du nombre de cas de dumping social constatés
<b>Moyens :</b>	Nombre d'inspecteurs affectés, capacité de la Direction Datamining de l'ONSS.

**Action récurrente 18 : "Joint and concerted actions" dans le cadre du fonctionnement de l'Autorité européenne du travail (ELA), poursuite de la participation active dans le cadre de la Plateforme de lutte contre le travail non déclaré (UDW) et contrôles conjoints entre autres dans le cadre du Benelux.**



La Belgique soutient le fonctionnement de l'ELA tant sur le plan politique que sur le plan opérationnel. Cette Autorité contribue à la lutte commune contre la fraude sociale transfrontalière/dumping social par une coopération meilleure et plus étroite entre les différents services d'inspection sociale des États membres.

Dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne (1er semestre 2024), le SPF SS et le SPF ETCS ont l'intention d'organiser, en étroite collaboration avec le SIRS et les IPSS, une conférence consacrée à la promotion des activités et réalisations de l'ELA ainsi qu'à l'évaluation de ses performances, notamment en matière de lutte contre la fraude sociale transfrontalière et le dumping social. Cet événement devrait permettre de contribuer à l'évaluation que la Commission européenne réalisera de l'ELA au plus tard le 1er août 2024 (voir action 8).

D'une part, l'Autorité elle-même peut proposer que certains États membres entament une collaboration lorsque des problèmes surviennent sur le marché du travail ou avec des entreprises spécifiques ; d'autre part, il appartient aux États membres eux-mêmes de demander l'assistance de l'Autorité lorsque certaines enquêtes ne progressent pas suffisamment ou lorsque certains problèmes nécessitent une approche transfrontalière. Les partenaires sociaux européens peuvent également demander à l'Autorité d'examiner un problème particulier sur le marché du travail ou dans certaines entreprises.

**Actions conjointes (cellules d'arrondissement), contrôles et enquêtes sous la coordination du SIRS avec au moins un service d'inspection d'un autre Etat membre.**



Cette initiative s'inscrit également dans le cadre des initiatives prises dans le cadre du fonctionnement du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale (deuxième plan d'action).

Les services d'inspection et le SIRS intensifieront leur collaboration dans les différents groupes de travail mis en place sous la coordination de l'ELA. En 2023 et 2024, au moins cinq actions conjointes sur base annuelle seront organisées (sous la coordination du SIRS) avec au moins une inspection d'un autre pays, le cas échéant en coopération avec l'ELA.

Le SIRS et les services d'inspection sociale continueront à participer activement aux différentes activités et actions de la Platform Undeclared Work, dans laquelle les services d'inspection belges sont souvent considérés comme un point de référence et une best practice en Europe. La plateforme UDW fait désormais partie de l'ELA. Le SIRS, en coopération avec l'ELA, se chargera de la coordination du volet relatif aux actions communes et convenues. L'accent est mis sur les contrôles et les enquêtes.

L'ELA encourage les "joint and concerted actions" transfrontalières avec la participation de toutes les autorités nationales compétentes en matière d'application de la loi (inspections

du travail/sociales, autorités chargées du transport routier, Police de la route, etc.) En outre, les autorités nationales compétentes devraient envisager d'impliquer les organisations nationales de partenaires sociaux, le cas échéant.

<b>Objectif opérationnel :</b>	Mise en place d'actions (cellules d'arrondissement), contrôles et enquêtes dumping social conjoints ou simultanés ; participation à la Platform Undeclared Work
<b>Indicateur :</b>	Minimum 5 actions (cellules d'arrondissement), contrôles et enquêtes conjoints sur base annuelle (période de janvier à décembre année x), sous la coordination du SIRS, avec au moins un service d'inspection d'un autre État membre
<b>Produit :</b>	Rapport (quantitatif et qualitatif)
<b>Acteurs concernés :</b>	Services d'inspection sociale - SIRS – partenaires sociaux SIRS – Services de police - ELA
<b>Chef de projet :</b>	SIRS
<b>Mesure des effets :</b>	Pas encore prévu, à développer par l'ELA
<b>Moyens :</b>	Nombre d'inspecteurs ad hoc mis à disposition en Belgique et dans les États membres, soutien de l'ELA (traduction et communication).

### Action récurrente 19 : Contrôle de la responsabilité conjointe et solidaire pour les salaires



Lorsqu'un employeur ne paie pas (en tout ou en partie) le salaire dû à son travailleur, la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs prévoit des régimes de responsabilité solidaire qui permettent à ce travailleur, sous certaines conditions, d'obtenir le paiement de ce salaire dû à titre subsidiaire auprès de certains tiers considérés comme solidairement responsables.

La loi du 12 avril 1965 contient trois règlements sur la responsabilité solidaire, un règlement général, un règlement spécifique pour le secteur de la construction et un règlement spécial de responsabilité solidaire pour les salaires des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Cette réglementation, existante depuis 2013, et complétée en 2016 par un règlement spécifique au secteur de la construction, n'est, selon le CLS, pas encore (suffisamment) connue des autres services d'inspection sociale. Afin d'accroître l'impact, il serait souhaitable que les inspecteurs des autres services d'inspection sociale soient également sensibilisés afin qu'ils soient en mesure de détecter les infractions et de les signaler au CLS de manière systématique.

Les accords/protocoles, initiatives de formation, notifications d'indicateur des autres SIS pourraient être utiles à cet égard (en 2023 au plus tôt). Liens avec les fiches SIRS sur les phénomènes de fraude :

- ◆ Dumping social
- ◆ Filières brésiliennes
- ◆ Studios de manucure

**Objectif opérationnel :** Attribuer le salaire dû aux travailleurs concernés en appliquant le régime de la responsabilité solidaire

**Indicateur :** 200 enquêtes sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

**Produit :** Rapport (quantitatif et qualitatif)

**Acteur concerné :** CLS

**Chef de projet :** CLS

**Mesure des effets :** Pas encore disponible

**Moyens :** Nombre d'ETP inspecteurs CLS

### Action récurrente 20 : Lutte contre la fraude transfrontalière chez les travailleurs indépendants



L'INASTI continue sa lutte contre la fraude transfrontalière chez les indépendants.

**Objectif opérationnel :** Lutter contre le dumping social

**Indicateur :** Analyse et suivi de 600 situations suspectes (A1 suspect ou absence d'A1) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

**Produit :** Rapport (quantitatif et qualitatif)

**Acteur concerné :** INASTI

**Chef de projet :** INASTI

**Mesure des effets :** Pas encore disponible, mais rapport quantitatif et qualitatif dans les X années

**Moyens :** Capacité suffisante en termes de personnel affecté à l'axe Dumping social- EESSI – IMI – Workshops – etc.

## Objectif du programme 4 : Développer des sanctions efficaces

### Actions en 2023 et 2024

**Action politique récurrente 21 : Mise à jour du Code pénal social en ce qui concerne le dumping social**



Une (quatrième) réforme du Code pénal social est en préparation en vue d'actualiser les actes punissables et l'éventail des sanctions correspondantes. Ceci est bien sûr étroitement lié à l'action politique 79 sous l'objectif opérationnel 6.3.

**Objectif opérationnel : Actualisation des actes punissables et de l'éventail des sanctions correspondantes.**

**Indicateur :** Code pénal social adapté (en 2024)

**Produit :** Publication du Code pénal social

**Acteurs concernés :** SAA - Cellules stratégiques – SIRS - Services d'inspection sociale

**Chef de projet :** SAA (projet) et cellules stratégiques (implémentation)

**Mesure des effets :** Pas encore disponible, mais rapport quantitatif et qualitatif dans les X années

**Moyens :** Situés au niveau des cellules stratégiques

## Objectif du programme 5 : Un recouvrement et une récupération efficaces et plus efficaces

### Actions en 2023

**Action récurrente 22 : Identifier les problèmes et générer des solutions possibles concernant le recouvrement transfrontalier des dettes fiscales et de sécurité sociale et le recouvrement transfrontalier des amendes administratives**



Cette initiative fait également partie des initiatives dans le cadre du fonctionnement du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale (second et troisième Plan d'action).

Le Plan Annuel 2021 du Benelux fixait l'objectif de « développer la coopération dans le domaine du recouvrement des cotisations sociales en vue d'une optimisation, notamment dans le cadre du Règlement (CE) n° 883/2004 et du Règlement (CE) n° 987/2009, et incite au lancement d'une méthodologie de recouvrement transfrontalier. »

En 2021, le ministre Van Peteghem a également proposé au Benelux d'organiser une

journée d'étude sur le recouvrement transfrontalier des dettes fiscales et de sécurité sociale et éventuellement des amendes administratives, afin d'identifier un certain nombre de problèmes de recouvrement dans le cadre du Règlement 987/2009 et de générer des solutions possibles.

Le Secrétariat général du Benelux a pris l'initiative d'organiser une journée d'étude sur le recouvrement transfrontalier des dettes fiscales et de sécurité sociale et des amendes administratives, mais celle-ci a été reportée à 2023.

Outre les initiatives au niveau du Benelux, il est également possible d'examiner dans quelle mesure l'ELA peut y jouer un rôle.

Dans sa déclaration de politique générale, le ministre Vandembroucke appelle à une application correcte des dispositions détaillées du Règlement 883/2004 concernant le recouvrement transfrontalier des cotisations de sécurité sociale. Le ministre y précise également que si nécessaire, des dispositions concrètes seront prises avec d'autres États membres de l'UE pour le recouvrement transfrontalier efficient et plus efficace des cotisations de sécurité sociale dues par les employeurs établis à l'étranger et pour la récupération des allocations de sécurité sociale dont bénéficient indûment des personnes résidant à l'étranger.

Le CGG souligne également l'importance de progresser dans le domaine du recouvrement transfrontalier<sup>23</sup>.

**Objectif opérationnel :** Identifier les problèmes et générer des solutions possibles concernant le recouvrement transfrontalier des dettes fiscales et de sécurité sociale et la perception des amendes administratives

**Indicateurs :** Description des problèmes et des solutions possibles pour un recouvrement transfrontalier plus efficient et plus efficace (en 2023)

Rédiger des guidelines (en 2023)

Evaluer l'opportunité de lancer, avec les institutions belges intéressées et en collaboration avec d'autres États membres, des trajets tests de recouvrement et/ou de compensation conformément aux règlements de coordination 883/2004 et 987/2009

**Produit :** Journée d'étude organisée par le Benelux sur le recouvrement transfrontalier des dettes fiscales et de sécurité sociale et d'amendes administratives

Trajets tests transfrontaliers réalisés par les institutions intéressées

**Acteurs concernés :** Secrétariat général du Benelux, SPF Finances, SPF SS, IPSS, SAA, SIRS, partenaires d'autres États membres et éventuellement l'ELA (en particulier avec le National Liaison Officer pour la Belgique)

**Chef de projet :** Secrétariat général du Benelux

**Mesure des effets :** Une meilleure compréhension des problèmes et solutions possibles concernant le recouvrement transfrontalier

**Moyens :** Journée d'étude, benchmarking, échange d'informations, d'expériences et de best practices entre les services concernés en Belgique et dans d'autres pays membres, ...

23

Cf. Avis 2022/14 du CGG concernant le projet de Plan opérationnel de lutte contre la fraude sociale 2023-2024, dd. 20/10/2022.

## Actions en 2023 et 2024

### **NEW action 23 : Opérationnalisation au niveau belge de la procédure de médiation de l'Autorité européenne du travail (ELA)**



Instituée par le Règlement (EU) 2019/1149 du Parlement européen et du Conseil de l'UE du 20 juin 2019, l'Autorité européenne du travail (ELA) contribue à améliorer la coopération entre les États membres de l'UE, coordonne les contrôles communs, effectue des analyses et des évaluations des risques concernant des aspects liés à la mobilité transfrontière de la main-d'œuvre et assure une médiation en cas de différends entre les États membres.

La compétence de médiation est ainsi l'une des missions assignées à l'ELA par l'article 4 du Règlement fondateur de l'Autorité. En particulier, la procédure de médiation vise à "faciliter la recherche d'une solution en cas de différend entre deux États membres ou plus en ce qui concerne des cas individuels d'application du droit de l'Union dans les domaines régis par le présent règlement [...]. L'objectif d'une telle médiation est de concilier les points de vue divergents des États membres qui sont parties prenantes au différend et à adopter un avis non contraignant" (art. 13, §1er).

La procédure de médiation ELA est opérationnelle depuis le 1er juin 2022 et coexiste avec la procédure de dialogue et de conciliation relative à la validité des documents, à la détermination de la législation applicable et au service des prestations au titre du règlement (CE) n°883/2004 du Parlement européen et du Conseil (Décision A1 de la Commission administrative, ci-après dénommée "procédure A1"). Les services d'inspection sociale disposent désormais de deux outils européens pour résoudre les litiges liés à la législation applicable.

Il convient de noter que le champ d'application de la procédure de médiation est plus large que celui de la procédure A1. L'ELA est en effet également compétente pour toutes les matières liées au droit du travail (avec des restrictions, notamment pour certains secteurs) tandis que la procédure A1 vise exclusivement à régler des différends en matière de sécurité sociale. Le SPF Emploi est à ce titre un partenaire essentiel en vue d'opérationnaliser en interne la procédure de médiation ELA.

L'un des nombreux enjeux est ainsi de s'assurer que le mécanisme de médiation ELA apportera une valeur ajoutée à l'actuelle procédure A1 et ne conduira pas à un affaiblissement de la procédure A1 ni à la déconstruction des acquis de la procédure A1 et de sa pleine utilisation par la Belgique. Dans ce contexte, le CGG demande que l'on évalue si la nouvelle procédure dans le cadre de la fraude au détachement n'affectera pas la procédure A1 existante<sup>24</sup>.

<b>Objectif opérationnel :</b>	La pleine opérationnalisation, au niveau belge, de la procédure de médiation de l'ELA
<b>Indicateurs :</b>	<p>Promotion de la procédure de médiation : formations, sensibilisations des collègues des IPSS, etc.</p> <p>Assurer le suivi des dossiers de coordination relatifs à la sécurité sociale traités via la procédure de médiation ELA.</p>
<b>Produit :</b>	Une amélioration dans le traitement des dossiers de litige portant sur la législation applicable en matière de sécurité sociale. Cette amélioration doit notamment viser à combler les lacunes identifiées par la Belgique au niveau de la procédure A1 et ne pas en ajouter de nouvelles.
<b>Acteurs concernés :</b>	SPF Sécurité sociale – ONSS – INASTI – SIRS – ELA (+ officier de liaison belge) – SPF Emploi (dont le CLS)
<b>Chef de projet :</b>	SPF SS
<b>Mesure des effets :</b>	Les partenaires sont formés et sensibilisés à la procédure de médiation – concernant le suivi des litiges soumis à l'ELA : des contentieux sont déposés et traités via la procédure de médiation ; une méthode de suivi est définie en partenariat avec les IPSS et le SPF Emploi, une plateforme est créée ou la plateforme existante Osiris est modifiée en conséquence ; l'évaluation des besoins quantitatifs et qualitatifs en matière d'ICT/ressources humaines est établie ; une méthode interne belge permettant de travailler de façon cohérente et efficiente avec les deux outils européens de résolution des litiges est en cours de finalisation, en partenariat avec les IPSS et le SPF Emploi.
<b>Moyens :</b>	Ressources matérielles liés à l'ICT – Besoins RH

**Action récurrente 24 : Utilisation optimale de la procédure européenne de conciliation existante pour les litiges relatifs aux attestations A1**



Il convient de vérifier si sur base des contrôles ciblés sur le terrain il est également possible de déterminer combien d'entre eux ont conduit au retrait de documents A1. L'objectif est le retrait de 1.500 documents A1 d'ici fin 2024. En raison des événements récents, nous souhaitons nous concentrer davantage sur les ressortissants des pays tiers et sur des dossiers plus complexes. Par ailleurs, afin de fournir une image plus qualitative des efforts de nos services d'inspection, nous rapporterons sur la détection des faux A1 et des régularisations spontanées qui se produisent suite à l'initiation de la procédure de médiation A1.

**Objectif opérationnel :** Utilisation optimale de la procédure de dialogue et de conciliation (dite procédure A1) au niveau de l'UE

**Indicateurs :** Rapportage trimestriel concernant le nombre de retraits de documents A1 par institution et par secteur

Nombre de documents A1 retirés : 1.500

Nombre de régularisations spontanées (NEW ; INASTI)

Nombre de faux A1 (NEW ; ONSS)

**Produit :** Rapport trimestriel (quantitatif et qualitatif)

**Acteurs concernés :** ONSS - INASTI - SPF SS

**Chef de projet :** SPF SS

**Mesure des effets :** Pas encore disponible mais rapport quantitatif et qualitatif dans les X années, par exemple, l'amélioration de la qualité de la coopération transfrontalière (à mesurer par exemple via l'évolution des délais de réponses en phases 1 et 2).

**Moyens :** Capacité des inspecteurs affectés au dumping social par institution  
Capacité de traitement SPF SS

## 2. OBJECTIF STRATÉGIQUE:

### Assurer la compétitivité de nos entreprises et garantir ainsi une concurrence loyale

#### Aperçu des actions

ACTION	CHEF DE PROJET
Augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs par des mesures fiscales et parafiscales.	Cellules stratégiques
Attention particulière à la lutte pour la diversité et contre toutes les formes de discrimination	Cellules stratégiques
Attention particulière pour l'approche administrative	Cellules stratégiques
Extension du champ d'application des flexi-jobs et du travail d'étudiant	Cellules stratégiques

#### Action politique 25 : Augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs par des mesures fiscales et parafiscales.



Conformément à la décision du Conseil des ministres du 1er avril 2022, un budget de 6,8 millions d'euros a été alloué pour augmenter le pouvoir d'achat des indépendants dans le cadre d'un tax shift. Pour le premier trimestre d'activité en tant que primostarter, une réduction unique de cotisation de 100 euros sera accordée à tout travailleur indépendant débutant qui n'a été soumis à aucun moment à aucun régime fiscal, au cours des vingt trimestres civils précédant le début ou la reprise de son activité indépendante, ni en tant que travailleur indépendant à titre principal, ni en tant que personne assimilée à un travailleur indépendant à titre complémentaire.

À partir du 1er avril 2022, le salaire minimum interprofessionnel prévu par la convention collective n° 43 a été augmenté. Le gouvernement a pris des mesures pour que l'augmentation du coût salarial soit compensée par un renforcement de la réduction structurelle visant les salaires les plus bas. Dans le même temps, la prime de travail a été renforcée, d'une part par une augmentation du montant maximal et, d'autre part, par un déplacement du plafond salarial le plus élevé afin que davantage de travailleurs soient couverts par la mesure. De même, à partir du 1er avril 2022, la cotisation spéciale pour la sécurité sociale sera réduite pour les personnes à bas et moyens revenus. Ces mesures augmentent le revenu net du travail et réduisent les pièges du chômage et de la promotion.

### **Action politique 26 : Attention particulière à la lutte pour la diversité et contre toutes les formes de discrimination**



Les audits de la Commission des affaires sociales du 4 mars 2015 sur la question de la discrimination sur le marché du travail ont montré que le point faible de l'inspection du travail - Contrôle des lois sociales - se situe au niveau de la charge de la preuve des comportements discriminatoires.

La loi du 15 janvier 2018 a introduit dans le Code pénal social un " pouvoir spécial en matière de discrimination " pour les inspecteurs sociaux (article 42/1 CPS).

La pratique a montré que certaines dispositions de cette législation doivent être adaptées afin que les pouvoirs spécifiques puissent être appliqués plus efficacement. La coopération avec les organisations sectorielles sera poursuivie, comme c'est déjà le cas actuellement<sup>25</sup>.

### **Action politique 27 : Attention particulière pour l'approche administrative**



Par « approche administrative », nous entendons l'ensemble des mesures administratives préventives et répressives susceptibles d'empêcher la criminalité (organisée) de s'établir dans notre société dissimulée sous des activités légales, ou qui, tout en respectant les principes fondamentaux d'une justice équitable peut arrêter ou sanctionner la criminalité (organisée) qui a été détectée. Quelques exemples d'approche administrative : sanctions administratives communales ; la révocation ou le refus de permis<sup>26</sup>.

Une approche administrative est particulièrement appropriée dans un contexte (grandes villes) caractérisé par l'interdépendance entre l'économie légale, informelle et illégale, par un amalgame d'activités légales, informelles et illégales (p.e. travail non déclaré, prostitution, traite des êtres humains, trafic de drogue). L'approche fondée sur le droit pénal ne suffit pas à résoudre ce problème. Cette problématique nécessite également une approche administrative. Cela signifie qu'une autorité locale, en consultation avec des partenaires judiciaires, privés et fiscaux, évite de manière intégrée et intégrale de faciliter la croissance de la criminalité organisée au niveau local. L'approche administrative vise à prévenir la criminalité organisée, principalement au moyen d'interventions et de mesures préventives. Elle est complémentaire à la répression pénale de la criminalité. Des exemples sont le retrait de permis, l'imposition de mesures administratives et de sanctions administratives (cf. mix d'intervention). En outre, une approche administrative est également recommandée pour lutter contre des phénomènes tels que l'usurpation d'identité, la fraude au domicile ou la traite des êtres humains. L'application administrative est également utile dans certains secteurs pour lutter contre les abus, comme par exemple dans le secteur des transports, l'Horeca, les carwash (à la main), le travail saisonnier<sup>27</sup>.

<sup>25</sup> Avis MH/JC/AS 890-2022 du CSIPME sur le projet de plan d'action lutte contre la fraude sociale 2023-2024, dd. 3/11/2022

<sup>26</sup> Plan stratégique 2022-2025 lutte contre la fraude sociale et le dumping social, p. 22.

<sup>27</sup> Brochure ARIEC Antwerpen, Bestuurlijke aanpak van georganiseerde criminaliteit en ondermijning. <https://sway.office.com/vwSN1x20uDgIDrEa?ref=LinkedIn> (consultation 26/08/2022).

En application du Plan stratégique 2022-2025, les options pour intégrer l'approche administrative dans une approche intégrée de la fraude sociale sont examinées, en collaboration avec les villes et communes, et dans le respect de la séparation des pouvoirs. À cette fin, les négociations sur l'avant-projet de loi relatif à l'approche administrative communale de la criminalité subversive font l'objet d'un suivi et des efforts sont déployés pour introduire la législation. Un travail doit être fait au niveau national et supranational afin de stopper les pratiques illégales et/ou de limiter les risques de fraude, Au niveau national, la coopération doit se faire à tous les niveaux : avec les services fédéraux et régionaux, mais aussi avec les autorités locales, par ex. dans le cadre de l'approche administrative<sup>28</sup>.

La collaboration et l'interaction entre les Cellules d'arrondissement et le Centre d'Information et d'Expertise d'arrondissement (CIEAR) seront également approfondies dans ce cadre.

Il est recommandé que les ressources (limitées) soient utilisées aussi efficacement que possible sous la direction du Ministère public. En effet, le nombre d'inspecteurs est limité. L'intégration dans une structure complémentaire telle que les CIEAR conduit à une fragmentation qui peut être évitée. Toutefois, les Cellules d'Arrondissement et les CIEAR peuvent proposer et sélectionner des cibles par arrondissement judiciaire lors d'une réunion conjointe. Ceci s'inscrit d'ailleurs dans l'approche multidisciplinaire préconisée par le Gouvernement. Les connaissances peuvent être partagées au niveau national entre le SIRS et la structure CIEAR.



28 *Plan stratégique 2022-2025 lutte contre la fraude sociale et le dumping social, p. 22..*

## Action politique 28 : Extension du champ d'application des flexi-jobs et du travail d'étudiant



Les flexi-jobs répondent particulièrement au besoin de travailleurs flexibles aux moments d'affluence et réduisent la charge salariale de ces travailleurs flexibles. Les secteurs choisis sont ceux qui, en raison de leur activité, sont souvent confrontés à des pics fluctuants et doivent donc effectivement couvrir certains moments d'affluence avec des travailleurs flexibles. Pour ces secteurs, cela s'explique en partie par la nature saisonnière et météorologique des activités, qui crée effectivement un besoin de personnel flexible<sup>29</sup>. Le déploiement de personnel flexible a un impact sur le fonctionnement des services d'inspection<sup>30</sup>. En raison de leur impact sur la lutte contre la fraude sociale, les nouvelles formes de travail, les modes d'organisation du travail plus flexibles et la digitalisation du flux sociétal doivent retenir l'attention<sup>31</sup>.

Le régime des flexi-jobs existant sera étendu aux secteurs suivants à partir du 01/01/2023 :

- ◆ Sport : commission paritaire n° 223
- ◆ Culture : arts de la scène commission paritaire n° 304 et commission paritaire salles de cinéma n° 303.03, à l'exclusion des fonctions artistiques, artistico-techniques et artistiques de soutien sur base de la loi et du cadastre de la Commission du travail des arts ainsi que des travailleurs tels que 046 et 047 pour les fonctions artistiques ;
- ◆ Secteur de l'événementiel : commission paritaire du spectacle n° 304 et future commission paritaire spécifique au secteur de l'événementiel ;
- ◆ Le secteur des soins (CP 330), limité aux fonctions support, c'est-à-dire les professions de soins (cf. loi LEPS) elles-mêmes sont exclues. Dans le secteur des soins de santé, la rémunération minimale est de 14 euros/heure (indexable), ce qui correspond au barème minimum du secteur.

Un mécanisme de contrôle est prévu pour contrôler l'exclusion des professions de soins dans la commission paritaire n° 330 et des fonctions artistiques, artistico-techniques et artistiques de soutien dans la commission paritaire n° 304.

Le quota annuel de 475 heures de travail d'étudiant sera porté à 600 heures en 2023 et 2024. Une évaluation aura lieu au cours de l'année 2024. Lors de l'élaboration de cette mesure, l'attention sera portée sur l'impact de cette extension sur les moyens de subsistance nets et les allocations familiales<sup>32</sup>.

29 *Exposé des motifs du projet de loi-programme, Chambre des Représentants, DOC 55 3015/001, 24 novembre 2022*  
<https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/3015/55K3015001.pdf>

30 *Plan stratégique 2022-2025 de Lutte contre la fraude sociale et le dumping social, p. 21.*

31 *Plan stratégique 2022-2025 de Lutte contre la fraude sociale et le dumping social, p. 26.*

32 *Conseil des Ministres 18/10/2022. Notifications budget pluriannuel 2023-2024.*

# 3. OBJECTIF STRATÉGIQUE :

## Créer un marché du travail inclusif qui garantit la sécurité et la santé au travail pour tous les travailleurs.

### Aperçu des actions

ACTION	CHEF DE PROJET
Actualisation du protocole Région du 1er juin 2011	Cellules stratégiques
Contrôle de la mesure de crise Droit passerelle	INASTI
Contrôle du chômage temporaire COVID-19	ONEM
Contrôle des réductions dans les secteurs de l'hôtellerie, des voyages et de l'événementiel	ONSS
Plan Bien-être mental au travail pour les travailleurs	Cellules stratégiques
Analyse et développement d'un plan d'action sur le sous-signalment des accidents du travail	SIRS
Contrôles multidisciplinaires des sociétés de titres-services	SIRS
Contrôle de la durée de travail des médecins-spécialistes en formation	CLS
Abus dans le travail intérimaire	CLS
Lutte contre le recours inapproprié aux contrats journaliers consécutifs	ONSS

### 3.1. Objectif opérationnel :

#### Lutte contre les abus en matière d'utilisation des mesures (de soutien) COVID-19

#### Actions en 2023

#### NEW Action 29 : Actualisation du protocole Région du 1<sup>er</sup> juin 2011



En novembre 2021, la Cour des comptes a publié un rapport final sur l'audit réalisé sur les « Mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise du COVID-19<sup>33</sup> ».

L'une des recommandations concernant le SIRS concerne la mise à jour du protocole régional existant daté du 1<sup>er</sup> juin 2011 : « Vérifier si des actions spécifiques en vue d'une approche coordonnée de la fraude aux aides liées à la pandémie de coronavirus peuvent être intégrées au plan d'action du SIRS. S'attaquer dans ce cadre aux problèmes tels que l'actualisation nécessaire de l'accord de coopération du 1<sup>er</sup> juin 2011 entre l'État fédéral et les

<sup>33</sup> Cour des Comptes (2021). Mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise du COVID-19. Mesures de soutien du gouvernement fédéral. Rapport de la Cour des comptes à la Chambre des représentants, Bruxelles, novembre 2021, p. 102.

*régions et communautés concernant la coordination des contrôles en matière de travail illégal et de fraude sociale ».*

En 2022, le SIRS, en collaboration avec les services fédéraux d'inspection sociale, a fourni des informations concernant les mises à jour nécessaires de ce protocole régional et celles-ci ont été transférées aux cellules stratégiques fédérales compétentes en vue d'une discussion plus approfondie au niveau politique et administratif avec les autorités régionales et les services d'inspection.

Les discussions se poursuivront en 2023 en vue d'un protocole régional actualisé signé d'ici fin 2023.

<b>Indicateur :</b>	<b>Nombre de réunions en vue de la mise à jour du protocole Région (en 2023)</b>
<b>Produit :</b>	<b>Signature du protocole Région actualisé en 2023</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>SIRS – Inspections sociales fédérales – Cellules stratégiques fédérales et régionales compétentes – Inspections régionales compétentes</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>Cellules stratégiques fédérales compétentes en collaboration avec le SIRS</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Moments de concertation entre les acteurs concernés - capacité – budget</b>

### Action récurrente 30 : Contrôle de la mesure de crise Droit passerelle



L'INASTI lutte contre les éventuels abus, fraudes et irrégularités liés aux mesures de crise temporaires. Ce contrôle est assuré par la direction ECL de l'INASTI qui considère ces enquêtes comme prioritaires.

De manière générale, la direction ECL identifie 2 types de fraudes/abus :

- ◆ Ceux spécifiquement liés à l'octroi de la mesure de crise. Ces personnes s'affilient par exemple en tant qu'indépendants, sans jamais avoir exercé effectivement une activité professionnelle indépendante, mais uniquement dans le but de pouvoir bénéficier de la mesure de crise, ou il est question de fraude à l'identité lors de la demande de la mesure de crise ;
- ◆ Les cas plus classiques de fraude et d'abus constatés lors de la demande de mesure de crise. Par exemple, ces personnes travaillaient sans être affiliées ou s'affilient au moment de la crise corona dans le but d'obtenir l'allocation.

Les conséquences des enquêtes positives sont variées : régularisation du droit passerelle, régularisation de l'affiliation avec majorations éventuelles ou amendes administratives pour affiliation tardive ou poursuites judiciaires.

L'INASTI poursuivra ces enquêtes en 2023. A noter que les premiers délais de prescription expireront en 2023. Le CGG demande que lors du suivi de ces dossiers et de l'imposition d'éventuelles sanctions il soit tenu compte du fait que le système est devenu moins transparent en raison des modifications successives du cadre juridique ainsi que de la considération que les indépendants concernés peuvent avoir de bonne foi<sup>34</sup>. Le CGG

souligne également qu'il existe un troisième type de fraude, à savoir la fraude à l'identité. Le CGG souligne l'importance de lutter contre ce phénomène également<sup>35</sup>.

**Indicateur :** Nombre d'enquêtes clôturées liées au droit passerelle de crise en 2023  
**Acteur concerné :** INASTI  
**Chef de projet :** INASTI

### Action récurrente 31 : Contrôle du chômage temporaire COVID-19



Depuis le début de la pandémie, l'ONEM a accordé le chômage temporaire à un nombre record de personnes. Pour rendre cela possible, une interprétation souple du concept de force majeure a été adoptée, la procédure a été grandement simplifiée et certains contrôles ont été supprimés, tant pour les employeurs que pour les employés. C'est pourquoi les contrôles de l'ONEM sont essentiellement passés de contrôles a priori à des contrôles a posteriori. En 2023, les contrôles auront toujours lieu, mais plus de manière structurelle.

**Indicateur :** Nombre de contrôles chômage temporaire COVID clôturées en 2023  
**Acteur concerné :** ONEM  
**Chef de projet :** ONEM

### Action récurrente 32 : Contrôle des réductions dans les secteurs de l'hôtellerie, des voyages et de l'événementiel



L'ONSS contrôle l'application des réductions de cotisations sociales accordées aux secteurs de l'hôtellerie, des voyages et de l'événementiel.

L'inspection de l'ONSS vérifiera ces réductions en 2023 mais plus de manière structurelle. Les employeurs à contrôler seront sélectionnés sur base de critères indiquant un risque que la réduction ait été accordée par erreur et pour lesquels un contrôle sur place est nécessaire pour vérifier les conditions de la réduction.

**Indicateur :** Nombre d'enquêtes clôturées en 2023  
**Acteur concerné :** ONSS  
**Chef de projet :** ONSS

## 3.2. Objectif opérationnel : Améliorer la détection des risques liés au bien-être et à la santé

### Actions en 2023

#### NEW Action politique 33 : Plan Bien-être mental au travail pour les travailleurs



Le Gouvernement reconnaît l'énorme importance du bien-être au travail et investit dès lors aussi spécifiquement dans le bien-être mental des travailleurs. Diverses initiatives visant à faciliter et optimiser le bien-être mental au travail dans les entreprises belges seront mises en œuvre.

De bons services d'inspection sont une condition indispensable pour informer au mieux les entreprises de leurs obligations. Pour cette raison, nous souhaitons recruter des inspecteurs supplémentaires ayant un profil particulier (avec une formation/une expérience en sciences

<b>Indicateur :</b>	<b>Recrutement d'inspecteurs ayant une formation/une expérience en sciences humaines</b>
<b>Produit :</b>	<b>Plan contenant des initiatives pour faciliter et optimiser le bien-être mental au travail</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>SPF ETCS – Cellules stratégiques</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>Cellules stratégiques</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Budget</b>



## Action récurrente 34 : Analyse et développement d'un plan d'action sur le sous-signalisation des accidents du travail



Un employeur est tenu de déclarer tout accident du travail entraînant une perte de salaire et une incapacité de travail (y compris un accident sur le chemin du travail) à son assureur Accidents du travail. En cas d'accident du travail grave, l'employeur doit également rédiger un rapport détaillé et le soumettre dans les 10 jours civils suivant l'accident au Service Contrôle du bien-être au travail (CBE). En cas d'accident mortel ou d'accident entraînant des lésions permanentes, l'employeur doit immédiatement le signaler au service Contrôle du Bien-être au travail (CBE). Fedris conserve une trace de tous les accidents du travail déclarés des assurés sociaux en Belgique dans une base de données.

Fedris fournit au CBE des données sur les accidents du travail graves. Grâce à ce mécanisme de contrôle, le CBE peut vérifier si un rapport détaillé a été établi et inciter l'employeur à le faire. Dans le cadre de ce projet, deux phénomènes qui se chevauchent sont visés :

### 1. L'angle mort des détachés

Les travailleurs détachés sont soumis à la sécurité sociale du pays où ils sont employés habituellement. L'assurance 'accidents du travail' doit être souscrite dans le pays où le travailleur est assujéti à la sécurité sociale. Il s'ensuit que l'administration belge n'a aucune visibilité sur les accidents du travail subis par les détachés. En effet, les travailleurs détachés ne relèvent pas du scope de Fedris.

En cas d'accident du travail grave, l'obligation d'établir un rapport détaillé et de l'envoyer au CBE demeure. Cependant, étant donné que les travailleurs détachés ne sont pas soumis à la sécurité sociale belge, le mécanisme de contrôle par l'échange de données Fedris-CBE fait défaut. En cas d'accident mortel ou d'accident entraînant des lésions permanentes, l'obligation d'informer immédiatement le CBE demeure également. La pratique montre toutefois que les employeurs - y compris belges - ne se conforment pas systématiquement à cette obligation de déclaration.

L'objectif de ce projet est d'offrir une solution à l'angle mort statistique concernant les accidents du travail dont sont victimes les travailleurs étrangers détachés et les travailleurs indépendants, qu'ils soient détachés ou non.

### 2. Accidents Tipp-Ex

Les accidents Tipp-ex sont des accidents du travail qui se sont réellement produits mais qui n'ont pas été déclarés ou qui n'ont pas été déclarés dans leur intégralité ; la décision a été prise de cacher l'accident sous une couche appelée Tipp-Ex. Ce phénomène se produit tant chez les employeurs étrangers que belges.

<b>Indicateurs :</b>	<b>Analyse + plan d'approche</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>SIRS – CBE – FEDRIS – Cellule stratégique Dermagne - Cellule stratégique Vandembroucke</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>SIRS</b>

### 3.3. Objectif opérationnel :

## Contrôle des (nouvelles) formes de travail flexible

Comme indiqué dans le Plan stratégique, la flexibilisation offre d'une part des opportunités aux entreprises qui risquent d'avoir des problèmes, mais d'autre part, la flexibilisation peut également augmenter le risque de fraude (aux cotisations) et éventuellement entraîner d'autres risques ou inconvénients (conditions de travail dangereuses, rémunérations incorrectes, etc.) En raison de leur impact sur la lutte contre la fraude sociale, les nouvelles formes de travail, les modes d'organisation du travail plus flexibles et la numérisation des flux sociétaux requièrent une attention particulière. Le CGG estime que l'application correcte du droit des relations de travail (par exemple dans le cas du travail par le biais d'une plateforme) est un élément important<sup>37</sup>. Dans ce contexte, on peut donc se référer aux contrôles conjoints sur l'économie des plateformes (point d'action 88 et point d'action 57) mais aussi à l'action politique 28.

#### Actions en 2023 et 2024

##### Action récurrente 35 : Contrôles multidisciplinaires des sociétés de titres-services



Les règles de fonctionnement des titres-services et l'ensemble des obligations que doivent remplir les participants au système sont déterminées par la loi.

L'impact budgétaire considérable des titres-services rend nécessaire le contrôle du respect des obligations administratives et sociales imposées aux entreprises agréées et aux utilisateurs. Les possibilités de concurrence déloyale entre les entreprises, mais aussi entre les régions, doivent être exclues.

Une approche globale de la fraude sociale dans ce secteur présuppose donc des contrôles conjoints.

Des contrôles ciblés doivent permettre d'évaluer si ce système ne fait pas l'objet d'abus : services fictifs, services non autorisés, non-respect des règles relatives au temps de travail, social engineering en vue d'alléger les charges sociales, recours abusif au chômage temporaire, etc. Le bien-être des travailleurs des titres-services mérite également une attention particulière. La pandémie de Corona a mis en lumière la situation précaire du travailleur des titres-services.

<b>Indicateur :</b>	<b>Contrôles conjoints, dont des contrôles éclairs sur base annuelle (période de janvier à décembre année X)</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>Services d'inspection régionaux, CLS, CBE, ONSS et ONEM</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>SIRS</b>

### Action récurrente 36 : Contrôle de la durée de travail des médecins-spécialistes en formation



Le temps de travail des médecins, dentistes, vétérinaires, candidats en formation et étudiants stagiaires est réglementé par la loi du 12/12/2010. Les contrats peuvent, sous conditions, aller jusqu'à des semaines de travail de 48 à 60 heures, soit 22 heures de plus que la semaine normale de 38 heures.

Le 19 mai 2021, une convention collective a été conclue au sein de la Commission paritaire nationale médecins-hôpitaux sur les salaires et les conditions de travail.

Lors de nos enquêtes, basées ou non sur une plainte, le Contrôle des Lois Sociales (CLS) constate de manière récurrente des violations de cette législation. Plusieurs parties prenantes indiquent que des contrôles plus ciblés devraient être effectués à ce sujet, afin de lutter ultérieurement contre les mauvaises pratiques.

<b>Indicateur :</b>	<b>24 enquêtes clôturées sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)</b>
<b>Acteur concerné :</b>	<b>CLS</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>CLS</b>

### Action récurrente 37 : Abus dans le travail intérimaire



Nous constatons régulièrement que les travailleurs intérimaires sont victimes d'abus en termes de rémunération, de motif et de durée des contrats.

La rémunération du travailleur intérimaire ne peut être inférieure à celle à laquelle il aurait eu droit s'il avait été engagé dans les mêmes conditions qu'un travailleur permanent par l'entreprise utilisatrice. Une exception ne peut être faite que si des avantages équivalents sont accordés par une convention collective de travail généralement contraignante de la commission paritaire pour le travail intérimaire.

Pour ces travailleurs intérimaires, il faut vérifier si :

- ◆ Ils travaillent dans les mêmes conditions de salaire et de travail que le personnel de l'entreprise utilisatrice ;
- ◆ Le motif du travail en agence d'intérim est correct.

Il ne s'agit pas ici d'examiner l'ensemble d'une agence de travail intérimaire, mais uniquement les travailleurs intérimaires travaillant pour un utilisateur.

Un tel dossier est lancé à la suite d'un contrôle chez un utilisateur où la présence de travailleurs intérimaires a été établie.

<b>Indicateur :</b>	<b>300 enquêtes clôturées sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)</b>
<b>Acteur concerné :</b>	<b>CLS</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>CLS</b>

## NEW Action politique 38 : Lutte contre le recours inapproprié aux contrats journaliers consécutifs



En application de l'avis du Conseil National du Travail n° 2.310 du 19/07/2022, une cotisation spéciale est instaurée dans les cas où le nombre de contrats journaliers consécutifs de travail intérimaire auprès d'un utilisateur dépasse certains seuils. Cette mesure s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023<sup>38</sup>.

<b>Indicateur :</b>	<b>Instauration d'une cotisation spéciale dans les cas où le nombre de contrats journaliers consécutifs de travail intérimaire auprès d'un utilisateur dépasse certains seuils</b>
<b>Produit :</b>	<b>Cotisation spéciale</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>Cellules stratégiques - ONSS</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>ONSS</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Budget</b>



# 4. OBJECTIF STRATÉGIQUE :

## Renforcer les services d'inspection pour leur assurer une plus grande capacité d'action et un plus grand impact

### Aperçu des actions

ACTION	CHEF DE PROJET
Renforcement des services fédéraux d'inspection sociale	Cellules stratégiques Dermagne - Vandenbroucke - Clarinval
Formation traite des êtres humains pour les services d'inspection sociale	SIRS
Amélioration de la détection de la fraude à l'identité	SIRS
Amélioration du traitement des abus commis par le personnel diplomatique	Cellule stratégique Dermagne
Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation économique.	ONSS - CLS
Contrôles dans les grandes villes (y compris la traite des êtres humains)	SIRS
Introduction généralisée de l'enregistrement digital du travail	Cellule stratégique Dermagne
Enquêtes auprès des employeurs nouvellement et provisoirement enregistrés	ONSS
Introduction de mesures visant à prévenir et à détecter les stages fictifs	Cellule stratégique Dermagne
Enquêtes sur les stages fictifs	CLS
Poursuite des contrôles relatifs aux constructions en réseau, aux carrousels de faillites "social engineering" et aux employeurs publics	ONSS
Contrôles conjoints dans le secteur des services de livraison de colis	SIRS
Contrôle de la durée du temps de travail	CLS
Nombre de contrôles sectoriels prédéfinis dans le cadre des actions SIRS	SIRS
Lutte contre le travail non déclaré des travailleurs indépendants	INASTI
Renforcement de la lutte contre l'usage abusif du statut social ou de la qualité d'indépendant	INASTI
Enquêtes faux statuts	ONSS-INASTI
Lutte contre les affiliations fictives dans le statut d'indépendant	INASTI
Enquêtes conjointes au sein de l'économie de plateforme	SIRS
Contrôles éclairs ONEM (allocations de chômage)	ONEM
Enquêtes ciblées sur les bénéficiaires d'allocations (allocations de chômage et d'incapacité de travail)	ONEM - INAMI SCA
Analyse des e-PV des services d'inspection sociale concernant le cumul "travail au noir" - indemnités d'incapacité de travail par l'INAMI	INAMI SCA
Fraude à l'indemnité d'incapacité de travail et séjour à l'étranger	INAMI SCA
Enquêtes sur les bénéficiaires d'indemnités d'incapacité de travail sur base de décisions définitives de l'INASTI sur le "non-assujettissement".	INAMI SCA
Contrôles fraude au domicile (allocations de chômage)	ONEM
Contrôles cumul d'allocations (interruption de carrière/crédit-temps) avec d'autres revenus	ONEM
Contrôle abus chômage temporaire (allocations de chômage)	ONEM
Lutte contre les facturations injustifiées par les prestataires de soins de santé	INAMI SECM

## Actions en 2023 et 2024

### NEW Action politique 39 : Renforcement des services fédéraux d'inspection sociale



Plusieurs partenaires sociaux soulignent le rôle central des services d'inspection sociale dans la lutte contre la fraude sociale et le dumping social et la nécessité de leur fournir des ressources suffisantes pour atteindre les différents objectifs dans ce domaine<sup>39</sup>. Un certain nombre d'organes consultatifs soulignent également la nécessité de renforcer la Justice (par exemple, les auditorats du travail)<sup>40</sup>. En 2022, la procédure de renforcement des services d'inspection sociale fédéraux a été lancée. La procédure de recrutement de 50 inspecteurs sociaux est en cours (45 dans le régime des salariés et 5 dans le régime des indépendants). Conformément au Plan stratégique, il est nécessaire que les services d'inspection sociale soient renforcés de manière permanente. Au cours de la période 2023-2024, on s'efforcera au moins de maintenir le cadre du personnel existant. En outre, l'exécution sera renforcée grâce au recrutement de 140 inspecteurs supplémentaires en 2023 à l'ONSS, l'ONEM, l'INASTI et au SPF ETCS pour lutter contre les différentes formes de fraude sociale. Conformément à l'avis du CNT, le renforcement dans les régions où il y a actuellement un déséquilibre dans les effectifs est pris en compte<sup>41</sup>.

Dans la lutte contre le travail au noir, un budget supplémentaire est octroyé pour l'engagement de 17 agents auprès de l'INASTI, en vue de renforcer les contrôles<sup>42</sup>.

<b>Indicateurs :</b>	<b>Maintien du cadre du personnel existant sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)</b> <b>Recrutement d'inspecteurs sociaux sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)</b>
<b>Produit :</b>	<b>Plus de capacité des services fédéraux d'inspection sociale</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>Cellules stratégiques compétentes – Services fédéraux d'inspection sociale</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>Cellules stratégiques Dermagne - Vandembroucke - Clarinval</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Budget</b>

<sup>39</sup> Cf. Avis 2022/06 du CGG sur le projet de Plan opérationnel de lutte contre la fraude sociale 2022, dd 06/05/2022 et Avis MH/JC/AS 877-2022 du CSIPME sur le projet de Plan opérationnel de lutte contre la fraude sociale, dd 04/04/2022.

<sup>40</sup> Cf. Avis du Conseil des Auditeurs du travail et Avis MH/JC/AS 890-2022 du CSIPME sur le projet de plan d'action lutte contre la fraude sociale 2023-2024, dd. 3/11/2022.

<sup>41</sup> Cf. Avis 2.326 du CNT concernant le projet du plan d'action opérationnel pour la lutte contre la fraude sociale 2023-2024, dd. 16/11/2022.

<sup>42</sup> Conseil des Ministres 18/10/2022. Notifications budget pluriannuel 2023-2024.

## 4.1 Objectif opérationnel : Lutte contre la fraude sociale organisée et la criminalité sociale : traite des êtres humains

### Actions en 2023

#### NEW Action 40 : Formation traite des êtres humains pour les services d'inspection sociale



La traite des êtres humains est définie comme un crime dans le Code pénal (art. 433quinquies). Elle peut prendre plusieurs formes, dont l'exploitation économique ("emploi dans des conditions contraires à la dignité humaine"). La traite des êtres humains à des fins d'exploitation économique, dont peuvent être victimes tant des ressortissants étrangers que belges, est un phénomène largement présent dans notre société. Plusieurs événements survenus en 2022 l'ont confirmé une fois de plus.

Une étude de l'OIT de 2021 sur l'accès à la protection et aux recours pour les victimes de la traite des êtres humains ciblée sur l'exploitation par le travail en Belgique et aux Pays-Bas montre, entre autres, le rôle particulier que jouent les services d'inspection sociale dans la détection et l'identification des victimes de la traite des êtres humains et dans l'accès aux recours. Par analogie avec le workshop organisé par l'OIT et le SIRS en 2021 à la suite de cette étude, une formation sera dispensée en 2023 aux inspecteurs sociaux impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains. L'objectif de cette formation, organisée par l'OIT et le SIRS, est de sensibiliser les inspecteurs sociaux à la détection d'éventuelles victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail et à leur accès ultérieur à la protection et aux recours juridiques (awareness raising en capacity building).

<b>Indicateur :</b>	<b>Formation à la traite des êtres humains pour les services d'inspection sociale en 2023</b>
<b>Produit :</b>	<b>Formation à la traite des êtres humains pour les services d'inspection sociale</b>
<b>Acteurs impliqués :</b>	<b>Inspections sociales fédérales et régionales – OIT Bruxelles – SIRS – partenaires sociaux – Justice – cellules stratégiques compétentes – monde académique</b>
<b>Porteur du projet :</b>	<b>SIRS</b>
<b>Ressources :</b>	<b>Capacité – budget disponible – matériel – collaboration</b>

## Action récurrente 41 : Amélioration de la détection de la fraude à l'identité



En premier lieu, ce sont les services de police qui sont compétents pour établir la fraude à l'identité et/ou l'utilisation de documents d'identité falsifiés. Dans ce contexte, on peut se référer à la Note Cadre de Sécurité Intégrale 2022-2024. Ainsi, dans le cadre des inspections conjointes multidisciplinaires au sein des cellules d'arrondissement, les services d'inspection sociale collaborent très souvent avec les services de police et l'Office des étrangers. Dans ce contexte, nous pouvons également faire référence à l'importance du protocole conclu entre l'OE et les services d'inspection sociale. Ce protocole est en cours de mise à jour pour inclure une coopération encore meilleure et plus efficace avec les services d'inspection sociale. Les services d'inspection sociale sont également conscients du fait que la fraude à l'identité va très souvent de pair avec le commerce de kits sociaux. Dans ce cas, des documents sociaux (falsifiés) sont proposés en échange d'un paiement à des personnes qui sur cette base demandent le droit de séjour et/ou le droit à des allocations, alors qu'elles n'y ont pas droit.

La détection de faux documents d'identité n'est pas évidente dans la pratique, car cela devient de plus en plus professionnel (voir aussi le lien avec les kits sociaux). Par conséquent, une détection par des services spécialisés (Police, OE) est requise et un contrôle sur place est également nécessaire. Sur base d'un croisement des bases de données des institutions de sécurité sociale (p.e. Dimona, DMFA, ...), les services d'inspection sociale peuvent souvent identifier une fraude à l'identité en constatant qu'un travailleur est occupé pour différents employeurs en même temps.

L'ONSS reçoit régulièrement des signaux de Sigedis indiquant que de faux documents d'identité sont utilisés par des employeurs pour créer des numéros bis.

En 2022, l'ONSS a déjà pris l'initiative de réunir les acteurs concernés autour de la table pour établir une analyse des besoins. Cela a permis de conclure les accords nécessaires qui seront finalisés en 2023.

<b>Indicateurs :</b>	<b>L'échange de phénomènes de fraude en matière de fraude à l'identité en 2023.</b>
	<b>Prévoir une formation à la reconnaissance d'éventuels documents d'identité frauduleux en 2023.</b>
	<b>Nombre de dossiers/enquêtes traités en 2023</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>SIRS – OE – Services de police – Services d'inspection sociale</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>SIRS</b>

## Actions en 2023 et 2024

### Action politique récurrente 42 : Amélioration du traitement des abus commis par le personnel diplomatique



Malgré l'extension du champ d'application de la loi sur les conventions collectives du travail pour couvrir le personnel local travaillant dans les ambassades, il reste difficile pour les inspecteurs sociaux de faire respecter leurs droits car ils n'ont pas accès aux ambassades<sup>43</sup>. La Commission des Bons Offices tente, avec le soutien du SPF Affaires étrangères, de rendre les ambassades plus responsables par le biais de réunions mensuelles où, par exemple, les plaintes des employés sont discutées afin de trouver une solution. Les cellules stratégiques s'engagent à soutenir le fonctionnement de cette Commission et demandent au monde diplomatique de porter l'extension du champ d'application de la loi CCT à l'attention de leur personnel.

<b>Indicateurs :</b>	<b>Soutien au fonctionnement de la Commission des Bons Offices sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b> <b>Sensibilisation du monde diplomatique sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b>
<b>Produit :</b>	<b>Amélioration du traitement des abus</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>Cellules stratégiques - Diplomatie – SPF Affaires étrangères – Commission des Bons Offices</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>Cellule stratégique Dermagne</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Brochures d'information, notes, réunions de concertation, ...</b>

### Action récurrente 43 : Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation économique.



Les services d'inspection sociale CLS/ONSS sont compétents pour contrôler l'application de l'article 433quinquies, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup>, du Code pénal. En 2022, les services spécialisés ont accordé une attention particulière à ce phénomène, qui reste toutefois une préoccupation constante.

L'expertise développée par la Direction thématique "Traite des êtres humains (ECOSOC)" au sein du service d'inspection de l'ONSS doit être consolidée. Le rôle de pionnier qu'elle joue dans ce domaine n'empêche pas une coopération multidisciplinaire avec la cellule spécialisée du CLS et avec tous les autres services concernés.

D'un point de vue préventif, le CLS traitera au mieux toutes les plaintes et demandes d'intervention dans le cadre de la "Commission des bons offices", afin d'obtenir l'affiliation au système de sécurité sociale belge et de faire respecter autant que possible les conditions de travail belges. Le CLS effectuera au moins 30 contrôles du personnel de maison et des

<sup>43</sup> Cf. Advies nr. 2.286 van de NAR over het ontwerp van operationeel actieplan voor de bestrijding van sociale fraude 2022, dd. 06/05/2022.

ambassades en 2023 et 2024. La sélection des contrôles se fera en concertation avec le Commission des bons offices et le département des relations internationales de l'ONSS.

L'ONSS et le CLS continueront à participer activement aux initiatives internationales pertinentes pour promouvoir la coopération multidisciplinaire dans la lutte contre l'exploitation économique. L'ONSS et le CLS poursuivront leur rôle actif spécifique dans le cadre des journées d'action communes (Empact Action Days (EAD) labour exploitation), au cours desquelles des contrôles simultanés dans des secteurs à risque sont effectués dans plusieurs pays de l'UE.

Les concertations ont lieu au niveau national et international. La concertation nationale se fait, entre autres, par le biais de réunions de coordination organisées par le Magistrat de référence en matière de traite des êtres humains (dans le cadre de la circulaire des procureurs généraux sur la politique d'enquête et de poursuite en matière de traite des êtres humains) et par la Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic d'êtres humains et son Bureau (tous deux présidés par le SPF Justice). Au niveau international, avec Europol, et dans le cadre des campagnes de l'UE contre la "traite des êtres humains".

Ces activités seront menées en étroite concertation avec les autorités judiciaires et les partenaires concernés par ces enquêtes. En particulier, une attention accrue sera également accordée à l'orientation effective des victimes détectées vers les centres d'accueil reconnus pour les victimes de la traite.

<b>Indicateurs :</b>	<b>100 enquêtes traite des êtres humains/exploitation socio-économique sur base annuelle (période de janvier à décembre année x) (ONSS).</b>
	<b>30 contrôles du personnel de maison et des ambassades (y compris les jeunes filles au pair, principalement dans les grandes villes) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x) (CLS).</b>
	<b>Participation active aux initiatives internationales pertinentes promouvant la coopération multidisciplinaire dans la lutte contre l'exploitation économique sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b>
	<b>Nombre de contrôles effectués lors des journées d'action (EMPACT Action Days) durant lesquelles plusieurs pays de l'UE effectuent des contrôles simultanés dans des secteurs à risque sur base annuelle (période de janvier à décembre année x) (ONSS et CLS).</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>CLS – ONSS – Services de police - Justice</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>CLS – ONSS</b>

## Action récurrente 44 : Contrôles dans les grandes villes (y compris la traite des êtres humains)



Dans 5 grandes villes (Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi et Liège), des contrôles seront effectués et porteront sur la fraude sociale grave et organisée ayant une dimension criminelle. Ces contrôles sont effectués par des équipes pluridisciplinaires (cellules spécialisées des services d'inspection sociale, services de police, services d'inspection régionaux, fisc, douane, OE, etc.) sous la direction de l'Auditeur du travail compétent.

<b>Indicateurs :</b>	<p>Réalisation de 500 contrôles dans les grandes villes (problématiques diverses) sur base annuelle (janvier-décembre année x), avec une attention particulière aux « carwash » (phénomène de fraude) et aux salons de coiffure.</p> <p>Analyse du rôle des services d'inspection sociale au sein de l'approche administrative, e.a l'interaction entre les Cellules d'arrondissement et les CIEAR<sup>44</sup>, sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</p> <p>Analyse de nouveaux partenariats possibles dans le cadre de l'application administrative à la demande des villes et des communes (axée sur la demande) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</p> <p>Poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre des accords de coopération existants à la demande des villes et des communes (axée sur la demande) dans le cadre de l'application administrative sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</p>
<b>Acteurs concernés :</b>	SIRS – Services d'inspection sociale – OE – Justice – Services de police
<b>Chef de projet :</b>	SIRS



## 4.2 Objectif opérationnel : Lutte contre le travail non déclaré et la fraude aux cotisations, y compris l'ingénierie sociale

### Actions en 2023 et 2024

#### NEW Action politique 45 : Introduction généralisée de l'enregistrement digital du travail



Suite à l'arrêt de la Cour de justice du 14 mai 2019 (C-55/18) relatif à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et à l'aménagement du temps de travail, se pose la question de l'impact de cet arrêt sur la législation belge. Le Conseil des Auditeurs du travail a également fait observer que la fraude liée aux heures de travail non déclarées existe toujours, en particulier dans le contexte du travail à temps partiel<sup>45</sup>.

Les partenaires sociaux ont été invités à partager leur point de vue sur cette question. En fonction de ce point de vue, le Gouvernement examinera si et dans quelle mesure il y a lieu d'apporter des adaptations à la législation belge à la suite de l'arrêt mentionné ci-dessus.

<b>Indicateur :</b>	<b>Avis des partenaires sociaux sur la nécessité et l'opportunité d'introduire un système numérique généralisé d'enregistrement du temps de travail à la suite de l'arrêt du 14 mai 2019 (C-55/18) de la CJUE</b>
<b>Produit :</b>	<b>Point de vue des partenaires sociaux</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>Cellules stratégiques &amp; partenaires sociaux</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>Cellule stratégique Dermagne</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Adhésion, concertation</b>

45

Cf. Avis du Conseil des Auditeurs du travail sur le projet de Plan d'action Fraude sociale 2022, dd. 02/03/2022.

## Action récurrente 46 : Enquêtes auprès des employeurs nouvellement et provisoirement enregistrés



En 2023 et 2024, l'ONSS continuera à accorder une attention particulière à la détection et à la sélection des employeurs nouvellement et provisoirement enregistrés présentant un profil de risque particulier. L'objectif est de rencontrer et de guider ces employeurs le plus tôt possible (= ou bien après l'introduction de leur première DmfA ou bien inscrits dans les 2 semaines précédentes). Outre un effet préventif, ces enquêtes peuvent également permettre de détecter rapidement les cas problématiques et, en outre, d'identifier et d'éliminer plus rapidement une éventuelle fraude aux cotisations de sécurité sociale ou l'impact négatif d'autres problèmes. À la demande du Conseil des Auditeurs du travail, la possibilité d'effectuer des contrôles au moment où une entreprise souhaite s'enregistrer comme employeur, c'est-à-dire avant qu'elle ne soit identifiée et immatriculée comme employeur auprès de l'ONSS, est également considérée<sup>46</sup>.

<b>Indicateurs :</b>	<b>Enquêtes auprès des employeurs nouvellement et provisoirement enregistrés sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b> <b>Enquêtes sur base de datamining et datamatching sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b>
<b>Acteur concerné :</b>	<b>ONSS</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>ONSS</b>

## Action politique récurrente 47 : Introduction de mesures visant à prévenir et à détecter les stages fictifs



Le Conseil National du Travail note que le 16 février 2022, le Comité européen des droits sociaux a identifié des problèmes pour la Belgique en ce qui concerne le fonctionnement de l'inspection du travail dans la détection et la prévention des stages fictifs. Un stage fictif signifie qu'un travail réel et effectif est effectué dans le cadre d'un stage sous l'autorité et au profit d'un employeur, sans rémunération correspondante<sup>47</sup>. La Cellule stratégique Dermagne s'engage à mettre en place un certain nombre de mesures politiques pour la prévention et la détection des stages fictifs, telles que des discussions avec les Régions en vue de conclure un protocole de coopération pour mieux coordonner les contrôles, la concertation avec les autres cabinets et services publics (fédéraux et régionaux) concernant les stages non rémunérés dans les services public.

<b>Indicateur :</b>	<b>Concertation sur les mesures politiques</b>
<b>Produit :</b>	<b>Meilleures prévention et détection des stages fictifs</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>Cellules stratégiques – Régions – Pouvoirs publics</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>Cellule stratégique Dermagne</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Réunions de concertation, notes</b>

<sup>46</sup> Cf. Avis du Conseil des Auditeurs du travail sur le projet de Plan d'action Fraude sociale 2022, dd. 02/03/2022.

<sup>47</sup> Cf. Avis n° 2.286 du CNT sur le projet de Plan d'action opérationnel de lutte contre la fraude sociale 2022, dd. 06/05/2022.

### Action récurrente 48 : Enquêtes sur les stages fictifs



Le CNT note que le 16 février 2022, le Comité européen des droits sociaux a identifié des problèmes en Belgique concernant le fonctionnement de l'inspection du travail dans la détection et la prévention des stages fictifs<sup>48</sup>. Un stage fictif implique un travail réel et effectif sous l'autorité et au profit d'un employeur, sans rémunération correspondante. En 2023-2024, le CLS s'engage à mener 24 enquêtes sur des situations suspectes relatives à des stages fictifs en tant qu'enquête initiale. Le CLS examinera également si, en tant que service d'inspection fédéral, il dispose des pouvoirs corrects et/ou suffisants pour répondre aux commentaires du ECSR (CEDS) et du CNT. Il sera tenu compte du personnel disponible et des autres missions.

**Indicateur :** 24 enquêtes sur base annuelle (période de janvier à décembre année x) sur les situations suspectes concernant des stages fictifs en tant qu'enquête initiale, en tenant compte du personnel disponible et des autres missions.

**Acteur concerné :** CLS

**Chef de projet :** CLS

### Action récurrente 49 : Poursuite des contrôles relatifs aux constructions en réseau, aux carrousels de faillites "social engineering" et aux employeurs publics



En 2023 et 2024, l'ONSS continuera à travailler sur la lutte contre la fraude organisée en matière de cotisations ONSS. Il s'agit de constructions frauduleuses souvent complexes qui visent à éviter la déclaration et/ou le paiement des cotisations de sécurité sociale (utilisation de sièges sociaux fictifs, constructions en toile d'araignée, carrousels de faillite, etc. pour éviter les cotisations de sécurité sociale). Il consacrera également une partie de ses ressources à la lutte contre le "social engineering" (ingénierie sociale) (extraction d'éléments de rémunération à partir des cotisations de l'ONSS sans travail au noir).

Dans le secteur public, l'inspection de l'ONSS procédera, dans le courant de 2023 et 2024, à un examen approfondi des autres employeurs publics en matière de législation de sécurité sociale, en plus des administrations communales et provinciales traditionnelles.

**Indicateurs :** Contrôles dans la lutte contre le "social engineering", les réseaux de fraude, les pouvoirs publics sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Enquêtes auprès des employeurs publics sur base de datamining et datamatching sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

**Acteur concerné :** ONSS

**Chef de projet :** ONSS

### Action récurrente 50 : Contrôles conjoints dans le secteur des services de livraison de colis



L'évolution de la situation en 2022 montre que l'attention portée au secteur des services de livraison de colis est nécessaire et commence à porter ses fruits. Dans le cadre des contrôles sectoriels prévus dans le secteur des transports (y compris les services de livraison de colis), voir ci-dessous, cette action se concentrera encore en 2023 et 2024 sur le phénomène croissant de la fraude dans les activités des services de livraison de colis, en tenant compte de la capacité des services d'inspection.

<b>Indicateur :</b>	<b>375 contrôles dans les services de livraison de colis sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>Services d'inspection sociale - Régions</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>SIRS</b>

### Action récurrente 51 : Contrôle de la durée du temps de travail



Il existe de nombreux problèmes concernant le temps de travail des travailleurs à temps plein et à temps partiel. Il s'agit notamment des pauses non accordées, des pauses non planifiées, du temps de nettoyage lors de la fermeture ou de l'ouverture des magasins qui n'a pas été comptabilisé ; des heures supplémentaires non payées ou sous-payées. Compte tenu du contrôle strict du travail à temps partiel, certains employeurs cherchent d'autres options pour frauder. Le CLS poursuivra ses efforts en 2023 et 2024 pour mener des enquêtes sur les heures de travail des travailleurs.

<b>Indicateur :</b>	<b>200 enquêtes clôturées relatives au temps de travail (auprès des travailleurs à temps plein et à temps partiel) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b>
<b>Acteur concerné :</b>	<b>CLS</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>CLS</b>

### Action récurrente 52 : Nombre de contrôles sectoriels prédéfinis dans le cadre des actions SIRS



Les services d'inspection sociale effectueront 11.000 contrôles en 2023 et 2024 dans le cadre de leur coopération au sein des cellules d'arrondissement. Un nombre minimum de contrôles par secteur est prescrit sur base annuelle. Le nombre minimum de contrôles par cellule d'arrondissement a également été fixé. Les services régionaux d'inspection sociale seront activement impliqués dans l'organisation de ces contrôles, par exemple dans le secteur du transport.

**Indicateurs :**

**Secteur ou phénomène de fraude sur base annuelle (période de janvier à décembre année x) :**

◆ **CONSTRUCTION : 1.800**

- Au moins 10 % du nombre minimum de contrôles à effectuer dans le secteur de la construction doivent être réalisés "en dehors des heures normales de travail" (c'est-à-dire le soir après 18 heures et le week-end) ;
- Au moins 5 chantiers publics, au sens de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics, doivent être contrôlés par cellule d'arrondissement.
- Une attention suffisante est accordée aux problèmes liés au béton prêt à l'emploi sur les chantiers contrôlés et aux points d'approvisionnement (cf fiche phénomène de fraude Béton – shopping de commission paritaire).
- Une attention particulière est portée aux grands chantiers (en fonction de la définition Checkinetwork)

◆ **ELECTRO : 300**

- Au moins 10 % du nombre minimum de contrôles à effectuer dans le secteur de l'électro doivent être réalisés "en dehors des heures normales de travail" (c'est-à-dire le soir après 18 heures et le week-end) ;
- Au moins 5 chantiers publics, au sens de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics, doivent être contrôlés par cellule d'arrondissement.

◆ **METAL ET TECHNOLOGIE : 200**

◆ **NETTOYAGE : 320**

◆ **AGRICULTURE ET HORTICULTURE : 100**

◆ **HORECA (y compris la concurrence déloyale des associations de fait et des ASBL<sup>49</sup>): 1.000**

◆ **TRANSPORT : 1.500 dont 90 % dans le transport de marchandises pour le compte de tiers (1.350) et 10 % (150) dans le transport de personnes (code NACE 49.30, à l'exclusion du transport par taxi, code NACE 49.32, et transport aéroportuaire).**

- Un équilibre doit être maintenu entre le nombre de contrôles aux sièges et le nombre de contrôles sur la route, avec une préférence pour les contrôles sur la route de type "hit and run".

◆ **VIANDE : 50**

◆ **TAXI: 100**

- À cet égard, tant les plateformes en ligne que le secteur des taxis dits "classiques" sont visés.
- Au moins 10 contrôles sont effectués sur la "location de voitures avec chauffeur" (contrôle de la législation sociale), en vue du focus sur les indépendants qui travaillent pour des plateformes au sens large du terme<sup>50</sup>.

◆ **DEMENAGEMENT : 100**

- Conformément à la fiche de phénomène de fraude " secteur du déménagement ", il convient de réfléchir à l'amélioration de l'efficacité des méthodes de détection, d'investigation et d'analyse en se concentrant, par exemple, sur une cartographie des entreprises, le suivi de l'activité à l'appui des données officielles disponibles, une analyse intégrée des performances, des données salariales et des déclarations relatives à l'étendue déclarée ou présumée de l'activité.

◆ **GARDIENNAGE : 50**

◆ **CARWASH : 300 (des revérifications sont envisagées pour éviter le récidivisme).**

◆ **SERVICES FUNERAIRES: 10**

◆ **GRANDES VILLES: 500**

◆ **DUMPING: 3.000**

◆ **CONTRÔLES FRONTALIERS AUX AÉROPORTS : 20 (4 par /aéroport -5 aéroports)**

◆ **CONTROLES LIBRES : 1.650 (contrôles éclairs inclus)**

**TOTAL: 11.000**

**Acteurs concernés :**

**Cellules d'arrondissement – Services d'inspection sociale**

**Chef de projet : SIRS**

49 Cf. Avis MH/JC/AS 877-2022 du CSIPME sur le projet de Plan opérationnel Lutte sociale contre la fraude, dd. 04/04/2022.

50 Cf. Avis MH/JC/AS 890-2022 du CSIPME sur le projet de plan d'action lutte contre la fraude sociale 2023-2024, dd. 3/11/2022.

## Action récurrente 53 : Lutte contre le travail non déclaré des travailleurs indépendants



La lutte contre le travail non déclaré est l'une des priorités de la lutte contre la fraude sociale. L'INASTI enquête sur le travail non déclaré des indépendants.

**Indicateur :** Nombre d'enquêtes clôturées en ce qui concerne le traitement des constatations, notifications et plaintes concernant une activité indépendante non déclarée sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

**Acteur concerné :** INASTI

**Chef de projet :** INASTI



## 4.3 Objectif opérationnel : Lutte contre les faux statuts (faux indépendants/faux travailleurs salariés)

### Actions en 2023 et 2024

#### NEW Action 54 : Renforcement de la lutte contre l'usage abusif du statut social ou de la qualité d'indépendant



L'usage abusif du statut social d'indépendant ou de la qualité d'indépendant peut se traduire de différentes manières. Il peut s'agir d'affiliations fictives dans le but d'obtenir un titre de séjour et les droits y afférents (cf. procédure AFA) ou d'affiliations fictives dans l'unique but d'obtenir des droits liés à la qualité d'indépendant en Belgique (cf. allocations familiales). Il peut aussi s'agir de "l'embauche de faux indépendants" sans paiement de cotisation ou avec des demandes d'exonération de manière à échapper à toute charge sociale (pour arriver à travailler au noir sous couvert d'activité indépendante). L'INASTI s'engage à renforcer la lutte contre ces phénomènes de fraude qu'ils soient organisés ou non. La direction ECL est, en effet, la mieux à même de détecter ces cas même si les revenus ne se retrouvent pas dans le statut social des indépendants.

Cet engagement passe notamment par un renforcement de l'utilisation des techniques de datamining et de datamatching ainsi que des axes affiliations fictives et faux statut. Ceci est également lié au renforcement de l'INASTI (voir action 39).

<b>Indicateur :</b>	<b>Augmentation du nombre d'enquêtes axes affiliations fictives et faux statuts sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)</b>
<b>Produit :</b>	<b>Renforcement de la lutte contre l'usage abusif du statut social ou de la qualité d'indépendant</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>INASTI</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>INASTI</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Capacité</b>

### Action récurrente 55 : Enquêtes faux statuts



En 2023 et 2024, les services d'inspection concernés mèneront au moins 100 enquêtes au total sur les faux statuts. L'une des formes d'utilisation abusive du statut social des indépendants est la création de sociétés frauduleuses. Ces derniers enregistrent un nombre considérable d'associés actifs qui s'inscrivent à leur tour comme indépendants auprès d'une caisse d'assurance sociale. Cette pratique semble souvent aller de pair avec l'adoption d'un faux statut. Il s'avère que ces soi-disant associés actifs sont en fait des travailleurs salariés qui sont "occupés" à tort comme travailleurs indépendants. Les contrôles de la qualification correcte de la relation de travail effectués principalement, mais pas exclusivement, dans le cadre du travail sur plateforme prennent beaucoup de temps. Dans cette perspective, un renforcement des services d'inspection a également été envisagé par le Gouvernement (voir OS 4).

<b>Indicateur :</b>	<b>100 enquêtes clôturées (communes à l'ONSS et à l'INASTI sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>ONSS – INASTI</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>ONSS – INASTI</b>

### Action récurrente 56 : Lutte contre les affiliations fictives dans le statut d'indépendant



En 2023 et 2024, l'INASTI continue à travailler sur la réforme du traitement de ses dossiers "affiliations fictives". Cette réforme devrait, d'une part, permettre de distinguer les dossiers qui nécessitent une enquête approfondie parmi le grand volume de dossiers entrants, grâce à l'analyse approfondie de la base de données AFA. D'autre part, cette réforme devrait permettre d'automatiser un maximum de processus mis en œuvre.

<b>Indicateur :</b>	<b>Poursuite du développement de l'automatisation et de la sélection de l'important volume de dossiers entrants sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b>
<b>Acteur concerné :</b>	<b>INASTI</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>INASTI</b>

## Action récurrente 57 : Enquêtes conjointes au sein de l'économie de plateforme



Ces dernières années, le travail sur les plateformes a connu une croissance rapide et la crise du coronavirus a également accéléré son expansion. La nature de la relation de travail d'un travailleur de plateforme vis-à-vis d'une plateforme donneuse d'ordre est une question qui se pose depuis plusieurs années. En effet, ces dernières années, la Commission administrative de règlement de la relation de travail et les Cours et Tribunaux ont été saisi d'un certain nombre d'affaires concernant la qualification de la relation de travail dans l'économie de plateforme, à l'initiative du travailleur, de la plateforme ou des institutions publiques. Pour y remédier, le gouvernement, par le biais de la loi sur les dispositions diverses, a modifié la loi sur les relations de travail (insérée par la loi-programme (I) du 27 décembre 2006) spécifiquement en ce qui concerne l'économie de plateforme. Ainsi, huit nouveaux critères spécifiques sont insérés, qui s'appliquent en cas d'emploi par l'intermédiaire d'une plateforme donneuse d'ordre. Lorsqu'un certain nombre de critères sont réunis, il y aura une présomption réfragable de l'existence d'un contrat de travail. La détermination de ces critères permettra ainsi de mieux cerner la nature de la relation de travail entre la plateforme et le travailleur, et par conséquent, son statut social. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la résolution sur les conditions de travail décentes, les droits et la protection sociale des travailleurs de plateforme - nouvelles formes d'emploi liées au développement numérique adoptée par le Parlement européen le 16 septembre 2021 tout comme la proposition de directive européenne COM (2021) 762 sur l'amélioration des conditions de travail des travailleurs de plateforme<sup>51</sup>.

Les services d'inspection sociale coopèrent avec la justice dans les enquêtes judiciaires liées à l'économie de plateforme.

En outre, ils mèneront également des enquêtes de leur propre initiative en 2023 et 2024, en s'accordant sur des priorités communes.

Ce faisant, ils accorderont également une attention accrue à la détection des signaux d'exploitation économique des collaborateurs de ces plateformes.

Dans ce contexte, l'ONSS, le CLS/CBE et l'ONSS s'engagent à mener des enquêtes conjointes en 2023 et 2024 dans le cadre de l'économie de plateforme compte tenu de la réglementation modifiée. Ces enquêtes peuvent par la suite être judiciairisées. Ces enquêtes sont complexes et prennent du temps. Le renforcement des inspections par le Gouvernement s'inscrit donc dans ce cadre.

Le SIRS apporte son soutien en fournissant une méthodologie de contrôle à jour. Dans le cadre de cette méthodologie de contrôle commune, des travaux sont également menés en collaboration avec les services spécialisés afin de mieux cibler l'exploitation économique des personnes occupées dans l'économie de plateforme.

**Indicateurs :** 10 enquêtes conjointes dans l'économie de plateforme (e.a. les plateformes agréées et non agréées) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Actualisation de la méthodologie de contrôle en mettant davantage l'accent sur l'exploitation économique des travailleurs de plateforme sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

Une évaluation des enquêtes clôturées sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

**Acteurs concernés :** ONSS - INASTI - CLS - CBE

**Chef de projet :** SIRS



## 4.4 Objectif opérationnel : Lutte contre l'octroi injustifié d'allocations (fraude aux allocations)

### Actions en 2023 et 2024

#### Action récurrente 58 : Contrôles éclair ONEM (allocations de chômage)



En 2023 et 2024, l'ONEM continuera à mettre l'accent sur la prévention et le coaching dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale en organisant un " contrôle éclair " par an, annoncé à l'avance, dans un secteur sensible à la fraude. Le secteur concerné est choisi par l'ONEM lui-même dans l'année où le contrôle a lieu, et ce notamment en fonction des éventuelles infractions à la réglementation Chômage.

<b>Indicateur :</b>	<b>1 contrôle éclair effectué sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b>
<b>Acteur concerné :</b>	<b>ONEM</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>ONEM</b>

#### Action récurrente 59 : Enquêtes ciblées sur les bénéficiaires d'allocations (allocations de chômage et d'incapacité de travail)



En 2023-2024, les réunions bimensuelles entre l'ONEM et l'INAMI (SCA) seront poursuivies. L'objectif de ces réunions est d'analyser et de suivre l'approche commune et les résultats de leur collaboration en matière de fraude aux allocations. L'ONEM et l'INAMI continueront également à coopérer dans la lutte contre la fraude au domicile et le travail non déclaré. Dans ce contexte, ils développeront davantage l'échange d'informations concernant les dossiers concrets et les best practices.

Les décisions d'exclusions prises par l'ONEM ont un impact sur les droits des assurés sociaux en matière d'assurance soins de santé et indemnités (ASSI). Les périodes de chômage constituent des périodes assimilées dans les secteurs des indemnités d'incapacité de travail et des soins de santé. Le SCA examine l'incidence de ces décisions définitives de l'ONEM sur le droit des assurés sociaux aux prestations ASSI.

<b>Indicateurs :</b>	<b>6 Réunions organisées entre l'INAMI et l'ONEM sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b> <b>Nombre d'enquêtes réalisées par l'INAMI sur base d'une décision d'exclusion prise par l'ONEM, déterminant ainsi l'impact de cette décision sur l'assurance soins de santé et indemnités sur base annuelle (période de janvier à décembre année x). (NEW -INAMI SCA)</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>INAMI (SCA) - ONEM</b>
<b>Chefs de projet :</b>	<b>INAMI (SCA) - ONEM</b>

### **Action récurrente 60 : Analyse des e-PV des services d'inspection sociale concernant le cumul "travail au noir" – indemnités d'incapacité de travail par l'INAMI**



En 2023-2024, l'INAMI (SCA) procédera à l'analyse des e-PV réalisés par les autres services d'inspection sociale pour travail non déclaré et/ou travail au noir. Sur base des informations contenues dans ces e-PV, l'INAMI analysera l'impact du cumul travail non déclaré/indemnité d'incapacité de travail sur l'assurance maladie.

<b>Indicateur :</b>	<b>Nombre de contrôles sur base annuelle (période de janvier à décembre année x) effectués sur la base des e-PV des services d'inspection sociale concernant le cumul de travail non déclaré avec une indemnité d'incapacité de travail.</b>
<b>Acteur concerné :</b>	<b>INAMI (SCA)</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>INAMI (SCA)</b>

### **Action récurrente 61 : Fraude à l'indemnité d'incapacité de travail et séjour à l'étranger**



En application de l'article 136, § 1<sup>er</sup>, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, et de l'article 294, § 1<sup>er</sup> et 3, de l'arrêté royal du 3 juillet 1996, les indemnités d'incapacité de travail sont accordées pour la période où le titulaire se trouve hors du territoire national, s'il a l'accord du médecin-conseil de sa mutuelle ou s'il est dispensé de demander cette autorisation en raison de la législation belge, des règlements européens ou des accords internationaux qui lient la Belgique au pays de résidence, et s'il remplit les autres conditions d'octroi de l'indemnité d'incapacité de travail. Dans tous les autres cas, l'assuré ne peut pas bénéficier de ces indemnités pendant son séjour à l'étranger. En 2023, le Service du contrôle administratif (SCA) de l'INAMI poursuit la lutte contre ce type spécifique de fraude aux indemnités d'incapacité de travail.

<b>Indicateur :</b>	<b>Nombre de contrôles effectués dans le cadre d'un séjour à l'étranger sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b>
<b>Acteur concerné :</b>	<b>INAMI (SCA)</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>INAMI (SCA)</b>

**Action récurrente 62 : Enquêtes sur les bénéficiaires d'indemnités d'incapacité de travail sur base de décisions définitives de l'INASTI sur le "non-assujettissement".**



Le droit aux indemnités d'incapacité de travail, tout comme le droit aux indemnités de maladie dépend d'un certain nombre de conditions d'admissibilité. Si la demande d'allocations est fondée sur une période d'activité qui, à la suite d'une décision définitive de l'INASTI, ne peut plus être considérée comme une période d'affiliation, cela peut avoir une incidence sur le droit aux indemnités.

**Indicateur :** Nombre d'enquêtes d'admissibilité réalisées par l'INAMI sur base annuelle (période de janvier à décembre année x) sur base d'une décision définitive de non - assujettissement de l'INASTI afin de déterminer l'impact de cette décision en matière d'assurance maladie et invalidité

**Acteurs concernés :** INAMI (SCA)- INASTI

**Chef de projet :** INAMI (SCA)

**Action récurrente 63 : Contrôles fraude au domicile (allocations de chômage)**



L'ONEM intensifiera encore la lutte contre la fraude sociale via une déclaration incorrecte de la situation familiale en effectuant régulièrement des contrôles systématiques répétés de la situation familiale réelle des bénéficiaires d'allocations de chômage. L'ONEM effectuera, sur base annuelle, au moins 6.000 contrôles 'fraude au domicile' pour les chômeurs indemnisés. En outre, la situation familiale sera vérifiée en cas d'allocation d'interruption de carrière ou de crédit-temps. Lorsque la déclaration de situation familiale est incorrecte, des allocations plus élevées - celles de chef de famille ou de personne isolée - sont versées aux bénéficiaires des allocations susmentionnées qui sont en fait cohabitants. Les contrôles seront effectués par datamining, datamatching et contrôles sur le terrain par les inspecteurs sociaux, ainsi que par une coopération améliorée et systématique avec les autres services d'inspection sociale, la Police et la Justice.

**Indicateurs :** 6.000 contrôles annuels de fraude au domicile effectués sur base annuelle (période de janvier à décembre année x) pour les chômeurs indemnisés  
250 contrôles fraude au domicile effectués pour les personnes en interruption de carrière/crédit-temps sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

**Acteurs concernés :** ONEM

**Chef de projet :** ONEM

## Action récurrente 64 : Contrôle cumul d'allocations (interruption de carrière/crédit-temps) avec d'autres revenus



En 2023-2024, l'ONEM effectuera des contrôles systématiques a posteriori afin de détecter et de faire cesser le cumul d'une allocation d'interruption de carrière/crédit-temps avec un revenu du travail. Ces contrôles sont effectués en croisant les données de la base de données de l'ONEM avec celles des bases de données de l'ONSS et/ou du RGTI. L'objectif de ce croisement est de détecter 3 types d'anomalies :

- ◆ Reprise du travail pendant une interruption de carrière/une période de crédit-temps.
- ◆ Démarrage d'une activité complémentaire pendant la période d'interruption de carrière/crédit-temps.
- ◆ Prolongation d'une activité complémentaire pendant la période d'interruption de carrière/crédit-temps.

**Indicateur :** 500 contrôles effectués sur base annuelle (période de janvier à décembre année x) concernant le cumul de l'allocation d'interruption de carrière/crédit-temps avec d'autres revenus.

**Acteurs concernés :** ONEM

**Chef de projet :** ONEM

## Action récurrente 65 : Contrôle abus chômage temporaire (allocations de chômage)



Cette action envisage une approche ciblée et efficace des abus du système de chômage temporaire par le biais de contrôles approfondis par l'ONEM, d'une part, et par le développement de nouvelles méthodes et de nouveaux moyens pour continuer à combattre et à dissuader les abus du système de chômage temporaire, d'autre part. L'ONEM effectuera au moins 6.000 contrôles (sur base annuelle) en 2023 et 2024 en matière d'abus de chômage temporaire et les contrôles peuvent être classés en trois catégories :

- ◆ Contrôles préventifs sur les premières demandes ;
- ◆ Contrôles du chômage temporaire structurel ;
- ◆ Des contrôles répressifs dans des secteurs sensibles à la fraude.

Dans ce contexte, il convient également de mentionner le maintien de la possibilité pour l'ONEM de récupérer les allocations de chômage temporaire versées indument dans le chef de l'employeur<sup>52</sup>.

**Indicateur :** 6.000 contrôles du chômage temporaire effectués sur base annuelle (janvier-décembre année x)

**Acteurs concernés :** ONEM

**Chef de projet :** ONEM

## 4.5 Objectif opérationnel : Lutte contre les prestations fictives des prestataires de soins de santé

### Actions en 2023 et 2024

#### Action récurrente 66 : Lutte contre les facturations injustifiées par les prestataires de soins de santé



Le Service d'Evaluation et de Contrôles Médiaux (SECM) traque la facturation des prestations non conformes et non réalisées par les prestataires de soins. Ces infractions peuvent être le résultat d'erreurs administratives, d'abus de réglementations peu claires ou de fausses facturations intentionnelles. Le Service donne la priorité à la constatation des fraudes (infractions intentionnelles), à la clarté des règlements et à la prévention des erreurs administratives. En outre, le SECM prend des mesures pour accroître l'efficacité des soins fournis et facturés. Exceptionnellement, cela concerne également les fraudes commises par les assurés.den.

<b>Indicateur :</b>	<b>Impact financier 30 millions EUR sur base annuelle (période de janvier à décembre année X)</b>
<b>Acteur concerné :</b>	<b>INAMI (SECM)</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>INAMI (SECM)</b>



## 5. OBJECTIF STRATÉGIQUE :

### Simplifier l'administration (y compris la numérisation), la législation et améliorer l'information pour accroître la transparence, prévenir les irrégularités involontaires et lutter contre l'ingénierie sociale

Les partenaires sociaux demandent qu'une attention suffisante soit accordée à la simplification administrative et à des réglementations claires<sup>53</sup>. En ce qui concerne la simplification administrative, le CSIPME se réfère aux plans du Gouvernement à cet égard, ainsi qu'au récent avis du Conseil supérieur sur le sujet (voir l'avis MH/JC/AS 870-2021 dd. 07/12/2021<sup>54</sup>). Dans le cadre du plan d'action fédéral pour la simplification administrative<sup>55</sup>, les administrations peuvent également soumettre des propositions. Cependant, cela suit un trajet différent, c'est pourquoi ces propositions ne sont pas incluses dans le plan d'action actuel.

#### Aperçu des actions

ACTION	CHEF DE PROJET
Nudging	HUT (SPF ETCS)
Indemnisation correcte des détenus	SFP
Implémentation des propositions du Groupe de travail d'experts "9 Chantiers"	Program Board 9 Chantiers
Extension de l'e-PV au domaine de la Justice : échange électronique de PV entre les services d'inspection sociale et la Justice	SAA

<sup>53</sup> Avis MH/JC/AS 890-2022 du CSIPME sur le projet de plan d'action lutte contre la fraude sociale 2023-2024, dd. 3/11/2022 et Avis 2.326 du CNT concernant le projet du plan d'action opérationnel pour la lutte contre la fraude sociale 2023-2024, dd. 16/11/2022.

<sup>54</sup> [https://www.hrzkmo.fgov.be/files/ugd/dbba60\\_7c4572b39416451491ed0d1b1e4e7673.pdf](https://www.hrzkmo.fgov.be/files/ugd/dbba60_7c4572b39416451491ed0d1b1e4e7673.pdf)

<sup>55</sup> Voir [le site de l'ASA](#).

## 5.1 Objectif opérationnel : Sensibilisation ciblée dans certains domaines (niches) pour accroître la compliance.

Actions en 2023 et 2024

Action récurrente 67 : Nudging



La Direction générale Humanisation du travail (HUT) du SPF ETCS souhaite introduire des techniques de nudging pour ses actions de promotion. L'objectif est d'identifier, avec le CLS et le CBE, et en collaboration avec le SIRS, les dispositions en matière de bien-être qui ne sont pas respectées (ou qui sont ignorées), qui feront ensuite l'objet d'un certain nombre de techniques de nudging à tester. L'évaluation de ces techniques et l'impact sur le respect des dispositions en matière de bien-être peuvent alors, à leur tour, fournir des éléments pour affiner la future campagne de communication. Il s'agit donc d'une action préventive par excellence, qui doit conduire à un changement de comportement afin d'éviter les infractions aux dispositions relatives au bien-être.

<b>Indicateur :</b>	Tester les techniques de nudging par rapport à la réglementation sur le bien-être (en 2024).
<b>Acteurs concernés :</b>	SIRS – HUT (SPF ETCS) – CLS – CBE
<b>Chef de projet :</b>	HUT (SPF ETCS)

## 5.2 Objectif opérationnel : Digitalisation et uniformisation des processus pour un rapportage uniforme et une meilleure collaboration

Actions en 2023 et 2024

Action récurrente 68 : Indemnisation correcte des détenus



L'e-flux avec le SPF Justice qui fournit au SFP des informations sur le motif de la condamnation et la durée de l'emprisonnement a été réalisé en 2022. En 2023-2024, le SFP veut ajouter deux choses supplémentaires. D'une part, une réponse à la question de savoir si la personne détenue a attenté à la vie de sa/son partenaire, et d'autre part, s'il/elle a été privé(e) de l'autorité parentale. La réponse à ces questions est importante pour l'octroi et le paiement corrects de sa pension. De cette façon, les paiements indus sont évités.

<b>Indicateur :</b>	Extension du E-Flux Incarcération (en 2024)
<b>Acteurs concernés :</b>	SFP – BCSS – SPF Justice
<b>Chef de projet :</b>	SFP

## Action récurrente 69 : Implémentation des propositions du Groupe de travail d'experts "9 Chantiers"



En 2023 et 2024, le groupe de travail "9 chantiers" s'investira davantage dans le développement des chantiers retenus. Il s'agit de :

- ◆ Re-engineering du cadastre des enquêtes ;
- ◆ My Digital Assistant - application mobile pour toutes les inspections sociales ;
- ◆ Harmonisation des formulaires ;
- ◆ Knowledge management tool ;
- ◆ Governance Programme - pour soutenir le processus des "9 chantiers".

**Indicateurs :** Poursuivre le processus de convergence vers des définitions uniformes, un enregistrement uniforme des enquêtes, un rapportage uniforme et la traçabilité des résultats sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Degré d'implémentation des produits développés dans les applications propres des différents services (d'inspection), en fonction du budget disponible, sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

**Acteurs concernés :** ONSS – INASTI – CLS – ONEM – INAMI – SAA – SIRS

**Chef de projet :** Program Board '9 Chantiers'

## Action récurrente 70 : Extension de l'e-PV au domaine de la Justice : échange électronique de PV entre les services d'inspection sociale et la Justice



En 2018, le projet E-Consult est devenu opérationnel pour tous les auditorats du travail. En 2023 et 2024, les travaux se poursuivront sur la possibilité de passer à un système entièrement intégré pour la consultation des e-PV via l'application propre à la Justice (MACH).

**Indicateur :** Développement d'une possibilité de consultation des e-PV par le biais du système informatisé de la Justice (MACH) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

**Acteurs concernés :** Justice

**Chef de projet :** SAA

## 6. OBJECTIF STRATÉGIQUE :

### Augmenter le risque d'être pris et améliorer l'efficacité des sanctions

Il est important de s'assurer que non seulement les entreprises enregistrées dans un secteur sont contrôlées, mais que les contrôles se concentrent précisément celles qui commettent des infractions. L'approche renforcée axée sur les données du SIRS et des services d'inspection sociale peut déjà constituer une partie de la solution à cet égard<sup>56</sup>.

#### Aperçu des actions

ACTION	CHEF DE PROJET
Echange électronique de données Luxembourg – ONEM	ONEM
Echange électronique de données France – ONEM	ONEM
Poursuite des activités du groupe de travail SIRS en vue de la rédaction d'un traité multilatéral Benelux "Lutte contre la fraude sociale".	SIRS
Extension de la recherche sur les moyens de subsistance dans le cadre de la GRAPA et du RG	SFP
Centralisation de l'échange d'informations avec le SPF Finances	SPF FIN
BEX : Augmentation et optimisation des échanges de données bilatéraux	SFP
Coopération et échange de données avec les services de police (Motem, optimisation, échange de données, contrôles frontaliers, ...)	Services d'inspection sociale (selon compétences)
Datamining/datamatching au sein de l'ONEM et de l'INASTI	ONEM - INASTI
Réforme du Code pénal social	Cellules stratégiques
Développement d'un Multi Annual National Control Plan (MANCP) pour l'inspection du travail (CLS et CBE)	SIRS
Prolongation du délai de prescription	Cellules stratégiques

## 6.1 Objectif opérationnel : Poursuivre la numérisation des outils et des échanges de données existants

Cet objectif doit être lu conjointement avec l'optimisation de la coopération transfrontalière. Dans ce contexte, le SIRS a déjà organisé plusieurs workshops avec les Pays-Bas et le Portugal (voir point d'action 11). Par conséquent, dans la mesure du possible, dans le cadre de ces workshops, la poursuite de l'échange de données électroniques sera stimulée, entre autres en utilisant davantage l'EESSI ou l'IMI. En outre, le SIRS organisera des workshops supplémentaires avec d'autres pays en vue d'améliorer la coopération structurelle entre les inspections de différents pays, dans le cadre de l'ELA ou en dehors.

### Actions en 2023 et 2024

#### Action récurrente 71 : Echange électronique de données Luxembourg – ONEM



En 2023 et 2024, l'ONEM poursuivra, en collaboration avec le SIRS, des négociations pour réaliser un échange électronique de données avec le Luxembourg. Afin d'étudier le caractère cumulatif des allocations de chômage avec les revenus provenant de l'étranger, il est important de disposer également de données provenant de l'étranger. Ces données doivent être à jour et doivent être échangées de manière adéquate, de manière sécurisée et électronique.

<b>Indicateur :</b>	<b>Nombre de réunions communes sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>ONEM – homologue luxembourgeois – BCSS – SIRS</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>ONEM</b>

## Action récurrente 72 : Echange électronique de données France – ONEM



Tant la résidence que les droits acquis antérieurement ou les avantages existants peuvent influencer l'admissibilité à une allocation. Pour faciliter le suivi de ce processus, il est important de disposer également des données provenant de l'étranger. Ces données doivent être à jour et pouvoir être échangées de manière adéquate. La poursuite de la numérisation est donc nécessaire. Dans ce contexte, un premier trajet a été entamé avec la France pour arriver à un échange digital structurel de données. En 2023 et 2024, l'ONEM poursuivra ses efforts pour parvenir à un échange électronique de données avec la France.

<b>Indicateur :</b>	<b>Nombre de réunions conjointes sur base annuelle (de janvier à décembre année x).</b>
<b>Acteur concerné :</b>	<b>ONEM - Homologue français - BCSS - SIRS</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>ONEM</b>

## Action récurrente 73 : Poursuite des activités du groupe de travail SIRS en vue de la rédaction d'un traité multilatéral Benelux "Lutte contre la fraude sociale".



Cette initiative fait également partie des initiatives dans le cadre du fonctionnement du Collège de lutte contre la fraude fiscale et sociale (second Plan d'action).

En 2023-2024, le SIRS continuera à coopérer avec le Secrétariat Benelux et les services d'inspection fédéraux et régionaux afin de conclure un "Traité sur la fraude sociale" pour la coopération transfrontalière entre les services d'inspection sociale. Ce faisant, il sera tenu compte des "lessons learned" de la coopération actuelle entre les services d'inspection sociale dans le cadre du Benelux<sup>57</sup>.

<b>Indicateur :</b>	<b>Avancement projet 'Traité' sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>Benelux – Services d'inspection sociale –SPF Sécurité Sociale - SIRS</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>SIRS</b>

<sup>57</sup> Il sera également tenu compte des dispositions en la matière dans le plan annuel Benelux.

## NEW Action 74 : Extension de la recherche sur les moyens de subsistance dans le cadre de la GRAPA et du RG



Pour déterminer le droit à la GRAPA (garantie de revenu pour les personnes âgées) et/ou au RG (revenu garanti), les moyens de subsistance du demandeur, de son conjoint, de son cohabitant légal ou des autres personnes avec lesquelles le demandeur partage sa résidence principale sont pris en compte. Ceux-ci ne peuvent pas dépasser une certaine limite. Les moyens de subsistance font référence à la fois aux biens mobiliers et immobiliers. Les informations provenant de l'e-flux BelcoTax permettront d'élargir les recherches sur les moyens de subsistance. L'élargissement des moyens d'investigation grâce aux informations provenant de l'e-flux BelcoTax permettra d'une part au SFP de prendre, dans le cadre de la lutte contre la fraude, des décisions plus précises quant au premier octroi du droit à la GRAPA. D'autre part, il sera en mesure de revoir le droit à la GRAPA et au RG plus rapidement et plus efficacement en fonction de l'évolution des situations. Ainsi, l'accumulation de montants indus est empêchée ou limitée.

<b>Indicateur :</b>	<b>Elargissement de la recherche actuelle sur les moyens de subsistance dans le cadre de la GRAPA et du RG avec les données incluses dans l'e-flux BelcoTax.</b>
<b>Produit :</b>	<b>E-flux BelcoTax</b>
<b>Acteurs impliqués</b>	<b>SPF Finances - BCSS - SFP</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>SFP</b>
<b>Moyens</b>	<b>Partenaires impliqués (BCSS et SPF Finances), budget suffisant</b>

## NEW Action 75 : Centralisation de l'échange d'informations avec le SPF Finances



Cette initiative fait également partie des initiatives dans le cadre du fonctionnement du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale (troisième Plan d'action).

### Centralisation des demandes d'information par le SPF Finances :

L'article 55 du CPS permet aux inspecteurs sociaux de demander, entre autres au SPF Finances, de leur fournir toute information qu'ils estiment utile au contrôle du respect de la législation dont ils sont chargés, ainsi que de leur produire, pour en prendre connaissance, tous les supports d'information et de leur en fournir des copies sous n'importe quelle forme.

Afin de s'assurer du respect des règles imposées par le RGPD, l'Administration générale de la Fiscalité (SPF Finances) a décidé de centraliser les demandes de renseignements qui lui sont adressées, notamment par les services d'inspection sociale, auprès d'un seul point de contact.

Dans le but d'offrir une haute qualité de service tout en respectant ses obligations, les services compétents de l'AGFisc proposent de créer deux groupes de travail composés de collaborateurs de l'AGFisc, d'une part, et de collaborateurs mandatés par les services d'inspection sociale désireux de participer, d'autre part.

Le 1er groupe de travail sera chargé d'analyser et de concrétiser autant que possible l'automatisation des échanges d'informations qui répondent aux critères pour mettre en place une telle automatisation. Cette automatisation devra faire l'objet d'une délibération qui sera adressée au CSI pour validation.

Le 2e groupe de travail sera chargé de rédiger un formulaire pour les renseignements qui ne peuvent faire l'objet d'un échange automatisé. L'utilisation de ce formulaire par les services d'inspection sociale devrait permettre un traitement plus rapide et encadré des demandes qui seront adressées au point de contact de l'AGFisc.

<b>Indicateurs :</b>	<p>Échange mutuel sur les phénomènes de fraude sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</p> <p>Organisation d'ateliers thématiques sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</p> <p>Création de flux de données sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</p> <p>Elaboration d'un formulaire standardisé de demande de d'informations des services d'inspection sociale à l'AGFisc</p> <p>Validation de la délibération pour une automatisation de certains échanges par le CSI</p>
<b>Produit :</b>	<p>Protocole conclu</p> <p>Formulaire mis à disposition des services d'inspection</p> <p>Système d'échange automatisé de certains renseignements fiscaux vers les services d'inspection sociale</p>
<b>Acteurs concernés :</b>	Services d'inspection sociale – SIRS – SPF FIN
<b>Chef de projet :</b>	SPF FIN
<b>Moyens :</b>	Capacité des services, IT, ... Groupes de travail pour la création du formulaire et pour la rédaction de la délibération à adresser au CSI.

## Action récurrente 76 : BEX : Augmentation et optimisation des échanges de données bilatéraux



Le but du certificat de vie est de vérifier si le pensionné et/ou son conjoint éventuel est/sont effectivement en vie conformément au montant de la prestation (famille/personne seule) et la signalétique du SFP et, le cas échéant, d'adapter les paiements. Il existe déjà un échange électronique et automatique avec un certain nombre de pays concernant la date de décès des bénéficiaires d'une allocation du SFP (via BEX). Depuis plusieurs années, le SFP tente d'augmenter progressivement l'échange automatique et électronique de données sociales (via la BCSS) avec certains pays européens. C'est pourquoi le SFP poursuit les négociations avec les pays les plus concernés où sont versées les pensions de retraite. L'objectif est de disposer d'un échange électronique et automatique. La finalité est aussi (outre l'échange des dates de décès) d'échanger d'autres données à caractère social, telles que les montants et la composition de ménage.

**Indicateur :** Nombre de négociations avec d'autres pays sur les échanges bilatéraux et autres données sociales dans le cadre du BEX (électronique et automatique) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

**Acteurs concernés :** SFP

**Chef de projet :** SFP

**Action récurrente 77 : Coopération et échange de données avec les services de police (Motem, optimisation, échange de données, contrôles frontaliers, ...)**



De nombreuses actions multidisciplinaires sont déjà actuellement en cours de préparation, de mise en œuvre et d'évaluation dans les cellules d'arrondissement. Dans de très nombreux cas, cela se fait en collaboration avec les services de police locaux et fédéraux mais aussi avec la police aérienne. En outre, il existe d'autres formes structurées de coopération entre la Police et les services d'inspection. En 2023 et 2024, les travaux se poursuivront sur la coopération et l'échange de données entre les services d'inspection sociale et les services de police. Ainsi, les contrôles aux frontières dans les aéroports sont renforcés dans le cadre du fonctionnement des cellules d'arrondissement pour lutter contre la fraude sociale. Des journées d'action spécifiques sont prévues en coopération avec la police aérienne et l'OE. En outre, une réunion sera organisée avec tous les services d'inspection concernés et la police aérienne, l'OE et les Affaires étrangères sur la manière de détecter la fraude sociale. A partir de là, de nouvelles initiatives peuvent être prises pour être incluses dans le fonctionnement des cellules d'arrondissement.

<b>Indicateurs :</b>	<p><b>Nombre d'enquêtes multidisciplinaires dans des dossiers de fraude sociale à grande échelle sous la direction du Ministère public sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b></p> <p><b>4 contrôles conjoints par aéroport dans le cadre du fonctionnement des cellules d'arrondissement (période janvier-décembre année X) menés par l'Auditeur du travail (20 au total sur une base annuelle)</b></p> <p><b>Nombre de fois où des données ont été échangées de la part des services d'inspection sociale vers les services de police sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b></p> <p><b>Adaptation de la réglementation pour optimiser l'échange de données des services de police vers les services d'inspection sociale, sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b></p>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>SIRS – Services d'inspection sociale – Police (aéroportuaire) – Ministère public – OE – Cellules d'arrondissement</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>Services d'inspection sociale (selon leurs compétences) – Cellules d'arrondissement (contrôles frontaliers)</b>

## 6.2 Objectif opérationnel : Plus d'attention à la détection via les techniques de datamatching et -mining

### Actions en 2023 et 2024

#### Action récurrente 78 : Datamining/datamatching au sein de l'ONEM et de l'INASTI



En 2023 et 2024, l'ONEM poursuivra la professionnalisation de la Cellule datamining mise en place au sein du Service central de contrôle, dans le but d'optimiser les profils existants basés sur le datamining/datamatching et de développer de nouveaux profils.

En 2023 et 2024, l'INASTI développera davantage la structure de datamining/datamatching. L'objectif de cette structure est d'améliorer la détection des phénomènes de fraude liés au statut social des indépendants et de pouvoir ainsi mieux coordonner les enquêtes.

**Indicateurs :** Poursuite de la professionnalisation Cellule datamining de l'ONEM sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Poursuivre le développement de la structure datamining/datamatching et de rapportage au sein de l'INASTI sur base annuelle (période de janvier à décembre année x). Dans le cadre du datamining, l'accent est mis sur l'élaboration de scénarios de fraude.

**Acteurs concernés :** ONEM - INASTI

**Chefs de projet :** ONEM - INASTI

## 6.3. Objectif opérationnel : Développement d'une approche fondée sur les risques

### Actions en 2023

#### NEW Action politique 79 : Réforme du Code pénal social



Les travaux de réforme du Code pénal social se poursuivront et s'achèveront en 2023. Cette réforme prévoit d'accroître l'efficacité de la prévention, de l'identification et de la poursuite du travail illégal, de la fraude sociale et du dumping social qui sera défini juridiquement et un système de sanctions plus cohérent et adapté pour poursuivre et sanctionner les infractions au droit pénal social<sup>58</sup>.

<b>Indicateur :</b>	<b>Code pénal social adapté (en 2023)</b>
<b>Produit :</b>	<b>Publication du Code pénal social</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>Cellules stratégiques – SAA – SIRS – Services d'inspection sociale</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>Cellules stratégiques</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Se situent au niveau des cellules stratégiques</b>

## Action récurrente 80 : Développement d'un Multi Annual National Control Plan (MANCP) pour l'inspection du travail (CLS et CBE)



Le MANCP assure une évaluation et un suivi des employeurs sur les risques pour toutes les législations et réglementations pour lesquelles le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale est compétent.

Le MANCP est basé sur une méthodologie scientifiquement validée. Les données historiques sont utilisées en complément des avis des acteurs suivants : Conseil national du travail, Conseil supérieur de la prévention et de la protection au travail et experts scientifiques, et le nombre d'inspecteurs disponibles est pris en compte. Compte tenu du rapport entre le nombre d'employeurs à contrôler et la capacité du personnel disponible, il est nécessaire d'établir des priorités basées sur des critères objectifs et mesurables.

Le champ d'application du MANCP concerne dans un premier temps les inspections proactives réalisées par les inspecteurs sociaux de l'Inspection du travail.

En 2022, il s'agissait encore d'un projet. Normalement, une première version du MANCP sera déployée courant 2023.

<b>Indicateur :</b>	<b>Déploiement de la première version en 2023</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>CLS – CBE - SIRS</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>SIRS</b>

## NEW Action politique 81 : Prolongation du délai de prescription



Le délai de prescription en cas d'actes frauduleux ou de déclarations fausses ou intentionnellement incomplètes de l'employeur et en cas d'assujettissement frauduleux à la sécurité sociale des travailleurs passe de 7 à 10 ans<sup>59</sup>.

<b>Indicateur :</b>	<b>Prolongation du délai de prescription</b>
<b>Produit :</b>	<b>Instauration prolongation du délai de prescription</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>Cellules stratégiques – Services d'inspection sociale</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>Cellules stratégiques</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Se situent au niveau des Cellules stratégiques</b>

# 7. OBJECTIF STRATÉGIQUE :

## La prévention de la fraude sociale

### Aperçu des actions

ACTION	CHEF DE PROJET
Analyse des actions possibles suite aux résultats de la mesure de la perception " Lutte contre la fraude sociale " et de l'évaluation de la Charte des entreprises.	SIRS
Etude de faisabilité sur la cartographie de l'étendue de la fraude sociale et du dumping social au niveau national et international	SIRS
Analyse des accidents du travail graves dans le cadre du travail transfrontalier	CBE
Coopération avec le Service de la simplification administrative dans le domaine de la mesure de la perception de la "prévention de la fraude sociale" et de l'évaluation de la Charte des Entreprises	SIRS
Elargissement du champ d'application du travail occasionnel dans le secteur des pompes funèbres	Cellules stratégiques
Instauration de mesures pour lutter contre les abus dans le secteur de la livraison de colis	Cellules stratégiques De Sutter - Dermagne - Clarival
Élargissement de l'approche sectorielle, y compris les Plans pour une concurrence loyale (PCL), les Accords de coopération, les Guidelines et les Checklists : mettre à jour les éléments existants - examiner la nécessité de nouveaux secteurs/domaines.	SIRS
Contrôles éclair	SIRS
Amélioration de l'approche des abus dans le secteur du déménagement	SIRS
Amélioration de l'approche des abus dans le secteur du béton prêt à l'emploi	SIRS

## 7.1 Objectif opérationnel :

### La collecte de données statistiques et la réalisation (ou la commande) d'études et de recherches sur les conditions de travail et le marché de l'emploi, du niveau macro au niveau micro

#### Actions en 2023

**NEW action 82 : Analyse des actions possibles suite aux résultats de la mesure de la perception " Lutte contre la fraude sociale " et de l'évaluation de la Charte des entreprises**



En 2022, une enquête objective a été réalisée sur la perception des citoyens et des entreprises en matière de (lutte contre la) fraude sociale et sur la perception du respect de la Charte des entreprises auprès des inspections sociales d'une part et des entreprises et indépendants d'autre part. Suite au souhait du Comité stratégique, une analyse des actions possibles à mener sur base des résultats de ces études sera entamée en 2023.

<b>Indicateur :</b>	<b>Proposition d'éventuelles actions à entreprendre en 2023</b>
<b>Produit :</b>	<b>Rapport</b>
<b>Acteurs impliqués :</b>	<b>SIRS - Services d'inspection sociale - Cellules stratégiques compétentes en matière de lutte contre la fraude sociale</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>SIRS</b>
<b>Moyens</b>	<b>Budget et capacités suffisants</b>

**NEW Action 83 : Etude de faisabilité sur la cartographie de l'étendue de la fraude sociale et du dumping social au niveau national et international**



Le Plan stratégique 2022-2025 Lutte contre la fraude sociale et le dumping social du Gouvernement De Croo I mentionne que le Gouvernement De Croo I réalisera une étude de faisabilité pour cartographier de manière récurrente l'ampleur de la fraude sociale (tant nationale qu'internationale) et du dumping social. Cela devrait permettre de suivre de près les évolutions concernant l'ampleur de la fraude sociale.

L'étude de faisabilité devrait être achevée d'ici fin 2023. En fonction des résultats de cette étude, une analyse de l'ampleur de la fraude sociale et du dumping social pourra être lancée en 2024.

<b>Indicateurs :</b>	<p><b>1 étude de faisabilité (d'ici fin 2023) par un partenaire externe du SIRS sur la réalisation d'une étude sur l'ampleur de la fraude sociale et du dumping social au niveau national et international.</b></p> <p><b>Démarrage de l'étude sur l'ampleur de la fraude sociale et du dumping social en 2024, sur base des résultats de l'étude de faisabilité</b></p>
<b>Produit :</b>	<b>Etude de faisabilité</b>
<b>Acteurs impliqués</b>	<b>Gouvernement - SIRS - Consultant externe - Services d'inspection sociale - Justice - Partenaires sociaux - Monde académique</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>SIRS</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Mission du Gouvernement pour le SIRS - budget suffisant pour la désignation d'un consultant externe - moyens personnels suffisants des différents acteurs.</b>

## Actions en 2023 et 2024

### Action récurrente 84 : Analyse des accidents du travail graves dans le cadre du travail transfrontalier.



Le but de cette action est de veiller à l'amélioration des conditions de travail en analysant le marché du travail national et international. Apporter son expertise à d'autres instances et pays en matière d'emploi et de travail fait également partie intégrante de l'objectif.

Ceci est envisagé en collectant des données statistiques et en réalisant ou faisant réaliser des études et des recherches sur les conditions de travail et le marché de l'emploi, du niveau macro au niveau micro par la réalisation - sur base de rapports circonstanciés - d'une analyse qualitative et quantitative des accidents du travail très graves survenus aux travailleurs détachés, afin d'identifier les goulots d'étranglement et de suggérer des optimisations futures, tant réglementaires qu'opérationnelles.

Cette action devrait déboucher sur une étude qualitative et quantitative des accidents du travail très graves dont sont victimes les travailleurs détachés.

<b>Indicateur :</b>	<b>Fournir des conseils spécialisés</b>
<b>Produit :</b>	<b>Etude qualitative et quantitative des accidents du travail très graves des travailleurs détachés.</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>CBE – DEJ (SPF Emploi)</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>CBE</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Capacité des services impliqués, accès aux données, ...</b>

**Action politique récurrente 85 : Coopération avec le Service de la simplification administrative dans le domaine de la mesure de la perception de la "prévention de la fraude sociale" et de l'évaluation de la Charte des Entreprises<sup>60</sup>**



En 2023 et 2024, nous travaillerons à nouveau sur une recherche objective de (l'évolution de) la perception des différents groupes cibles en matière de lutte contre la fraude sociale. Une première mesure de perception a été réalisée en 2022 (travail de terrain en novembre-décembre 2021). Les résultats de ces enquêtes peuvent être utilisés, entre autres, à des fins de prévention et d'accompagnement. La Charte des Entreprises, qui a été évaluée pour la première fois en 2021-2022, sera également de nouveau soumise à une évaluation.

<b>Indicateurs :</b>	<b>Rapport de recherche sur la mesure de la perception finalisé (en 2024)</b> <b>Rapport d'enquête sur l'évaluation de la Charte des Entreprises finalisé (en 2024)</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>SIRS – Services d'inspection sociale – Partenaires sociaux - ASA</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>SIRS</b>

<sup>60</sup> De HRZKMO vraagt in haar advies MH/JC/AS 890-2022 dringend om een evaluatie van het Charter Ondernemingen.

## 7.2 Objectif opérationnel :

### Poursuivre l'approche sectorielle et se concentrer sur la mise à jour des accords existants et l'élargissement des outils de prévention.

#### Actions en 2023

**NEW Action politique 86 : Elargissement du champ d'application du travail occasionnel dans le secteur des pompes funèbres**



A la demande unanime des partenaires sociaux du secteur, les fonctions suivantes sont ajoutées au champ d'application du travail occasionnel dans le secteur funéraire :

- ◆ Petits travaux d'entretien non réguliers dans et sur les bâtiments en fonction des visites et des cérémonies ;
- ◆ Préparation des imprimés nécrologiques pour l'envoi : pliage, mise sous enveloppe ;
- ◆ Petits travaux au cimetière, tels que la pose ou l'enlèvement d'accessoires ;
- ◆ Support lors de la réception après les obsèques<sup>61</sup>.

<b>Indicateur :</b>	<b>Elargissement du champ d'application du travail occasionnel avec les 4 éléments repris dans la contextualisation</b>
<b>Produit :</b>	<b>Un champ d'application élargi pour le travail occasionnel dans le secteur des pompes funèbres</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>Cellules stratégiques - ONSS</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>Cellules stratégiques</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Se situent au niveau des Cellules stratégiques</b>

61

Conseil des Ministres 18/10/2022. Notifications budget pluriannuel 2023-2024.

## NEW Action politique 87 : Instauration de mesures pour lutter contre les abus dans le secteur de la livraison de colis



Les ministres des Télécommunications et des Postes, des Indépendants, du Travail et de la Mobilité, avec la contribution des partenaires sociaux, prendront des mesures dans la lutte contre les abus dans le secteur des colis, en suivant les principes approuvés par le Kern avec des modifications de la loi postale visant à

- ◆ Renforcer le rapportage, en vue d'accroître la transparence et l'application efficace de la loi ;
- ◆ Garantir des niveaux de rémunération équitables pour les sous-traitants en introduisant une rémunération horaire minimale ;
- ◆ Introduire des mesures d'enregistrement du temps pour tous les livreurs limitant les heures de travail excessives
- ◆ Mettre en place des mesures préventives pour le bien-être des livreurs et la sécurité routière<sup>62</sup>.

<b>Indicateur :</b>	<b>Introduction de mesures pour lutter contre les abus dans le secteur de la livraison de colis</b>
<b>Produit :</b>	<b>Réforme du secteur de la livraison de colis</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>SIRS – ONSS – INASTI – SPF ETCS – ONEM – INAMI – Partenaires sociaux sectoriels – Cellules stratégiques</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>Cellules stratégiques De Sutter - Dermagne – Clarinval</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Budget</b>

## Actions en 2023 et 2024

**Action récurrente 88 : Élargissement de l'approche sectorielle, y compris les Plans pour une concurrence loyale (PCL), les Accords de coopération, les Guidelines et les Checklists : mettre à jour les éléments existants - examiner la nécessité de nouveaux secteurs/domaines.**



L'approche sectorielle a fait ses preuves dans le passé et sera poursuivie sans tarder<sup>63</sup>. Les partenaires sociaux, comme le CSIPME par exemple, demandent également à poursuivre cette approche sectorielle, avec la participation nécessaire des secteurs<sup>64</sup>.

Les syndicats, les employeurs, les services d'inspection sociale et le Gouvernement se réuniront également en 2023 et 2024 pour trouver des solutions communes pour lutter contre le dumping social, par exemple, et pour prendre conjointement des mesures concrètes pour préserver une concurrence loyale et sauvegarder les droits de leurs travailleurs, adaptées à leur secteur. Cela fait partie des Plans pour une Concurrence loyale (PCL) et des Accords de coopération, qui ont été conclus pour résoudre des problèmes sectoriels spécifiques. Pour ce faire, des « Checklists » et des « Guidelines » ont été élaborées en collaboration avec différents services d'inspection. Une évaluation et/ou une mise à jour continue de ces PCL et Accords de coopération, Guidelines et Checklist est nécessaire pour rester efficace.

<b>Indicateurs :</b>	<b>Evaluation des Checklists &amp; Guidelines selon un planning prédéfini sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b> <b>Rédaction de nouvelles Guidelines e.a. dans l'économie de plateformes selon un planning prédéfini ; par exemple, la rédaction de nouvelles Checklists pour le secteur électrotechnique, en tenant compte de la capacité disponible<sup>65</sup> sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).</b>
<b>Acteurs concernés :</b>	<b>SIRS – ONSS- INASTI – CLS – ONEM – Partenaires sociaux sectoriels- CBE-SPF Mobilité et autorités régionales (base de données licences) - OE</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>SIRS</b>

<sup>63</sup> Plan stratégique 2022-2025 Lutte contre la fraude sociale et le dumping social, p.20

<sup>64</sup> Cf. Avis MH/JC/AS 877-2022 du CSIPME sur le projet de Plan opérationnel Lutte sociale contre la fraude, dd. 04/04/2022. et Avis MH/JC/AS 890-2022 du CSIPME sur le projet de Plan d'Action de Lutte Sociale contre la Fraude Sociale 2023-2024, dd. 3/11/2022

<sup>65</sup> Cf. Avis MH/JC/AS 877-2022 du CSIPME sur le projet de Plan opérationnel Lutte sociale contre la fraude, dd. 04/04/2022.

## Action récurrente 89 : Contrôles éclair



En 2023 et 2024, les cellules d'arrondissement ne se contenteront pas d'effectuer des contrôles non annoncés, mais se concentreront davantage sur les contrôles dits "éclair". Comme les années précédentes, les services d'inspection sociale, si nécessaire assistés par d'autres services d'inspection, par la Justice et la Police, effectueront également des contrôles annoncés dans les secteurs sensibles à la fraude. Ces contrôles éclair ont principalement un caractère informatif et préventif et sont publiés à l'avance sur le site web du SIRS et communiqués aux partenaires sociaux.

### Indicateurs :

**6 périodes de contrôles éclair sur base annuelle (période de janvier à décembre année x) par arrondissement judiciaire dans les secteurs à risque de fraude mentionnés, organisés par les SPOC désignés par les services fédéraux d'inspection sociale participants.**

**6 annonces préalables des périodes de contrôles éclair sur base annuelle (période de janvier à décembre année x) au moins 2 semaines avant la date de la période de contrôles éclair, sur le site internet du SIRS.**

#### En 2023, les contrôles éclair suivant seront organisés :

- Février : transport
- Avril : construction (électro et métal inclus)
- Juin : horeca
- Aout : nettoyage
- Octobre : secteurs verts
- Décembre : viande

#### En 2024, les contrôles suivants seront organisés :

- Janvier : grandes villes (carwash inclus)
- Mars : secteur du déménagement
- Mai : transport
- Juillet : secteur du gardiennage
- Septembre : secteurs verts
- Novembre : construction (électro et métal inclus)

**Acteurs concernés :** Cellules d'arrondissement – Services d'inspection sociale

**Chef de projet :** SIRS

## NEW Action 90 : Amélioration de l'approche des abus dans le secteur du déménagement



Le secteur du déménagement est soumis à la réglementation du transport de marchandises et recèle une série de phénomènes frauduleux, particulièrement favorisés par le développement rapide des technologies de l'information et de la communication ainsi que par l'émergence de nouvelles formes de concurrence déloyale (par exemple, les plateformes de vente et de mise en relation entre particuliers, concurrence des lifts de déménagement). Ce contexte mérite une attention particulière et, si possible, une approche proactive, innovante et intégrée. À cette fin, diverses actions seront entreprises en 2023 et 2024 pour prévenir, mieux détecter et contrôler les phénomènes de fraude sociale. Le dénominateur commun de ces actions est l'échange d'informations entre les différentes parties afin que les mesures les plus appropriées puissent être prises.

<b>Indicateurs :</b>	<b>Développement d'une méthodologie de contrôle pour surmonter les difficultés inhérentes à la nature mobile de l'activité, à la diversité des environnements de contrôle et aux canaux de contact utilisés.</b> <b>Développement d'un guide méthodologique pour les services d'inspection sur les activités de contrôle sur Internet</b>
<b>Produit :</b>	<b>Développement de méthodologies de contrôle</b>
<b>Acteurs impliqués :</b>	<b>Services d'inspection sociale - SIRS - Partenaires sociaux - Services de police</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>SIRS</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Capacité disponible</b>

## NEW Action 91 : Amélioration de l'approche des abus dans le secteur du béton prêt à l'emploi



Le béton prêt à l'emploi est préparé à l'avance et peut être utilisé immédiatement sur un chantier de construction. Il est fabriqué dans une centrale à béton fixe et est transporté sur le chantier par des bétonnières ou des camions. L'un des problèmes identifiés dans ce secteur est le "shopping" entre les commissions paritaires de la construction (CP 124) et le transport routier pour compte de tiers (CP 140.03), qui est une cause de concurrence déloyale (conditions de salaire et de travail). Toutefois, les entreprises qui fabriquent habituellement du béton dans des usines équipées à cet effet et/ou qui fournissent du béton aux consommateurs relèvent de la CP 124. En 2023 et 2024, diverses actions seront menées pour encourager l'application de la bonne CP.

<b>Indicateurs :</b>	<p><b>Campagne de sensibilisation des opérateurs de transport de béton prêt à l'emploi (en coopération avec les partenaires sociaux) (SIRS)</b></p> <p><b>Nombre de visites de suivi effectuées par le CLS sur base d'enquêtes positives "détermination de la commission paritaire" sur base annuelle (période de janvier à décembre année x) (CLS)</b></p> <p><b>Visites préventives aux nouveaux employeurs affiliés à l'ONSS sur base annuelle (période de janvier à décembre année x) (ONSS)</b></p>
<b>Produit :</b>	<b>Diminution du nombre d'enregistrements dans les CP non applicables</b>
<b>Acteurs impliqués :</b>	<b>CLS - ONSS - Cellules d'arrondissement - DG Relations collectives de travail SPF ETCS - Partenaires sociaux - SIRS</b>
<b>Chef de projet :</b>	<b>SIRS</b>
<b>Moyens :</b>	<b>Soutien par les partenaires sociaux, capacités disponibles des services d'inspection sociale.</b>

# DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS UTILISÉES

## Définitions

En 2023 et 2024, le fonctionnement par programme "dumping social" sera encore affiné, en travaillant avec des actions spécifiques visant à la réalisation d'un objectif de programme prédéfini pour un groupe cible spécifique (voir également le fondement scientifique du plan stratégique). Une action au sein du programme 'dumping social' est un projet visant à réaliser un objectif de programme prédéfini (à plus long terme) au sein d'un programme lié à d'autres actions au sein de ce programme.

Les différentes mesures de ce plan sont nommées et reprises comme suit :

- ◆ **Action :**  
Une action est en principe un projet d'une durée d'un an. Elle peut concerner de nouvelles initiatives (aussi bien des services d'inspection conjoints que des services individuels) ou la poursuite d'une action (partiellement) non exécutée, ou encore une action récurrente qui est reprise chaque année.
- ◆ **Actions politiques :**  
Il s'agit d'activités prédéfinies de nature politique qui sont menées par les cellules stratégiques compétentes/les ministres responsables.
- ◆ **Programme :**  
Le travail par programme implique le développement de différents projets dans lesquels la cohérence interne et les synergies sont travaillées en vue d'objectifs stratégiques globaux. En créant une cohérence mutuelle logique entre différents projets, l'objectif est de réaliser un impact social. En gérant les projets et les activités de manière coordonnée, on crée une valeur ajoutée qui ne pourrait être obtenue si les projets étaient gérés individuellement.

## Abréviations utilisées

ABRÉVIATIONS	DÉCLARATION
ASA	Agence pour la Simplification Administrative
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité Sociale
CBE	Contrôle Bien-Etre au Travail
CLS	Contrôle des Lois Sociales
FEDRIS	Agence fédérale des risques professionnels
INAMI SCA	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité Service du Contrôle Administratif
INAMI SECM	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité Service d'Évaluation et de Contrôles Médicaux
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
ISI	Inspection spéciale des impôts
ONEM	Office National de l'Emploi
ONSS	Office National de Sécurité Sociale
PJF	Police judiciaire fédérale
SAA	Service des Amendes Administratives
SFP	Service fédéral des Pensions
SIRS	Service d'Information et de Recherche Sociale
SPF ETCS	Service Public Fédéral Emploi Travail et Concertation Sociale
SPF Finances	Service Public Fédéral des Finances
SPF Mobilité (transport)	Servive Public Fédéral Mobilité (transport)
SPF SS	Service Public Fédéral Sécurité Sociale
AP	Accord de partenariat
CCT	Convention collective de travail
CNT	Conseil National Travail
ELA	European Labour Authority
HIVA	Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving - KU Leuven
MOU	Memorandum of understanding
PCL	Plan pour une concurrence loyale
SPW	Service Public de Wallonie
VSI	Vlaamse Sociale Inspectie
AGFisc	L'Administration Générale de la Fiscalité
RGTI	Répertoire générale des travailleurs indépendants
TR	Travailleurs
EMP	Employeurs
SS	Sécurité sociale
SFP	Service fédéral des Pensions
RG	Revenu Garanti
CIEAR	Centre d'Information et d'Expertise d'arrondissement
CSI	Comité de sécurité de l'information

# ANNEXES

## Annexe 1 : aperçu des actions par institution (chef de projet)

### Cellules stratégiques

OS	ACTION	CHEF DE PROJET
1	Nouvelles mesures dans le cadre des Plans pour une Concurrence loyale secteurs Construction, Viande et Transport	Cellules stratégiques Dermagne - Vandembroucke - Clarinval - Gilkinet
1	Nouvelles mesures dans le cadre des Plans pour une Concurrence Loyale secteurs Nettoyage et Déménagement	Cellule stratégique Dermagne
1	Mise à jour du Code pénal social en ce qui concerne le dumping social	Cellules stratégiques
2	Augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs par des mesures fiscales et parafiscales.	Cellules stratégiques
2	Attention particulière à la lutte pour la diversité et contre toutes les formes de discrimination	Cellules stratégiques
2	Attention particulière pour l'approche administrative	Cellules stratégiques
2	Extension du champ d'application des flexi-jobs et du travail d'étudiant	Cellules stratégiques
3	Actualisation du protocole Région 1er juin 2011	Cellules stratégiques
3	Plan Bien-être mental au travail pour les travailleurs	Cellules stratégiques
4	Renforcement des services fédéraux d'inspection sociale	Cellules stratégiques Dermagne - Vandembroucke - Clarinval
4	Amélioration du traitement des abus commis par le personnel diplomatique	Cellule stratégique Dermagne
4	Introduction généralisée de l'enregistrement digital du travail	Cellule stratégique Dermagne
4	Introduction de mesures visant à prévenir et à détecter les stages fictifs	Cellule stratégique Dermagne
6	Réforme du Code pénal social	Cellules stratégiques
6	Prolongation du délai de prescription	Cellules stratégiques
7	Elargissement du champ d'application du travail occasionnel dans le secteur des pompes funèbres	Cellules stratégiques
7	Instauration de mesures pour lutter contre les abus dans le secteur de la livraison de colis	Cellules stratégiques De Sutter - Dermagne - Clarinval

### SAA

OS	ACTION	CHEF DE PROJET
5	Extension de l'e-PV au domaine de la Justice : échange électronique de PV entre les services d'inspection sociale et la Justice	SAA

### SPF Finances

OS	ACTION	CHEF DE PROJET
6	Centralisation de l'échange d'informations avec le SPF Finances	SPF FIN

## SPF Sécurité Sociale

OS	ACTION	CHEF DE PROJET
1	Conférence ELA dans le cadre de la Présidence européenne	SPF ETCS - SPF SS
1	Opérationnalisation au niveau belge de la procédure de médiation de l'Autorité européenne du travail (ELA)	SPF SS
1	Utilisation optimale de la procédure européenne de conciliation existante pour les litiges relatifs aux attestations A1	SPF SS

## SPF ETCS

OS	ACTION	CHEF DE PROJET
1	Conférence ELA dans le cadre de la Présidence européenne	SPF ETCS - SPF SS
5	Nudging	HUT (SPF ETCS)

## SFP

OS	ACTION	CHEF DE PROJET
5	Indemnisation correcte des détenus	SFP
6	Extension de la recherche sur les moyens de subsistance dans le cadre de la GRAPA et du RG	SFP
6	Augmentation et optimisation des échanges de données bilatéraux	SFP

## Program Board 9 chantiers

OS	ACTION	CHEF DE PROJET
5	Implémentation des propositions Groupe de travail d'experts "9 Chantiers"	Program Board 9 chantiers

## INAMI SCA

OS	ACTION	CHEF DE PROJET
4	Enquêtes ciblées sur les bénéficiaires d'allocations (allocations de chômage et d'incapacité de travail)	INAMI SCA
4	Analyse des e-PV des services d'inspection sociale concernant le cumul "travail au noir" - indemnités d'incapacité de travail par l'INAMI	INAMI SCA
4	Fraude à l'indemnité d'incapacité de travail et séjour à l'étranger	INAMI SCA
4	Enquêtes sur les bénéficiaires d'indemnités d'incapacité de travail sur base de décisions définitives de l'INASTI sur le "non-assujettissement".	INAMI SCA

## INAMI SECM

OS	ACTION	CHEF DE PROJET
4	Lutte contre les facturations injustifiées par les prestataires de soins de santé	INAMI SECM

## INASTI

OS	ACTION	CHEF DE PROJET
1	Lutte contre la fraude transfrontalière chez les travailleurs indépendants	INASTI
3	Contrôle de la mesure de crise Droit passerelle	INASTI
4	Lutte contre le travail non déclaré des travailleurs indépendants	INASTI
4	Renforcement de la lutte contre l'usage abusif du statut social ou de la qualité d'indépendant	INASTI
4	Enquêtes faux statuts	INASTI
4	Lutte contre les affiliations fictives dans le statut d'indépendant	INASTI
6	Datamining/datamatching au sein de l'ONEM et de l'INASTI	INASTI

## ONSS

OS	ACTION	CHEF DE PROJET
1	Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation de modèles de datamining	ONSS
1	Enquêtes sur le dumping social (avec un accent sur les ressortissants de pays tiers et les filières brésiliennes)	ONSS
3	Contrôle des réductions dans les secteurs de l'hôtellerie, des voyages et de l'événementiel	ONSS
3	Lutte contre le recours inapproprié aux contrats journaliers consécutifs	ONSS
4	Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation économique.	ONSS
4	Enquêtes auprès des employeurs nouvellement et provisoirement enregistrés	ONSS
4	Poursuite des contrôles relatifs aux constructions en réseau, aux carrousels de faillites "social engineering" et aux employeurs publics	ONSS
4	Enquêtes faux statuts	ONSS

## ONEM

OS	ACTION	CHEF DE PROJET
3	Contrôle du chômage temporaire COVID-19	ONEM
4	Contrôles éclair ONEM (allocations de chômage)	ONEM
4	Enquêtes ciblées sur les bénéficiaires d'allocations (allocations de chômage et d'incapacité de travail)	ONEM
4	Contrôles fraude au domicile (allocations de chômage)	ONEM
4	Contrôles cumul d'allocations (interruption de carrière/crédit-temps) avec d'autres revenus	ONEM
4	Contrôle abus chômage temporaire (allocations de chômage)	ONEM
6	Echange électronique de données Luxembourg – ONEM	ONEM
6	Echange électronique de données France – ONEM	ONEM
6	Datamining/datamatching au sein de l'ONEM et de l'INASTI	ONEM

## Secrétariat Général Benelux

OS	ACTION	CHEF DE PROJET
1	Identifier les problèmes et générer des solutions possibles concernant le recouvrement transfrontalier des dettes fiscales et de sécurité sociale et le recouvrement transfrontalier des amendes administratives	Secrétariat général du Benelux

## SIRS

OS	ACTION	CHEF DE PROJET
1	Formation sur le dumping social pour le personnel du Parlement européen (Service de déménagement)	SIRS
1	Conclusion d'un protocole de coopération entre le SIRS, les services d'inspection sociale et le SPF Mobilité - DG Transport routier et sécurité routière pour renforcer la coopération et l'échange de données dans le cadre des contrôles dans le transport (international) et le respect de la réglementation sociale européenne.	SIRS (en coopération avec SPF Mobilité)
1	Accroître l'effet dissuasif en fournissant des informations sur l'approche des inspections sociales et de la Justice	SIRS
1	Mesure de l'effet formation sur le dumping social pour les inspecteurs sociaux, la Police locale et les autorités	SIRS
1	Meilleur screening des clauses sociales dans le cadre de la loi sur les marchés publics	SIRS
1	Développement d'une/des campagne(s) médiatique(s) pour prévenir le dumping social dans les secteurs sensibles à la fraude en collaboration avec l'ELA	SIRS
1	Attention accrue aux conditions de travail des réfugiés, y compris les réfugiés d'Ukraine.	SIRS
1	Coopération transfrontalière entre les services d'inspection	SIRS
1	Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation du Point de Contact pour une Concurrence Loyale	SIRS
1	Création d'un registre thématique	SIRS
1	"Joint and concerted actions" dans le cadre du fonctionnement de l'Autorité européenne du travail (ELA) et poursuite de la participation active dans le cadre de la Plateforme de lutte contre le travail non déclaré (UDW) et contrôles conjoints entre autres dans le cadre du Benelux.	SIRS
3	Analyse et développement d'un plan d'action sur le sous-signallement des accidents du travail	SIRS
3	Contrôles multidisciplinaires des sociétés de titres-services	SIRS
4	Formation traite des êtres humains pour les services d'inspection sociale	SIRS
4	Amélioration de la détection de la fraude à l'identité	SIRS
4	Contrôles dans les grandes villes (y compris la traite des êtres humains)	SIRS
4	Contrôles conjoints dans le secteur des services de livraison de colis	SIRS
4	Nombre de contrôles sectoriels prédéfinis dans le cadre des actions SIRS	SIRS
4	Enquêtes conjointes au sein de l'économie de plateforme	SIRS
6	Poursuite des activités du groupe de travail SIRS en vue de la rédaction d'un traité multilatéral Benelux "Lutte contre la fraude sociale".	SIRS
6	Développement d'un Multi Annual National Control Plan (MANCP) pour l'inspection du travail (CLS et CBE)	SIRS
7	Analyse des actions possibles suite aux résultats de la mesure de la perception " Lutte contre la fraude sociale " et de l'évaluation de la Charte des entreprises.	SIRS
7	Etude de faisabilité sur la cartographie de l'étendue de la fraude sociale et du dumping social au niveau national et international	SIRS
7	Coopération avec le Service de la simplification administrative dans le domaine de la mesure de la perception de la "prévention de la fraude sociale" et de l'évaluation de la Charte des Entreprises	SIRS
7	Élargissement de l'approche sectorielle, y compris les plans pour une concurrence loyale (PCL), les Accords de coopération, les Guidelines et les Checklists : mettre à jour les éléments existants - examiner la nécessité de nouveaux secteurs/domaines.	SIRS
7	Contrôles éclair	SIRS
7	Amélioration de l'approche des abus dans le secteur du béton prêt à l'emploi	SIRS
7	Amélioration de l'approche des abus dans le secteur du déménagement	SIRS

## CLS

OS	ACTION	CHEF DE PROJET
1	Abus en matière de mise à disposition transfrontalière illégale	CLS
1	Contrôle de la responsabilité conjointe et solidaire pour les salaires	CLS
3	Contrôle de la durée de travail des médecins-spécialistes en formation	CLS
3	Abus dans le travail intérimaire	CLS
4	Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation économique.	CLS
4	Enquêtes sur les stages fictifs	CLS
4	Contrôle de la durée du temps de travail	CLS

## CBE

OS	ACTION	CHEF DE PROJET
1	Synergie entre fraude sociale et bien-être au travail dans les agences de travail intérimaire	CBE
7	Analyse des accidents du travail graves dans le cadre du travail transfrontalier	CBE

## Services d'inspection social (selon compétences)

OS	ACTION	CHEF DE PROJET
6	Coopération et échange de données avec les services de police (Motem, optimisation, échange de données, ...)	Services d'inspection social (selon compétences)

## Annexe 2 : représentation schématique de l'objectif stratégique 1

### Objectif stratégique 1 - Réduire la fraude sociale et le dumping social en renforçant la coopération européenne et internationale

ACTION	PERIODE	
	2023	2024
<b>Action 1</b> : Formation sur le dumping social pour le personnel du Parlement européen (Service de déménagement)		
<b>Action 2</b> : Conclusion d'un protocole de coopération entre le SIRS, les services d'inspection sociale et le SPF Mobilité - DG Transport routier et sécurité routière pour renforcer la coopération et l'échange de données dans le cadre des contrôles dans le transport (international) et le respect de la réglementation sociale européenne.)		
<b>Action 3</b> : Accroître l'effet dissuasif en fournissant des informations sur l'approche des inspections sociales et de la Justice		
<b>Action 4</b> : Mesure de l'effet formation sur le dumping social pour les inspecteurs sociaux, la police locale et les autorités		
<b>Action 5</b> : Meilleur screening des clauses sociales dans le cadre de la loi sur les marchés publics		
<b>Action 6</b> : Développement d'une/des campagne(s) médiatique pour prévenir le dumping social dans les secteurs sensibles à la fraude en collaboration avec l'ELA		
<b>Action 7</b> : Une attention accrue aux conditions de travail des réfugiés, y compris les réfugiés d'Ukraine.		
<b>Action 8</b> : Coopération transfrontalière entre les services d'inspection		
<b>Action 9</b> : Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation au Point Contact pour une Concurrence Loyale		
<b>Action 10</b> : Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation de modèles de datamining		
<b>Action 11</b> : Création d'un registre thématique		
<b>Action 12</b> : Enquêtes sur le dumping social (avec un accent sur les ressortissants de pays tiers et les filières brésiliennes)		
<b>Action 13</b> : Abus en matière de mise à disposition transfrontalière interdite		
<b>Action 14</b> : Synergie fraude sociale et bien-être au travail dans des agences d'interim		
<b>Action 15</b> : "Joint and concerted actions" dans le cadre du fonctionnement de l'Autorité européenne du travail (ELA), poursuite de la participation active dans le cadre de la Plateforme de lutte contre le travail non déclaré (UDW) et contrôles conjoints entre autres dans le cadre du Benelux.		
<b>Action 16</b> : Contrôle de la responsabilité solidaire pour les salaires		
<b>Action 17</b> : Lutte contre la fraude transfrontalière des indépendants		
<b>Action 18</b> : Mise à jour du Code pénal social en ce qui concerne le dumping social		
<b>Action 19</b> : Identifier les problèmes et générer des solutions possibles concernant le recouvrement transfrontalier des dettes fiscales et de sécurité sociale et le recouvrement transfrontalier des amendes administratives		
<b>Action 20</b> : Opérationnalisation au niveau belge de la procédure de médiation de l'Autorité européenne du travail		
<b>Action 21</b> : Optimiser la procédure de conciliation européenne existante pour les litiges relatifs aux attestations A1		

# PLAN D'ACTION LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE 2023-2024



Vous souhaitez lire d'autres publications du SIRS ?  
Vous pouvez le faire via le code QR ci-dessus.

**Éditeur responsable :**

Bart Stalpaert

Directeur Service d'information et de recherche sociale (SIRS)

Rue Ernest Blerot 1 – 1070 Bruxelles

[info@sirs.belgique.be](mailto:info@sirs.belgique.be)

[www.sirs.belgique.be](http://www.sirs.belgique.be)